



TROISIEME PARTIE:

LE PROGRAMME D' ACTIONS

LE PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE VIAUR (2007 - 2012)

Acquisition de connaissances

Données déjà disponibles :
- Diagnostic de l'Activité Agricole

Suivi quantitatif (B2.1)

Suivi de la qualité des eaux (A1.1 à A1.5)

Plan de Gestion Pluriannuel

Gestion des sous produits de l'épuration (A6)

Données déjà disponibles :
- Travail de suivi, de diagnostic réalisé depuis 1998

Inventaire, atlas des Zones humides (B1.4C)

Compléter et actualiser les connaissances Habitats et Biodiversité (B1.5A)

Concertation et suivi

PLAN DE GESTION DU BASSIN VIAUR
(C1-2 et Volet C1-3)

Animation, Coordination
(Action C1.1 ; C1 .4)

Phase de réalisation

Animateur Agri Viaur
(A7.3)

Espaces agricoles :
Programme Agri Viaur (A7,1 et A7,2)

Coordinateur Milieux
(Action B1.5 B)

Programme Habitat et Biodiversité
(B1.3A ; B1.3B ; B1.4B; B1.4D et B1.6 et B1.7)

Gestion Quantitative :
(B2.2 ; B2.3)

Tech. et Animateur « Zones Humides »
(B1.4A)

Gestion des Espaces urbanisés et des usages (A2.1; A3.2; A4; A5; B2.3 ; B2.5)

Tech. SPANCS
(A3.1)

Programme de sensibilisation et communication (C2.1 et C2.2)

Tech. Assainissement Collectif
(A2.2)

Programme d'accompagnement des usages (D1; D2; D3 ;

Tech. Rivière
(B1.2D)

Plan Pluriannuel de Gestion des Berges (B1.2.B et B1.2 C)

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Depuis 3 ans, le bassin versant du Viaur fait l'objet d'un suivi physicochimique sur 16 stations. Avec la mise en œuvre des réseaux (RCS, RCO..) liés à la Directive Cadre Européenne; il apparaît indispensable de coordonner le travail mené aux différentes échelles de façon à disposer de résultats complémentaires, cohérents et exploitables.

Contexte réglementaire

→ Mesure B 28 du SDAGE Adour Garonne : recommande l'amélioration du suivi qualitatif de l'eau en définissant un réseau de référence.

→ Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Actions déjà réalisées ou en cours

En 1999, il existait sur le bassin versant du Viaur un seul point de suivi (RNB 125000 fréq 10) situé à quelques kilomètres de la confluence avec la rivière Aveyron.

En 2000, deux points de suivi physicochimique (selon la méthodologie du Seq eau) ont été mis en place :

- sur le Viaur à La Valette (RCD 125800 fréq 10)
- sur le Viaur à Saint Just sur Viaur (RCD 125400 fréq 10)

A partir de 2003, un programme de suivi plus complet a été développé :

- réalisation d'un état zéro de la qualité des eaux (données 1993-2000)
- 16 points de suivi physicochimique répartis sur tout le bassin versant du Viaur (selon la méthodologie du Seq eau)

Objectifs

La pérennisation du suivi et sa mise en cohérence (Voir document joint en annexe) avec le suivi élaboré dans le cadre de la mise en oeuvre de la DCE permettra de :

- juger de l'impact des actions menées dans le cadre du contrat
- améliorer la connaissance des milieux
- élaborer et contrôler les programmes de dépollution
- déterminer les objectifs futurs

Description technique de l'action

Voir tableau récapitulatif en Annexes.

Cours d'eau	Nom de la Station	n° Station	Fréquence	Paramètres Analysés			
				OXNP	NTK	Mine	
Néguebiau	Pont de Bouvert	125 270	10	10	10	1	
Céor	Cassagnes	125500	10	10	10	1	
Giffou	Moulin de Marc	125460	10	10	10	1	
Cône	La Borie	125420	10	10	10	1	
Cône	Saint Cirq	125410	10	10	10	1	
Céor	Castelpers	125405	10	10	10	1	
Lieux de Naucelle	Bonnefon	125290	10	10	10	1	
Lézert	Moulin de Roumégous	125280	10	10	10	1	
Liort	Moulin de la Barrière	125230	10	10	10	1	

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau, DIREN, DDAF, Services de Police de Eau, Conseils Généraux, Conseil Supérieur de la Pêche, DDASS, Fédération Départementale de Pêche

Coût estimatif (En €)

Action		Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Prélèvement	90 prél / an (72 € /prel)	6 480 €	6 610 €	6 742 €	6 877 €	7 014 €	33 722 €
Analyses	OXNP (144€)	12 960 €	13 219 €	13 484 €	13 753 €	14 028 €	67 444 €
	NTK (23€)	2 070 €	2 111 €	2 154 €	2 197 €	2 241 €	10 772 €
	MINE (9 analyse/an) (144 €)	1 296 €	1 322 €	1 348 €	1 375 €	1 403 €	6 744 €
Analyses des données (8 jours)		4 568 €	4 659 €	4 753 €	4 848 €	4 945 €	23 772 €
TOTAL		27 374 €	27 921 €	28 480 €	29 050 €	29 630 €	142 455 €

Plan de Financement (en €)

Partenaire	Taux de participation	Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	13 687 €	13 961 €	14 240 €	14 525 €	14 815 €	71 228 €
Europe	30%	8 212 €	8 376 €	8 544 €	8 715 €	8 889 €	42 737 €
Autofinancement SMBVV	20%	5 475 €	5 584 €	5 696 €	5 810 €	5 926 €	28 491 €
TOTAL		27 374 €	27 921 €	28 480 €	29 050 €	29 630 €	142 455 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

- Nombre de campagnes réalisées
- Evolution des paramètres mesurés

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Ce suivi sera mis en œuvre dès le début du contrat et sera maintenu au minimum pendant les cinq années de réalisation du programme

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Depuis 3 ans, le bassin versant du Viaur fait l'objet d'un suivi des macro invertébrés (IBGN) sur 8 stations (deux campagnes 2003 et 2005 ont été réalisées). Avec la mise en œuvre des réseaux (RCS, RCO..), liés à la Directive Cadre Européenne; il apparaît indispensable de coordonner le travail mené aux différentes échelles de façon à disposer de résultats complémentaires, cohérents et exploitables.

Contexte réglementaire

→ Mesure B 28 du SDAGE Adour Garonne : recommande l'amélioration du suivi qualitatif de l'eau en définissant un réseau de référence.

→ Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Actions déjà réalisées ou en cours

Depuis de nombreuses années, deux stations RHP sont suivies sur le bassin versant du Viaur :

- Pont de Grand Fuel sur le Viaur (12-6)

- Ségur sur le Viaur (12-5)

En 2003 et 2005 un suivi des macros invertébrés a été réalisé sur 8 stations réparties sur le bassin versant

Objectifs

La pérennisation du suivi et sa mise en cohérence avec le suivi élaboré dans le cadre de la mise en oeuvre de la DCE permettra de :

→ juger de l'impact des actions menées dans le cadre du contrat

→ améliorer la connaissance des milieux

→ élaborer et contrôler les programmes de dépollution

→ déterminer les objectifs futurs

Compte tenu de l'expérience acquise au cours du premier contrat de rivière, il est apparu fort souhaitable d'utiliser un système d'évaluation de la qualité écologique des cours d'eau qui soit le reflet de la structure des peuplements en place et qui tienne compte de leurs particularités fonctionnelles.

C'est dans cet objectif ambitieux d'approfondir nos connaissances que cette opération a été conçue.

Description technique de l'action

Cours d'eau	Nom de la Station	n° de la Station	Fréquence	Type de suivi / Paramètres analysés			
				Traits biologiques	Indice Poissons	IBD	Thermie
Viaur	Gleysenove	125870	1	X		X	
Viaur	Ségur	125 860					X
Viaur	Lagarde Viaur	125000					X
Vioulou	Trébons Bas	125780					X
Céor	Cassagnes	125500	1	X	X	X	X
Cône	La Borie	125420	1	X		X	
Lézert	Moulin de Roumégous	125280	1	X	X	X	X
Lézert	Port de la Besse	125200	0,5		X		

Le protocole d'étude proposé présente plusieurs avantages :

→ la connaissance des surfaces relatives des différents substrats apporte une information majeure. Cette approche, non exigée dans la norme IBGN, permet de pondérer l'ensemble des données collectées au prorata de la surface relative des différents habitats.

→ le protocole d'échantillonnage est une étape primordiale dans les études relatives à la qualité des milieux : il conditionne l'obtention d'une image, qualitative et quantitative des peuplements en place et par conséquent influence la qualité du diagnostic. Le protocole choisi s'appuie sur celui mis en place dans le cadre de la DCE pour les sites de référence. Il permet d'être en accord avec les exigences réglementaires liées à l'évaluation de l'état écologique des cours d'eau.

→ la détermination au genre des principaux groupes permet de tirer parti des connaissances acquises des caractéristiques biologiques et écologiques de chaque taxon. Des profils bioécologiques ont été définis dans un premier temps à ce niveau systématique et ont montré leur pertinence en tant qu'outil de bioindication.

Ce protocole d'étude contribue également à une meilleure connaissance des territoires sur le plan biologique. Elle constitue un premier pas vers une meilleure prise en compte de la biodiversité au sein des milieux aquatiques.

Maitres d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau, DIREN, DDAF, Services de Police de Eau, Conseils Généraux, Conseil Supérieur de la Pêche, DDASS, Fédération Départementale de Pêche

Coût estimatif (En € TTC)							
Action		Echéancier					Total (€ TTC)
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Déplacements		227 €	232 €	236 €	241 €	246 €	1 183 €
Traits Biologiques	Terrain : calculs surfaces, prélèvements	1 818 €	1 854 €	1 891 €	1 929 €	1 968 €	9 461 €
	Analyse des prélèvements : Traits Biologiques	3 301 €	3 367 €	3 434 €	3 503 €	3 573 €	17 178 €
IBD	Analyse des prélèvements	1 674 €	1 708 €	1 742 €	1 777 €	1 812 €	8 714 €
Analyses des données Traits biologiques et IBD		1 196 €	1 220 €	1 244 €	1 269 €	1 295 €	6 224 €
Indices Poissons	Le Céor-Cassagnes (n°125 500)	4 598 €	4 690 €	4 784 €	4 879 €	4 977 €	23 928 €
	Lézert-Roumégous (n°125 280)	2 942 €	3 000 €	3 060 €	3 122 €	2 942 €	15 065 €
	Lézert -Port Besse (n°125 200)	4 598 €	X	4 782 €	X	4 973 €	14 353 €
Analyses des données Indices Poissons et Thermie						5 500 €	5 500 €
Acquisition de thermographes (analyse des données Fédération Pêche 12)		1 500 €					1 500 €
Synthèse finale de toutes les données Physicochimiques, Biologique et Thermique						15 000 €	15 000 €
TOTAL		21 854 €	16 071 €	21 174 €	16 720 €	42 285 €	118 105 €

Plan de Financement (en €)							
Partenaires	Taux	Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	10 927 €	8 036 €	10 587 €	8 360 €	21 143 €	59 053 €
Europe	30%	6 556 €	4 821 €	6 352 €	5 016 €	12 686 €	35 432 €
Autofinancement SMBVV	20%	4 371 €	3 214 €	4 235 €	3 344 €	8 457 €	23 621 €
TOTAL		21 854 €	16 071 €	21 174 €	16 720 €	42 285 €	118 105 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions
→ Nombre de campagnes réalisées
→ Evolution des paramètres mesurés

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions
Ce suivi sera mis en œuvre dès le début du contrat et sera maintenu au minimum pendant les cinq années de réalisation du programme d'actions

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Sur le bassin versant du Viaur de nombreux sites de baignade sont très usités notamment autour des lacs du Lévezou.

Contexte réglementaire

→ Mesure B 28 du SDAGE Adour Garonne : recommande l'amélioration du suivi qualitatif de l'eau en définissant un réseau de référence.

→ Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Actions déjà réalisées ou en cours

→ **La Direction Départementale de Action Sanitaire et Sociale de l'Aveyron (DDASS)** assure un suivi des points de baignade sur les mois de Juin, Juillet et Août :

- Lac de Pont de Salars : Roussellerie (Pont de Salars) ; Base Nautique (Arvieu); Moulinoches (Le Vibal)
- Lac de Pareloup : Soleil levant, Le Caussanel, Frontin Bas, Retenue (Canet de Salars) ; Les Vernhes, Beau Rivage, CYVP, La Devèze, CAS, les Genets, Charouzech, Air France, ASPTT (Salles Curan)
- Sur le VIAUR : Pont de la Vicasse (Bor et Bar) ; Versailles (Camboulazet) ; Nicouze (Saint André de Najac) ; La Roque (La Salvetat Peyrales)

Sur l'ensemble de ces points deux paramètres sont analysés : Streptocoques thermotolérants et Colliformes fécaux.

Objectifs

Aider les collectivités riveraines des grands lacs dans leur démarche d'obtention du pavillon bleu sur les aspects liés à la gestion de l'eau.

Pour cela il est nécessaire de développer le réseau dans l'objectif de mettre en valeur la baignade.

Description technique de l'action

→ **Dans le cadre du Contrat de Rivière : suivi sur :**

- Les Matières En Suspension (MES) : 6 fois par an
- Les Escherichias Colis : 3 fois par an

Ce suivi sera mis en place sur les points suivants :

- lac de Pont de Salars : Base Nautique d'Arvieu, Les Rousselleries à Pont de Salars et les Molinoches au Vibal
- lac de Pareloup : Les Vernhes, CYVP, Les Genets à Salles Curan et Le Caussanel à Canet de Salars

→ **Le Conseil Général de l'Aveyron assurera le complément du suivi proposé ci- dessus sur deux points :**

- Lac de Pont de Salars : Les Roussellerie
- Lac de Pareloup : Les Vernhes

→ **La DDASS poursuivra le suivi actuel mené sur les sites de baignade (prélèvements sur la saison estivale)**

Maitre d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

DDASS, Agence de l'Eau, DDAF, Services de Police de l'Eau, Conseil Général Aveyron et Tarn

Coût estimatif (En € TTC)							
Action		Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Prélèvement	forfait (72 €)	1 135 €	1 158 €	1 181 €	1 204 €	1 229 €	5 907 €
Analyses	MES (14 €)	350 €	357 €	364 €	371 €	379 €	1 821 €
	EC (35 €)	550 €	561 €	572 €	584 €	595 €	2 862 €
Synthèse des données (1 j ingénieur)		570 €	581 €	593 €	605 €	617 €	2 966 €
TOTAL		2 605 €	2 076 €	2 117 €	2 160 €	2 203 €	11 160 €

Plan de Financement (en €)							
Partenaires		Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Agence Eau	50%	1 303 €	1 038 €	1 059 €	1 080 €	1 101 €	5 580 €
Europe	30%	782 €	623 €	635 €	648 €	661 €	3 348 €
Autofinancement SMBVV	20%	521 €	415 €	423 €	432 €	441 €	2 232 €
TOTAL	100%	2 605 €	2 076 €	2 117 €	2 160 €	2 203 €	11 160 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions	
→ Nombre de prélèvements effectués	
→ Evolution des paramètres suivis	

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions	
Ce suivi sera mis en œuvre dès le début du contrat et sera maintenu au minimum pendant les cinq années de réalisation du programme d'actions	

ETUDE DU FONCTIONNEMENT ET DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Dans le cadre de l'opération Agri Viaur plusieurs analyses d'eaux souterraines (effectuées sur des puits usités) ont été réalisées. Ces analyses ont révélées des taux de nitrates importants (plus de la moitié des analyses révèlent un taux supérieur ou égal à 50mg/l de nitrates).

Cependant, à ce jour, nous sommes dans l'incapacité d'expliquer ces résultats. En effet, nous ne disposons, sur le bassin versant du Viaur, que de peu de données très dispersées (dans le temps et l'espace).

Contexte réglementaire

→ Mesure B 28 du SDAGE Adour Garonne : recommande l'amélioration du suivi qualitatif de l'eau en définissant un réseau de référence.

→ Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Actions déjà réalisées ou en cours

En 2000, un travail a été réalisé sur les problématiques quantitatives du bassin versant du Viaur. Ce premier travail a permis de mettre en évidence la présence d'un aquifère de fracturation qui aurait un rôle significatif en terme d'alimentation de la rivière en période d'étiage. Il semblerait, suite à l'enfoncement du réseau hydrographique principal, que les relations avec cet aquifère ne s'effectuent que par l'intermédiaire des seules têtes de chevelus dont l'entretien doit être assuré et la fonctionnalité préservée.

Objectifs

Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique du bassin versant du Viaur dans son ensemble.

Description technique de l'action

Dans un premier temps : réaliser une synthèse des études hydrogéologiques existantes sur le bassin versant du Viaur dans le cadre des procédures de protection des captages, valoriser les données disponibles relatives aux masses d'eaux souterraines.

Dans un second temps : si besoin est, un travail complémentaire pourrait être nécessaire afin de disposer d'une vision cohérente et complète sur le bassin versant du Viaur.

Maitres d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Agence de l'eau Adour Garonne, Conseil Général Aveyron et Tarn, Conseil Régional, BRGM, DIREN, DDAF, Services de Police de l'Eau, SIAEP et Communes du bassin versant du Viaur.

Coût estimatif (En €)

Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Synthèse des données existantes : études hydrogéologiques	5 000 €	10 000 €				15 000 €
<u>Travail complémentaire</u> : Etude du fonctionnement du système hydrogéologique du bassin versant du Viaur Mise en place d'un suivi plus fin et plus pérenne		Si nécessaire au vu de la synthèse des données existantes (phase 1)				
TOTAL	5 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €

Plan de Financement (en €)							
Partenaire	Taux de participation	Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Agence de l'Eau	50%	2 500 €	5 000 €				7 500 €
DIREN	15%	750 €	1 500 €				2 250 €
Conseil Régional	15%	750 €	1 500 €				2 250 €
Autofinancement SMBVV	20%	1 000 €	2 000 €				3 000 €
TOTAL		5 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €
Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions							
→ Dossier de Synthèse							
→ Travaux complémentaires							
Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions							
Ce travail pourrait être réalisé dès la première année du Contrat de Rivière							

Volet A 1.5

SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX : Opération Pilote Céor Giffou

Territoire concerné

Bassin versant du Céor et du Giffou

Problématique

Le bassin versant du Céor Giffou a été identifié comme prioritaire pour les actions à développer sur le volet Gestion de l'espace rural. Dans ce cadre, il semblait intéressant de disposer d'éléments de suivi plus précis sur ce territoire.

Contexte réglementaire

→ Mesure B 28 du SDAGE Adour Garonne : recommande l'amélioration du suivi qualitatif de l'eau en définissant un réseau de référence.

→ Directive Cadre Européenne sur l'Eau

→ Directive 91-676-CEE du 12/12/91

Actions déjà réalisées / en cours / programmées

Le bassin versant du Céor Giffou, dans le cadre des opérations de suivi programmées à l'échelle du bassin versant du Viaur dans ce programme d'action (Volet A1,1 et Volet A1,2) fera l'objet de :

- 6 stations de suivi Physico chimiques : n° 125405; 125500 ; 125450 ; 125460 ; 125420 ; 125410
- 2 Stations de suivi Traits biologiques et Diatomées
- 1 Indice Poisson

Objectifs

Ce bassin versant a été identifié comme prioritaire dans le volet "espace rural" (voir Volet A6). C'est pourquoi, outre le suivi classique mené sur ce bassin versant, il nous est apparu indispensable d'apporter une attention particulière au suivi de la qualité des milieux aquatiques (qualité des habitats, hydromorphologie...) afin d'évaluer l'impact de l'ensemble des actions inscrites au Contrat de Rivière sur le volet Espace Rural mais aussi en matière d'Assainissement Domestique Collectif et Individuel) ; Gestion des berges et milieux remarquables.

Description technique de l'action

Dans un premier temps : un travail de prospective sera mené pour définir 3 petits bassins versants de référence (de taille permettant la mise en évidence de résultats concrets) : un bassin versant optimum (fonctionnement des milieux aquatiques) ; 2 bassins versants sur lesquels les problématiques et activités sont similaires : l'un d'eux fera l'objet d'actions et l'autre en sera exempt. Le type et la fréquence des suivis à mettre en place seront alors définis.

Dans un second temps : un suivi sera mis en place sur chacun des 3 bassins versants ; ce suivi permettra d'évaluer plus finement l'impact des actions menées et de les situer par rapport à un optimum et par rapport à un territoire identique (en terme d'activités anthropiques) sur lequel aucune action n'est menée.

Ce travail nous permettra d'évaluer plus finement l'impact sur les milieux de chacune des actions menées sur les différents volets du Contrat de Rivière Viaur.

Cette approche sera développée avec l'appui de la Fédération Départementale de Pêche de l'Aveyron.

Maîtres d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau, DIREN, DDAF, Services de Police de l'Eau, Conseils Généraux, Conseil Supérieur de la Pêche, DDASS, Fédération Départementale de Pêche

Coût estimatif (En €)						
Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Mise en place d'un Comité de Suivi technique et scientifique	Intégré dans l'Animation					
Définition du cahier des charges du travail à réaliser : synthèses documentaires, prospection de terrain...	Intégré dans l'Animation					
Etude : • Choix des 3 bassins versants qui feront l'objet d'un suivi ▪ Détermination du type de suivi à mettre en œuvre	sera déterminé par le travail préalable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réalisation : • Mise en Œuvre du suivi • Interprétation des résultats et recommandations	0 €	sera déterminé par l'étude préalable				0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Plan de Financement (en €)							
Partenaire	Taux de participation	Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Agence Eau	50%	sera déterminé par le travail et l'étude préalable					0 €
Europe	30%						0 €
Atofinancement SMBVV	20%						0 €
TOTAL	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

→ Seront définis dans le travail préalable à la mise en œuvre du suivi

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Ce suivi sera mis en œuvre avant le lancement du programme d'actions "espace rural" sur le bassin versant du Céor Giffou afin de disposer d'un état zéro.

Territoire concerné

Ensemble des collectivités du bassin versant du Viaur

Problématique

Le bassin versant du Viaur est aujourd'hui relativement bien équipé en stations d'épuration : capacité totale des stations sur le bassin versant du Viaur : 33 500 équivalents habitants. En effet, sur les cinq dernières années de gros investissements ont été réalisés sur ce sujet par les collectivités.

Concernant la conformité des collectivités avec la directive ERU des travaux restent à réaliser notamment sur des bourgs importants comme Baraqueville (travaux actuellement en cours); Pont de Salars (dossier engagé: réseau conforme ; le traitement sera conforme en 2008) et Salles Curan (dossier engagé).

Concernant l'impact des eaux usées domestiques sur la qualité de nos cours d'eau, un travail de mise en conformité de certains bourgs ou hameaux situés à proximité des cours d'eau ou lacs reste nécessaire afin de parfaire l'organisation territoriale.

Contexte réglementaire

→ Directive européenne du 21 mai 1991: dite "Directive ERU" (transposée en droit français et ayant fait l'objet de textes d'applications) : impose aux communes sur l'ensemble du territoire français, l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'assainissement (zonage, collecte et traitement des effluents) avant le 31 décembre 2005 (obligation de mise en place d'un traitement à l'issu de tout réseau de collecte existant).

→ Mesure B 7 du SDAGE de 1996 : mise en oeuvre sur les zones sensibles de la directive européenne du 21 mai 1991 concernant les eaux résiduaires urbaines.

→ Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 - Code de l'environnement : les collectivités ont des compétences et des obligations en matière d'assainissement domestique

Actions déjà réalisées ou en cours

Toutes les communes ont réalisé leur Schéma d'Assainissement. Cependant, sur certaines collectivités, la procédure doit être terminée (enquête publique et délibération de la collectivité).

→ *Voir document joint en Annexe présentant l'état des lieux de l'Assainissement sur le bassin versant du Viaur*

Objectifs

Améliorer la qualité des cours d'eau du bassin versant du Viaur en développant et améliorant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées domestiques.

Description technique de l'action**Echelonnement des priorité :**

→ réalisation du schéma d'assainissement : **FAIT sur l'ensemble des collectivités du bassin**

→ le zonage doit être passé à enquête publique : quelques communes doivent réaliser cette procédure

→ les travaux doivent ensuite être engagés conformément aux schémas d'assainissement selon :

- les priorités établies pour la mise en oeuvre de la directive ERU
- les priorités établies par rapport à la proximité des milieux aquatiques
- les possibilités financières des collectivités et des partenaires financiers

Maitres d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Commune concernée

Partenaires Techniques

Conseils Généraux de l'Aveyron, du Tarn, et du Tarn et Garonne ; Agence de l'Eau Adour Garonne; Services de Police des Eaux

Coût estimatif (En €)									
Commune	Travaux	Capacité STEP	Nbr Branchements	Echéancier					TOTAL
				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Arvieu	STEP Pareloup	330				300 000 €			300 000 €
	Réseau Pareloup		73			450 000 €			450 000 €
	Création du réseau de Notre Dames		??		99 092 €				99 092 €
	Création de la STEP de Notre Dames	??			62 504 €				62 504 €
Calmont	Amélioration STEP Magrin			15 000 €					15 000 €
Camjac	STEP de la Croix Rouge	150					181 000 €		181 000 €
	Réseau de collecte		50				182 000 €		182 000 €
Canet de Salars	STEP de Fraysse	20		15 245 €					15 245 €
	Réseau de Fraysse		10	60 980 €					60 980 €
Centrès	Réhabilitation réseau de Taurines		32		100 000 €				100 000 €
Comps la Grandville	STEP du Pont de Grandfuel	30			22 867 €				22 867 €
	Réseau du Pont de Grandfuel		14		68 602 €				68 602 €
Crespin	STEP de Lespinassolle	90			80 000 €				80 000 €
	Réseau Lespinassolle		17		75 000 €				75 000 €
Curan	STEP	200		180 000 €					180 000 €
	Réseau			120 000 €					120 000 €
Flavin	STEP Cayrac	35			200 000 €				200 000 €
	Réseau de Cayrac		14		350 000 €				350 000 €
Le Vibal	STEP	250		200 000 €					200 000 €
	Réseau			500 000 €	500 000 €				1 000 000 €
Lédergues	à définir : diag réseau ?								0 €

Commune	Travaux	Capacité STEP	Nbre Branchements	Echéancier					TOTAL
				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Manhac	STEP lotissement La Lande	250		220 000 €					220 000 €
	Réseau		??	60 000 €					60 000 €
Naucelle	Diagnostic réseau			20 000 €					20 000 €
Pampelonne	Station du Bourg				400 000 €				400 000 €
Pont de Salars	STEP	2000			455 000 €				455 000 €
Réquista	Diagnostic réseau			20 000 €					20 000 €
Rullac Saint Cirq	STEP	60		54 000 €					54 000 €
	Réseau		17	97 000 €					97 000 €
Saint Martin Laguépie	Rehab Réseau				239 200 €				239 200 €
Salles Curan	STEP	2500			800 000 €				800 000 €
	Réhab réseau du bourg		??		478 885 €				478 885 €
	STEP Bouloc	200		140 000 €					140 000 €
	Réseau Bouloc		43	456 000 €					456 000 €
La Salvetat Peyrales	Blauzac								
	Bourg								
Séгур	STEP du Bourg	250		240 000 €					240 000 €
Tanus	STEP du bourg			140 000 €					140 000 €
Trémouilles	Réfection de la STEP Bourg								
Vabre Tizac	Réseau		45	212 000 €					212 000 €
Vézins de Lévezou	Gleysenove extension réseau		??	150 000 €					150 000 €
TOTAL				2 900 225 €	3 931 150 €	750 000 €	363 000 €	0 €	7 944 375 €

7 944 375 €

Plan de Financement (en €)								
Actions	Partenaire	Taux	Echéancier					TOTAL
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Création de réseaux de collecte	AEAG	20% subv + 20% prêt tx zéro sur	331 196 €	218 539 €	90 000 €	36 400 €	0 €	676 135 €
	CG Aveyron	40%	662 392 €	437 078 €	180 000 €	72 800 €	0 €	1 352 269 €
	CG du Tarn	40%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autofinancement	40%	662 392 €	437 078 €	180 000 €	72 800 €	0 €	1 352 269 €
TOTAL création de réseau de collecte			1 655 980 €	1 092 694 €	450 000 €	182 000 €	0 €	3 380 674 €
Réhabilitation de réseau de collecte	AEAG	25%	0 €	204 521 €	0 €	0 €	0 €	204 521 €
	CG Aveyron	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	CG du Tarn	40%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autofinancement	75%	0 €	613 564 €	0 €	0 €	0 €	613 564 €
TOTAL Réhabilitation de réseau de collecte			0 €	818 085 €	0 €	0 €	0 €	818 085 €
Création ou réhabilitation de STEP	AEAG	25%	301 061 €	505 093 €	75 000 €	45 250 €	0 €	926 404 €
	CG Aveyron	40%	481 698 €	648 149 €	120 000 €	72 400 €	0 €	1 322 247 €
	CG du Tarn	40%	0 €	160 000 €	0 €	0 €	0 €	160 000 €
	Autofinancement	35%	421 486 €	707 130 €	105 000 €	63 350 €	0 €	1 296 966 €
TOTAL Création et réhabilitation de STEP			1 204 245 €	2 020 371 €	300 000 €	181 000 €	0 €	3 705 616 €
Diagnostic du réseau	AEAG	50%	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €
	CG Aveyron	20%	8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €
	CG du Tarn	40%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autofinancement	30%	12 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €
TOTAL Diagnostic de réseau			40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €
TOTAL Volet A2 :			2 900 225 €	3 931 150 €	750 000 €	363 000 €	0 €	7 944 375 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

- Evolution de la capacité de traitement sur l'ensemble du territoire
- Evolution du taux de raccordement sur l'ensemble du territoire

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Echelonnement des priorités :

- réalisation du schéma d'assainissement : **FAIT sur l'ensemble du bassin versant du Viaur**
- le zonage doit être passé à enquête publique
- les travaux doivent ensuite être engagés conformément aux schémas d'assainissement selon :
 - les priorités établies pour la mise en oeuvre de la directive ERU
 - les possibilités financières des collectivités et des partenaires financiers

FIABILISER LES PERFORMANCES DES SYSTEMES EPURATOIRES**Territoire concerné**

Bassin versant du Viaur

Problématique

De nombreuses collectivités rurales sont équipées de stations d'épuration collectives. Cependant, lors de l'évaluation annuelle du fonctionnement de ces stations, il est souvent mis en avant la difficulté de répondre aux préconisations de gestion pour une efficacité épuratoire maximale.

Contexte réglementaire

→ Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 : les collectivités ont des compétences et des obligations en matière d'assainissement domestique

→ Directive européenne du 21 mai 1991 : impose aux communes sur l'ensemble du territoire français, l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'assainissement (zonage, collecte et traitement des effluents) avant le 31 décembre 2005.

→ Mesure B 7 du SDAGE de 1996 : mise en oeuvre sur les zones sensibles de la directive européenne du 21 mai 1991 concernant les eaux résiduaires urbaines.

Actions déjà réalisées ou en cours

→ Travaux de création, amélioration et fiabilisation de stations d'épuration

→ Travaux de création, amélioration et fiabilisation des réseaux de collecte des eaux usées domestiques

Objectifs

Le bassin versant du Viaur est aujourd'hui relativement bien équipé en stations d'épuration : capacité totale des stations sur le bassin versant du Viaur : 33 500 équivalents habitants environ.

Des investissements importants ont été réalisés ces dernières années et d'autres sont encore prévus.

Aujourd'hui, il est indispensable de poursuivre ces efforts par la gestion et l'entretien des systèmes d'épuration (réseau de collecte et stations). En effet, pour améliorer les performances du système épuratoire un suivi technique doit être réalisé (branchements au réseau de collecte, gestion de la station...). Au sein de chaque commune rurale il est difficile de disposer d'un personnel compétent pour mettre en oeuvre les préconisations du SATESE. C'est pourquoi, une mutualisation des moyens au niveau inter communal serait judicieuse.

Cette action sera coordonnée avec tous les acteurs travaillant sur cette problématique.

Description technique de l'action

Recrutement d'un technicien au sein des communautés de communes. Ce technicien serait mis à disposition des communes pour assurer la gestion des systèmes d'épuration.

Missions pouvant être assurées par ce technicien :

→ Police des branchements au réseau, réalisation de diagnostics des branchements;

→ Instruction des demandes de raccordement au réseau et contrôle des travaux des particuliers;

→ Supervision de l'exploitation des stations d'épuration : organiser les vidanges des ouvrages, être l'interlocuteur du SATESE;

→ Conduite d'études d'assainissement confiées à des prestataires : épandage des boues, diagnostic des réseaux, expertise des ouvrages, mise à jour des zonages d'assainissement;

→ Mise en place et suivi de conventions de déversement pour les commerces, artisans et industries raccordés;

→ Mise en oeuvre d'un entretien préventif des réseaux (curages) et de diagnostics structurels périodiques (vidéo inspection);

→ Supervision des travaux des communes sur les réseaux ...

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Communautés de Communes

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau, Conseils Généraux, SATESE, DDAF, Services de Police de l'Eau, DDE

Coût estimatif (En €)

Action	Territoire		Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Technicien Assainissement collectif	Communauté de Communes du Naucellois	Fonctionne		33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	132 000 €
		Investissement		2 000 €				2 000 €
Technicien Assainissement collectif	Communauté de Communes	Fonctionne		33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	132 000 €
		Investissement		2 000 €				2 000 €
TOTAL			0 €	70 000 €	66 000 €	66 000 €	66 000 €	268 000 €

Plan de Financement (en €)

Maître d'Ouvrage	Partenaire	Taux de partic	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Communauté de Communes du Naucellois	Autofinancement	100%	0 €	35 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	134 000 €
Communauté de Communes	Autofinancement	100%	0 €	35 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	134 000 €
TOTAL			0 €	70 000 €	66 000 €	66 000 €	66 000 €	268 000 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

- Nombre de Postes créés
- Evolution du rendement des systèmes épuratoires
- Evolution de la qualité des eaux (amont / aval rejet)

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

La création des postes nécessitera une animation et une préparation importante avant la mise en œuvre.

PERENNISER LE SUIVI DES ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS**Territoire concerné**

Bassin versant du Viaur

Problématique

Depuis 2002, sur le bassin versant du Viaur, 9 services publics d'assainissement non collectifs ont été créés.

Aujourd'hui, tout le bassin versant du Viaur est entièrement couvert (voir carte).

Ces postes, pour la majorité d'entre eux ont été créés grâce au dispositif emploi jeune. Il est donc indispensable aujourd'hui d'envisager les moyens à mettre en oeuvre pour assurer leur pérennisation

Contexte réglementaire

→ Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 : les collectivités ont des compétences et des obligations en matière d'assainissement domestique

→ Directive européenne du 21 mai 1991 : impose aux communes sur l'ensemble du territoire français, l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'assainissement (zonage, collecte et traitement des effluents) avant le 31 décembre 2005.

→ Mesure B 12 du SDAGE Adour Garonne : recommandation de procéder à une analyse technico économique pour l'élaboration du zonage et du programme d'assainissement afin d'appliquer ces principes aux agglomérations inférieures à 2 000 équivalents habitants.

Actions déjà réalisées ou en cours

→ Création des Services Publics d'Assainissement Autonome : couverture totale du bassin versant

Objectifs

L'objectif est de développer avec les communautés de communes employant les techniciens, une stratégie pour pérenniser ces postes :

→ mise en place de la redevance assainissement non collectif

→ diversification des missions du technicien : opérations de réhabilitation, organisation des vidanges ...

D'autre part, dans le cadre du contrat de rivière un travail d'accompagnement des techniciens est réalisé et sera poursuivi.

Description technique de l'action

→ Evaluation des besoins pour chacune des communautés de communes

→ Définition de diverses stratégies de pérennisation

→ Présentation et discussion avec les élus de ces diverses possibilités

→ Mise en oeuvre de la solution retenue

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur / Communautés de Communes

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau, Conseils Généraux, SATESE, DDAF, Services de Police de l'Eau

Coût estimatif (En €)							
Action		Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Pérennisation des postes techniciens ANC	Concertation, préparation pour la mise en œuvre	Intégré dans l'Animation					
	CC de Lévezou Pareloup	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	165 000 €
	CC du Pays de Salars	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	165 000 €
	CC AveSéVi	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	165 000 €
	CC du Naucellois	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	165 000 €
	CC du Ségala Carmausin	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	165 000 €
	CC du Réquistanais	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	165 000 €
	CC du Pays Baraquevillois	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	165 000 €
	CC de Cassagnes Begonhes	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	165 000 €
	CC du Canton de Najac	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	165 000 €
TOTAL		297 000 €	297 000 €	297 000 €	297 000 €	297 000 €	1 485 000 €

Plan de Financement (en €)								
Maître d'Ouvrage	Partenaire	Participation	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Les Communautés de Communes	Agence Eau Adour Garonne	Sur travail réalisé : environ 12 000 € / an /	108 000 €	108 000 €	108 000 €	108 000 €	108 000 €	540 000 €
	Particuliers	Redevance ANC	189 000 €	189 000 €	189 000 €	189 000 €	189 000 €	945 000 €
TOTAL			297 000 €	1 485 000 €				

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

→ Nombre de Poste pérennisés

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

La pérennisation des postes nécessitera une concertation et une préparation importante avant la mise en œuvre.

AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Depuis 2002, sur le bassin versant du Viaur, 9 services publics d'assainissement non collectifs ont été créés. Aujourd'hui, tout le bassin versant du Viaur est couvert (voir carte).

Contexte réglementaire

→ Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 : les collectivités ont des compétences et des obligations en matières d'assainissement domestique
 → Directive européenne du 21 mai 1991 : impose aux communes sur l'ensemble du territoire français, l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'assainissement (zonage, collecte et traitement des effluents) avant le 31 décembre 2005.
 → Mesure B 12 du SADGE Adour Garonne : recommandation de procéder à une analyse technico économique pour l'élaboration du zonage et du programme d'assainissement afin d'appliquer ces principes aux agglomérations inférieures à 2 000 équivalents habitants.

Actions déjà réalisées ou en cours

→ Création des Services Publics d'Assainissement Autonome : couverture totale du bassin versant
 → Des opérations collectives de réhabilitation ont été menées :
 - communauté de communes de Cassagnes Begnohes
 - communes de Rieupeyroux, Centres et Prades de Salars

Objectifs

L'objectif est de développer ces opérations de réhabilitation des installations d'assainissement individuel afin de diminuer l'impact des rejets sur les cours d'eau du bassin versant du Viaur

Description technique de l'action

→ Définition avec les services compétents d'une "stratégie" de travail et notamment des types de systèmes à mettre en oeuvre selon la qualité des effluents à traiter, les distances aux bâtiments ...
 → Présentation à l'ensemble des collectivités du bassin versant des possibilités de lancement et de réalisation des opérations de réhabilitation
 → Mobilisation sur certains secteurs définis comme prioritaires
 → L'objectif étant de réaliser : 8 opérations concernant les 8 SPANCS du bassin n'ayant pas engagé la démarche (1 SPANC l'a déjà fait) . Chaque opération se déroulera sur 3 années pour chaque structure (50 installations par an et par structure seront traitées)

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Communautés de Communes

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau, Conseils Généraux, DDAF, Services de Police de l'Eau, CAPEB

Coût estimatif (En €)							
Action		Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Réhabilitation des assainissement individuels :	Nbre de territoires débutant la démarche	2	2	4			8
	Nbre de territoires : démarche de 3 années en cours	2	4	8	6	4	
	Nbre installations réhabilitées	200	400	800	600	400	2400
	Coût de la réhabilitation 6000€/ installation	600 000 €	600 000 €	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €	4 000 000 €
TOTAL		600 000 €	600 000 €	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €	4 000 000 €

Plan de Financement (en €)								
	Partenaire	Taux de partic	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Réhabilitation des assainissement individuels	Agence de l'Eau	50%	300 000 €	300 000 €	600 000 €	600 000 €	300 000 €	2 100 000 €
	Particuliers	50%	300 000 €	300 000 €	600 000 €	600 000 €	300 000 €	2 100 000 €
TOTAL			600 000 €	600 000 €	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €	4 000 000 €

Remarque : ne seront concernées que les installations présentant un impact sanitaire ou environnemental avéré et dans le cadre d'opérations groupées.

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

- Nombre d'installations réhabilitées
- Nombre d'installations ayant un rejet conforme

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Ces opérations pourront être réalisées dès le début du contrat et se poursuivre sur toute la durée de mise en œuvre du contrat de rivière

Volet A 4

TRAITER LES EAUX USEES DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Les grands barrages (Pareloup et Pont de Salars) sur la partie amont du bassin versant du Viaur ont été aménagés à des fins touristiques. En effet, aujourd'hui de nombreux campings sont implantés en bordure ou à proximité de ces plans d'eau. D'autre part, le long des cours d'eau, plus ponctuellement, d'autres structures d'accueil se sont développées. Afin de garantir une eau de baignade de qualité il est indispensable d'appréhender avec les responsables des aménagements touristiques l'ensemble de la problématique de la gestion de l'eau dans leur établissement et bien sur l'aspect traitement des eaux usées.

D'autre part, si ces communes en bordure des lacs, souhaitent s'engager dans une démarche de qualité (de type pavillon bleu) ces aspects de gestion de l'eau et notamment eaux usées doivent avoir été traités.

Contexte réglementaire

→ Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 : les collectivités et les particuliers ont des compétences et des obligations en matière d'assainissement domestique

→ Directive européenne du 21 mai 1991 : impose aux communes sur l'ensemble du territoire français, l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'assainissement (zonage, collecte et traitement des effluents) avant le 31 décembre 2005.

→ Mesure B 7 du SDAGE de 1996 : mise en oeuvre sur les zones sensibles de la directive européenne du 21 mai 1991 concernant les eaux résiduaires urbaines.

→ Tous les système épuratoires ayant une capacité de plus de 200 eq habitants sont soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau

Actions déjà réalisées ou en cours

Aucune action sur ce volet n'a été engagée.

Objectifs

Améliorer la gestion des eaux usées domestiques des campings et hébergements saisonniers. Sur le bassin versant du Viaur 38 campings ont été recensés. L'Objectif est de traiter les 12 campings localisés en bordure des lacs et des cours d'eau.

Description technique de l'action

→ Créer un groupe de travail associant les réseaux professionnels

→ Développer une opération à destination des hébergeurs

→ Réaliser un état précis de l'usage et du traitement des eaux dans chacune des structures

→ Développer un programme adapté à chaque structure en fonction de leur objectif intrinsèque (éco structure ; pavillon bleu au niveau de la commune ...)

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Propriétaires des structures : privés et / ou public

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau, Conseils Généraux, DDAF, Services de Police de l'Eau, Comités Départementaux de Tourisme, Structures Intercommunales et Communales

Coût estimatif (En €)							
Action		Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Construire programme d'actions propre à chaque structure	Phase de concertation	Intégré dans l'animation - En collaboration avec les partenaires techniques					0 €
	Réalisation des diagnostics et des avant projets (3 campings / an pendant 4 ans)		24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	96 000 €
Travaux à réaliser			240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	960 000 €
TOTAL			264 000 €	264 000 €	264 000 €	264 000 €	1 056 000 €

Plan de Financement (en €)								
Actions	Partenaire	Taux de partic	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Phase de concertation			Intégré dans l'animation					0 €
Réalisation diagnostics et des avant projets	AEAG	50%		12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	48 000 €
	Particuliers	50%		12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	48 000 €
Sous total				24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	96 000 €
Travaux à réaliser	AEAG	50%		120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	480 000 €
	Particuliers	50%		120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	480 000 €
Sous total				240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	960 000 €
TOTAL				264 000 €	264 000 €	264 000 €	264 000 €	1 056 000 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

- nombre de structures ayant réalisé des travaux
- nombre de structures ayant un assainissement conforme

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

La préparation de cette opération est actuellement en cours avec les professionnels responsables

Volet A 5

TRAITER LES EAUX USEES DES PETITES ENTREPRISES AGRO - ALIMENTAIRES

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Les entreprises agro-alimentaires représentent la majorité des entreprises sur le bassin versant du Viaur. Celles-ci sont

Contexte réglementaire

→ Règlement sanitaire départemental (art 48): indique l'obligation de procéder à l'assainissement des eaux usées des professionnels non raccordés au réseau collectif d'assainissement

→ Code de la santé publique - art 1331-10 : obligation d'autorisation et de respect de paramètres techniques pour que le professionnel puisse utiliser le réseau public d'assainissement

→ Pour les installations classées, l'arrêté d'autorisation ou les prescriptions générales attachées au récépissé de déclaration indiquent tous les seuils de rejet (eau, air, bruit...) à respecter par l'installation concernée.

→ Code de l'environnement : principe de la responsabilité des déchets par leur producteur jusqu'à leur élimination finale.

→ de nombreux autres textes, thématiques (par type de déchets, sur les émissions atmosphériques, sur les ~~stockage de produits~~) qu'on ne peut pas tous citer ici

Actions déjà réalisées ou en cours

Aucune action sur ce volet n'a été engagée sur notre territoire

Le Parc Naturel des Grands Causses a lancé un travail similaire : "Défi Esperelle"

Objectifs

Améliorer la prise en compte de l'environnement et particulièrement l'utilisation de l'eau et la gestion des eaux usées des artisans et petits industriels de l'agro-alimentaire, notamment.

Description technique de l'action

→ Identifier les entreprises potentiellement concernées (localisation, nombre, activité) et leur impact sur le milieu ; créer un groupe de travail associant les réseaux professionnels

→ Mettre en place une opération d'autodiagnostic accompagnés couvrant l'ensemble de la problématique environnement de l'entreprise (eau, énergie, transports, déchets, risques, sol-sous sol, intégration paysagère) et permettant d'évaluer le niveau de conformité et les pratiques de l'entreprise

→ Développer un (ou des) programme(s) collectif(s) d'investissement pour permettre à chaque structure d'agir, en fonction des impacts environnementaux principaux (a priori : assainissement et énergie). En lien, en particulier, avec la convention départementale mise en place par l'Agence de l'eau pour réduire les pollutions des petites entreprises.

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Petites entreprises (effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.)

Partenaires Techniques

Agence Régionale pour l'Environnement, Agence de l'Eau, Réseaux consulaires (CCI, CMA, CA), ADEME, Contrat de Rivière Viaur

Coût estimatif (En €)							
Action	Echéancier					Total	
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
→ Identifier les entreprises → Créer un groupe de travail associant les réseaux professionnels	Intégré dans l'animation - En collaboration avec les partenaires techniques					0 €	
→ Mettre en place des réunions d'information/sensibilisation	Intégré dans l'animation - en collaboration avec partenaires					0 €	
→ Mettre en place une opération d'autodiagnostic environnementaux	Nbre entre		15	15	15		
	Coût	-	52 500 €	52 500 €	52 500 €	-	157 500 €
→ Mettre un programme collectif de remise en état ou d'installation d'assainissement autonome ou de prétraitement pour les entreprises raccordées (travaux)	Nbre entre		3	8	10	12	
	Coût	-	75 000 €	200 000 €	250 000 €	300 000 €	825 000 €
TOTAL			127 500 €	252 500 €	302 500 €	300 000 €	982 500 €

Plan de Financement (en €)								
Actions	Partenaire	Taux participation	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Phase de concertation - identification			Intégré dans l'animation En collaboration avec les partenaires techniques					0 €
Phase de sensibilisation information des entreprises								0 €
Réalisation autodiagnostic accompagnés	AEAG	14%		7 500 €	7 500 €	7 500 €		22 500 €
	Entreprises	36%		18 900 €	18 900 €	18 900 €		56 700 €
	<i>à déterminer</i>	50%		26 250 €	26 250 €	26 250 €		148 500 €
Sous total				52 500 €	52 500 €	52 500 €		157 500 €
Travaux à réaliser	AEAG	50%		37 500 €	100 000 €	125 000 €	150 000 €	412 500 €
	Entreprises	50%		37 500 €	100 000 €	125 000 €	150 000 €	412 500 €
Sous total				75 000 €	200 000 €	250 000 €	300 000 €	825 000 €
TOTAL				127 500 €	252 500 €	302 500 €	300 000 €	982 500 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

→ nombre de structures ayant participé aux réunions d'information/sensibilisation

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

La préparation de cette opération est actuellement en cours avec les professionnels responsables, les partenaires

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Conformément à la réglementation, les communes doivent se charger de la gestion, de la valorisation ou du stockage des sous-produits issus de l'épuration.

Pour les grosses stations d'épuration (procédés biologiques...), les sous-produits sont des boues épandables. La pérennisation de la filière de l'épandage des boues passe par une amélioration de l'information des collectivités, des agriculteurs et de la population.

Pour les petits systèmes d'assainissement (collectifs et autonomes) produisant des matières de vidange et assimilés, les filières principales sont :

- la valorisation agricole ; l'épandage est autorisé s'il présente un intérêt agronomique ; or, la qualité des matières de vidange n'est en principe pas intéressante agronomiquement,
- le dépôtage en station d'épuration. Seule certaines stations sont adaptées pour recevoir ces effluents (5 dans le département de l'Aveyron). Les incidences sur le fonctionnement des stations ne sont pas négligeables.
- le traitement spécifique en centre spécialisé : n'existe pas localement

D'où la nécessité aujourd'hui de mener une réflexion sur les sous-produits d'épuration et d'organiser des filières d'élimination des matières de vidange.

Contexte réglementaire

→ Directive européenne du 21 mai 1991 : impose aux communes sur l'ensemble du territoire français, l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'assainissement (zonage, collecte et traitement des effluents) avant le 31 décembre 2005.

→ Décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 ; arrêté du 8 janvier 1998 et arrêté du 2 février 1998

Actions déjà réalisées ou en cours

- Une charte qualité relative à l'utilisation agricole des boues d'épuration a été adoptée en 2002 en Aveyron. Elle a pour objectif de décrire les engagements des différents partenaires, d'informer les collectivités, les agriculteurs, la population sur l'épandage des boues d'épuration, de pérenniser la filière de l'épandage ...
- Le Conseil Général de l'Aveyron envisage de réaliser un travail à l'échelle du département sur ce thème

Objectifs

- Apporter une aide technique aux collectivités pour faciliter la gestion des matières de vidange et assimilés
- Informer les collectivités, les agriculteurs sur la valorisation agricole des boues d'épuration

Description technique de l'action

- Réaliser un état des lieux détaillé de la gestion des sous produits sur le bassin de manière à proposer des pistes d'amélioration
- Accompagner la mise en oeuvre de ces améliorations en lien avec la Charte Qualité Boues
- Participation au travail mené à l'échelle départementale

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur / Communautés de Communes

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau, Conseils Généraux, SATESE, DDAF, Services de Police de l'Eau, Chambres d'Agriculture

Coût estimatif (En €)						
Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Etude sur la gestion des sous produits d'épuration		15 000 €				15 000 €
Diffusion des résultats	Intégré dans l'animation					0 €
Relais de la Charte qualité boues	Intégré dans l'animation					0 €
TOTAL	0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €

Plan de Financement (en €)								
Action	Partenaire	Taux de part	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Etude sur la gestion des sous produits d'épuration	Agence Eau	50%		7 500 €				7 500 €
	Conseil Général	20%		3 000 €				3 000 €
	SMBVV	30%		4 500 €				4 500 €
TOTAL			0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions
→ Rapport final de l'étude
→ Nombre de communes ayant reçues le document de diffusion des résultats

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions
Ce travail sera effectué après une large concertation sur l'ensemble du territoire.

PROGRAMME AGRI VIAUR BASSIN VERSANT DU CEOR-GIFFOU

Territoire concerné

Bassin versant du Céor-Giffou dont les principales caractéristiques sont :

- cours d'eau du bassin versant du Céor-Giffou (Céor, Giffou, Durenque, Cône) : environ 140 km de linéaire de rivière soit 280 km de linéaire de berges.
- 716 exploitations agricoles tournées vers l'élevage (23% de bovins lait ; 27% de bovins viande ; 41% d'ovins lait ; 9% d'ovins viande).
- la Surface Agricole Utile représente 79% de la superficie totale (28 416 hectares) dont 82% de Surface Fourragère Principale (23 091 hectares) et 18% de SCOP (5 202 hectares)
- 77 retenues collinaires recensées dont 67 à usage agricole soit un volume d'eau de 984 555 m³

Problématique

→ 31% des exploitations ne sont pas aux normes soit 220 exploitations (représentant 37% des UGBN totaux soit 15 149) :

Deux programmes de mise aux normes des bâtiments (PMPOA 1 et 2) ont été mis en place de 1996 à 2006 cependant le premier programme ne s'adressait qu'aux exploitations les plus importantes et le second n'a pas permis de résoudre toutes les difficultés de gestion des effluents (capacité de stockage insuffisante, aire de stockage non étanche,...) qui sont la cause de rejets directs dans le milieu naturel.

→ **Maîtrise insuffisante de la répartition de la fumure organique cause de pollutions diffuses** (surfertilisation des prairies de stock et du maïs fourrage) : la forte densité d'élevage sur le bassin versant entraîne une production importante d'effluents, qui équivaut à 40598 UGBN dont 47% issus des élevages ovins, et qui sont mal répartis sur la SAU. Cette problématique a été confirmée par les analyses d'eaux de surface (Qualité Passable à Mauvaise) et souterraines (Qualité Passable à très Mauvaise) réalisées dans le premier Contrat de Rivière.

→ **Dysfonctionnement hydromorphologique du bassin versant** : le bassin versant Céor Giffou est fortement impacté par le colmatage du fond des cours d'eau par les sables. L'aménagement de l'espace est essentiellement à la base du rejet de ces particules (arrachage des haies, sousvégétalisation des berges, drainage des zones humides, piétinement des cours d'eau par les troupeaux, pratiques culturales inadaptées, rectification et curage sur les cours d'eau et fossés en tête de bassin ainsi que l'ouverture de pistes).

→ **Etiages sévères en période estivale** : Depuis 2003, la succession des sécheresses estivales ont entraîné la création de nouvelles retenues collinaires, notamment sur le Giffou, qui ont un impact sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau et sur la qualité des eaux de surface.

→ **Une richesse faunistique, floristique et paysagère** : De nombreux milieux remarquables sont présents sur le bassin versant (sites Natura 2000, zones ZNIEFF, zones humides, prairies permanentes,...)

→ **Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau**, un état des lieux par masse d'eau a été réalisé. Sur le bassin versant du Céor-Giffou, trois masses d'eau superficielles ont été identifiées (Céor, Giffou et Cône), toutes qualifiées en risque NABE (Non Atteinte du Bon Etat) pour des raisons écologiques. Avec la mise en oeuvre d'un Programme de Mesures (PDM), le Cône pourrait atteindre un bon état d'ici 2015, et le Céor et le Giffou d'ici 2021.

Face à ce constat, confirmé par l'état des lieux de la DCE, le bassin versant du Céor-Giffou a été identifié, par le groupe de travail technique Agri Viaur comme le sous bassin prioritaire du bassin versant du Viaur.

Contexte réglementaire

- Directive Nitrates et Zone Vulnérable → Conditionnalité de la PAC
- RSD ou ICPE → Circulaire du 17 janvier 2002 : "les règles minimum de compostage"
- Article 114 du Code rural pour les berges
- Convention de RAMSAR de 1971, Loi sur l'eau de 2006 et Directive Cadre Européenne sur l'Eau pour les zones humides
- Programme de Mesures de la DCE → SDAGE de 1996

Actions déjà réalisées ou en cours concernant la maîtrise et le suivi des effluents d'élevage

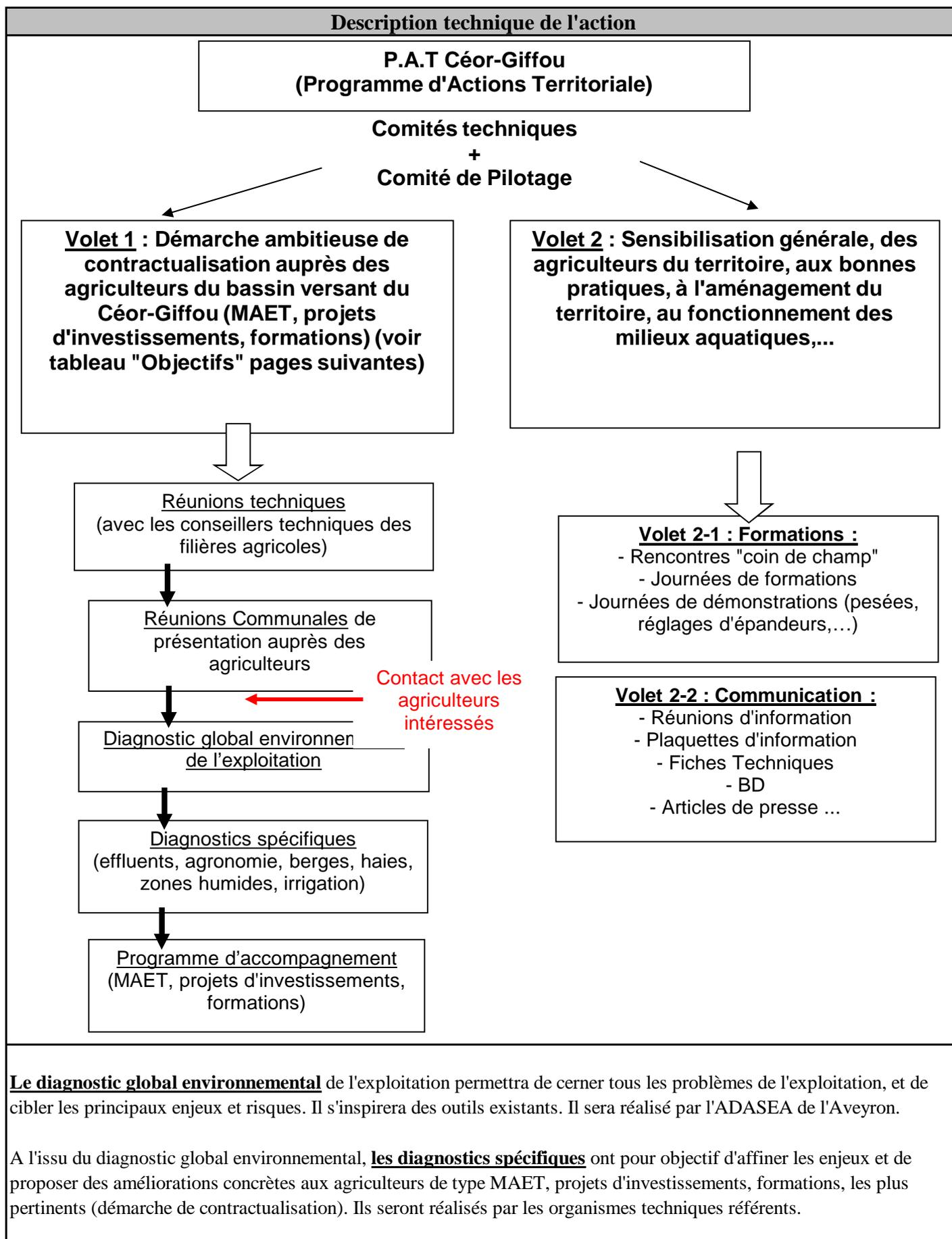
- En 1996**, afin de répondre aux mesures de la Directive Nitrates, un premier Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA1) a été mis en place. Ce programme concernait les élevages les plus importants (> 70 UGBN).
- En 1999**, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron a été mandatée par le Contrat de Rivière pour réaliser un état des lieux de l'activité agricole sur le bassin versant du Viaur. Ce diagnostic a permis de discerner, sur le bassin versant du Céor-Giffou, des problèmes liés aux bâtiments et aux pratiques de fertilisation.
- Début 2002 à fin 2006**, un second PMPOA accompagné d'un volet agronomique important (plan de fumure prévisionnel, cahier d'épandage, plan d'épandage) a été mis en place sur les zones vulnérables (partie Aveyronnaise du bassin versant du Viaur)
- A partir de 2003**, le programme Agri Viaur a pris le relais de l'opération "Ferti-Ségala" en élargissant les problématiques abordées (gestion des effluents, érosion des sols, gestion de la ressource en eau,...) et le territoire concerné pour travailler sur l'ensemble du bassin versant du Viaur.
- Dès 2005**, le groupe de travail technique Agri Viaur, a permis d'identifier un bassin versant prioritaire sur le Viaur : le Céor-Giffou.
- En 2006**, la synthèse du SDVP (Schéma Départemental de Vocation Piscicole Départemental de l'Aveyron) a préconisé des actions de maîtrise des pollutions agricoles, prioritairement sur le haut bassin du Cône et les petits affluents du Céor.

Actions déjà réalisées ou en cours concernant la gestion de l'espace agricole

- Dès 2000**, à travers le premier Contrat de Rivière, des actions d'entretien et de restauration des berges ont été réalisées sur environ 110 km de berges. Ces mêmes actions continuent au sein du second Contrat de Rivière.
- Depuis 2004**, l'association "Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron" réalise un travail de promotion de la haie dans le milieu rural, à travers des journées d'information, mais aussi en apportant un soutien technique auprès des propriétaires qui souhaitent planter ou restaurer des haies. Certaines de ces actions font parties des mesures "plantation" ou "entretien" des contrats CTE / CAD.
- Dans le cadre des CAD (Contrats d'Agriculture Durable), 15 ha de tourbières sur la commune d'Arviu sont concernées par des mesures agroenvironnementales (action en cours).
- En avril 2006**, le SDVP a préconisé des actions pour limiter l'accès aux animaux sur le cours amont du Cône et pour améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.
- Depuis 2006**, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, en partenariat avec l'INRA, mène un programme de recherche sur la gestion des prairies en zones difficiles (pente, sols légers) à l'échelle de l'exploitation, dans le but de mettre en place un diagnostic du système fourrager. Un groupe de travail a été constitué sur les cantons de Cassagnes et de Réquista (programme de 3 ans).

Autres actions déjà réalisées ou en cours

- En Juillet 2006 : Recrutement d'un animateur Agri Viaur au sein du SMBVV** : la réalisation d'un diagnostic complet sur le bassin du Céor Giffou ainsi que la mise en place d'une concertation sur ce territoire a été sa première priorité. Ce groupe de travail a permis de faire remonter les volontés agricoles du secteur qui ont été croisées avec les problématiques environnementales identifiées lors du diagnostic territorial et de l'état des lieux de l'activité agricole. Ce travail de diagnostic et de concertation a permis de développer un programme d'actions répondant non seulement aux problématiques de gestion des cours d'eau mais aussi aux besoins et contraintes des exploitations.



Volet 1 : Objectifs sur le Céor Giffou (2007-2011)

Diagnostics

Actions	Etat des lieux actuel	Objectif du programme	Estimation du coût des opérations envisagées	Etat des lieux fin 2011
Diag environnemental de l'exploitation	716 exploitations soit 40598 UGBN	Réaliser ce diagnostic sur 50 % des exploitations soit 358 exploitations	Coût du diagnostic : 675€ pour 1,5 jours de travail	Avoir touché 50 % des agriculteurs de la zone
Diag "Gestion des effluents"	220 exploitations potentielles	Réaliser ce diagnostic sur les 50 % des exploitations non-conformes soit 110 exploitations	Coût du diagnostic : 900€ pour 2 jours de travail	Avoir touché 85 % des éleveurs de la zone
Diag "Agronomie"	358 exploitations potentielles	Réaliser ce diagnostic sur les 358 exploitations	Coût du diagnostic : 900€ pour 2 jours de travail	Avoir touché 50 % des agriculteurs de la zone
Diag "Berges"	358 exploitations potentielles	Réaliser ce diagnostic chez 140 agriculteurs	Volet CRV	Avoir touché 20 % des agriculteurs de la zone
Diag "Haies"	358 exploitations potentielles	Réaliser ce diagnostic chez 215 agriculteurs	Coût du diagnostic : 380€ pour 1 jour de travail	Avoir touché 30 % des agriculteurs de la zone
Diag "Irrigation"	358 exploitations potentielles	Réaliser ce diagnostic sur 20% des exploitations soit 72 agriculteurs	Coût du diagnostic : 900€ pour 2 jours de travail	Avoir touché 10 % des agriculteurs de la zone

MAET (contrat de 5 ans)

Actions	Etat des lieux actuel	Objectif du programme	Estimation du coût des opérations envisagées	Etat des lieux fin 2011
Gestion extensive des prairies avec un système fourrager économe en intrants	358 exploitations potentielles	Engager 15% des exploitants soit 54 agriculteurs représentant un total de 2160 ha (SAU moyenne = 40 ha)	→ Coût évalué à 130€/ha/an (plafond : 7600€/exploitation/an)	Limiter la fertilisation sur toutes les surfaces de l'exploitation (prairies et grandes cultures) chez 54 agriculteurs soit 8% de la SAU de la zone
Absence de fertilisation minérale et organique sur prairies en bordure de cours d'eau ou en pente	21129 ha de prairies temporaires et permanentes SAU en bordure de cours d'eau estimée à 7000 ha (hypothèse : surface de 500m de largeur moyenne) SAU en pente estimée à 7104 ha (25% de la SAU)	Engager 10 % des surfaces en bordure de cours d'eau et en pente soit 1410 ha	→ Coût évalué à 228€/ha/an	Interdire la fertilisation sur les prairies en bordure de cours ou en pente sur 7% des surfaces en prairies de la zone représentant 1410 ha
Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	SAU de 28416 hectares dont 18% de SCOP (5202 ha) et 6,5% de surfaces en maïs fourrage (1847 ha)	Reconvertir 7,5% des SCOP et des maïs fourrage en prairies permanentes soit 529 hectares	→ L'implantation de couverts herbacés est à évaluer à 226€/ha/an sur des parcelles éloignées d'un cours d'eau (398 hectares) et à 394€/ha/an en bordure de cours d'eau (131 hectares)	Reconversion de 529 hectares de terres arables en prairies permanentes

Limiter la fertilisation sur les surfaces en maïs fourrage	SAU de 28416 hectares dont 1847 ha de maïs fourrage	Engager 30% des surfaces en maïs fourrage soit 554 ha	→ Coût évalué à 137€/ha/an	Améliorer la fertilisation de 30% des surfaces en maïs fourrage de la zone soit 554 ha sur 1847 ha
Implantation de cultures intermédiaires sur sol nu en hiver	SAU de 28416 hectares dont 3,5% de sols nus en hiver soit 995 ha	Engager 50% des sols nus en hiver soit 498 hectares	→ Coût évalué à 86€/ha/an	Planter des cultures intermédiaires sur 50% des sols nus en hiver de la zone soit 498 ha
Améliorer la gestion des berges	280 km de linéaire de berges : dont 110 km ont été traités en restauration et entretien (1er CRV)	Entretien 35 km de berges (30% des 112 km de berges en lien avec la mise en place des points d'abreuvement)	→ L'entretien est estimé à 0,99 € par mètre linéaire de berges et par an	35 km de berges entretenues
Entretien des haies		Entretien 129 km de haies (soit 215 agriculteurs à 600 mètres linéaire par agriculteur)	→ L'entretien est estimé à 0,34 € par mètre linéaire de haies et par an	129 km de haies entretenues
Gestion des tourbières		Voir volet B1.4C		
Gestion des prairies humides		Voir volet B1.4C		

Investissements

Actions	Etat des lieux actuel	Objectif du programme	Estimation du coût des opérations envisagées	Etat des lieux fin 2011
Améliorer les conditions et capacités de stockage des effluents	716 exploitations dont : 31 % non conforme soit 220 exploitations soit 15149 UGBN	Mise en conformité de 50 % des exploitations restantes (50 % ovins et 50 % bovins) soit 110 exploitations représentant 7575 UGBN	Exploitation de bovins : 35 000 € et exploitation d'ovins 10 000 €	84 % des exploitations en conformité soit 601 exploitations représentant 33024 UGBN sur 40598
Installer des points d'abreuvement en bordure de cours d'eau	280 km de linéaire de berges	Mettre en place des points d'abreuvement sur 40 % du linéaire (112 km) (estimation : 1km de berge par agri soit 112 agri)	→ 3000€/agri (3 points d'abreuvement/agri à 1000€/point) → Aménagements divers en lien direct avec le point d'abreuvement (plantation, mise en défens,...) estimés à 8 € par mètre linéaire	Mise en place de 336 points d'abreuvement
Planter des haies		Planter 12 km de haies (soit 120 agriculteurs à 100 mètres linéaire par agriculteur)	→ La plantation est estimée à 10 € par mètre linéaire de haies (comprend un suivi sur 3 ans)	12 km de haies plantées

Formations / accompagnement technique

Actions	Etat des lieux actuel	Objectif du programme	Estimation du coût des opérations envisagées	Etat des lieux fin 2011
Améliorer la gestion de la fertilisation grâce au suivi agronomique	17,5 % soit 125 exploitants ont déjà participé à un suivi agronomique	Mettre en œuvre un suivi agronomique complet chez 36 % des agriculteurs de la zone soit 260 agriculteurs	→ Suivi agronomique individuel pendant 3 ans (2 jours de travail / an soit 900 €/an) → Analyses environ 200 € par exploitation et par an (50€ par type d'analyse)	36 % des agriculteurs de la zone participant à une formation agronomique approfondie
Favoriser la pratique du compostage	8 % pratiquent le compostage soit 60 agriculteurs (soit 3500 UGB)	Augmenter de 7 % soit 48 exploitants de la zone	Formation de 2 jours à 450€/jour (groupe de 12 personnes)	15 % soit 108 exploitants pratiquant le compostage sur la zone
Améliorer la gestion des prairies sur sols non-labourables ou difficilement mécanisables	SAU de 28 416 hectares dont 25 % de zones difficiles soit 7104 hectares (10 hectares par agriculteur)	Améliorer la gestion de ces prairies avec 8 groupes, à 10 jours/groupe/an (10 personnes par groupe)	Suivi individuel et/ou formation collective à 450€/jour	80 agriculteurs ayant suivi une formation sur prairies en zones difficiles
Sensibiliser et former les agriculteurs sur les risques d'érosion	358 exploitations potentielles	Sensibiliser 40% soit 143 agriculteurs par une formation	→ Formation et rencontres "coin de champ" sur 3 jours pour un coût de 450€/jour (groupe de 10 personnes)	Sensibiliser 20% des exploitants de la zone
Améliorer la gestion des ressources	→ 77 retenues collinaires recensées dont 67 à usage agricole soit un volume d'eau de 984555 m3 → 16 prélèvements en rivière pour un volume d'eau de 86508 m3		Voir Volet B2	

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Agriculteurs; Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et du Tarn ; ADASEA ; SMBVV ; organismes réalisant des suivis agronomique ; UNICOR ; FDCUMA , Union des ASA, ADRA

Partenaires Techniques

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Chambres d'Agriculture de l'Aveyron et du Tarn, RAGT, APS, UNICOR, UNOTEC, Confédération de Roquefort, FDCUMA, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de pêche, Services de le Police de l'Eau, conseils généraux, DIREN, ADASEA, Association " Arbres, Haies et Paysages de l'Aveyron" ; CRPF, ONF, cabinets de géomètres, CEMAGREF

Coût estimatif (En €)

L'échéancier prévoit de façon prioritaire un travail sur ce sous bassin. Le travail à réaliser est programmé sur les cinq premières années du Contrat de Rivière. Cependant, en fonction de l'état d'avancement, de l'atteinte des objectifs fixés, il pourrait être envisagé de poursuivre cet effort sur d'autres territoires du bassin versant du Viaur durant le contrat de rivière.

Actions volet 1		Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Diagnostic global environnemental de l'exploitation	Nbre exploitations	50	77	77	77	77	358
	675 € / exploi	33 750 €	51 975 €	51 975 €	51 975 €	51 975 €	241 650 €
Diagnostic "Gestion des effluents"	Nbre exploitations	22	22	22	22	22	110
	900€/ exploi	19 800 €	19 800 €	19 800 €	19 800 €	19 800 €	99 000 €
Diagnostic "Agronomie"	Nbre exploitations	58	75	75	75	75	358
	900€/ exploi	52 200 €	67 500 €	67 500 €	67 500 €	67 500 €	322 200 €
Diagnostic "Berges"	Nbre exploitations	28	28	28	28	28	140
	€/ exploi	Intégré aux missions du Technicien Rivière du contrat					
Diagnostic "Haies"	Nbre exploitations	43	43	43	43	43	215
	380 € / exploi	16 340 €	16 340 €	16 340 €	16 340 €	16 340 €	81 700 €
Diagnostic "Irrigation"	Nbre exploitations	0	18	18	18	18	72
	900€/ exploi	0 €	16 200 €	16 200 €	16 200 €	16 200 €	64 800 €
Gestion extensive des prairies avec un système fourrager économe en intrants	Nbre hectares	0	540	540	540	540	2 160
	130€/hectare/an soit 650€/ha pour 5 ans	0 €	351 000 €	351 000 €	351 000 €	351 000 €	1 404 000 €
Absence de fertilisation minérale et organique sur prairies en bordure de cours d'eau ou en pente	Nbre hectares	0	353	353	353	353	1 412
	228€/hectare/an soit 1140€/ha pour 5 ans	0 €	402 420 €	402 420 €	402 420 €	402 420 €	1 609 680 €
Créer et entretenir des couverts herbacés	Nbre hectares hors cours d'eau	0	100	100	100	100	400
	226€/hectare/an soit 1130€/ha sur 5 ans	0 €	113 000 €	113 000 €	113 000 €	113 000 €	452 000 €
	Nbre hectares en bordure de CE	0	33	33	33	33	132
	394€/hectare/an soit 1970€/ha sur 5 ans	0 €	65 010 €	65 010 €	65 010 €	65 010 €	260 040 €

Actions volet 1		Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Limiter la fertilisation sur les surfaces en maïs fourrage	Nbre hectares	0	139	139	139	139	556
	137€/hectare/an soit 685€/ha sur 5 ans	0 €	95 215 €	95 215 €	95 215 €	95 215 €	380 860 €
Planter des cultures intermédiaires sur sol nu en hiver	Nbre hectares	0	125	125	125	125	500
	86€/hectare/an soit 430€/ha sur 5 ans	0 €	53 750 €	53 750 €	53 750 €	53 750 €	215 000 €
Améliorer la gestion des berges	mètres linéaire de berges	0	8 750	8 750	8 750	8 750	35 000
	0,99 € / mètre linéaire/an soit	0 €	43 313 €	43 313 €	43 313 €	43 313 €	173 250 €
Entretien des haies	mètres linéaire de haies	0	32250	32250	32250	32250	129000
	0,34 € / mètre linéaire/an soit	0 €	54 825 €	54 825 €	54 825 €	54 825 €	219 300 €
Gestion des tourbières	Nbre hectares	Voir Volet B1					
	€/hectare						
Gestion des prairies humides	Nbre hectares	Voir Volet B1					
	€/hectare						
Améliorer les conditions et les capacités de stockage des	Nbre exploitations	0	30 (15 bovins et 15 ovins)	114			
	35 000 € /expl bovins	0 €	675 000 €	675 000 €	675 000 €	675 000 €	2 700 000 €
Installer des points d'abreuvement en bordure de cours d'eau	Aménagement divers	0	28 000	28 000	28 000	28 000	112 000
	8 € / mètre	0 €	224 000 €	224 000 €	224 000 €	224 000 €	896 000 €
	Nbre de points d'abreuvement	0	84	84	84	84	336
	1000 € / point	0 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	336 000 €
Planter des haies	mètres linéaire de haies	0	3 000	3 000	3 000	3 000	12 000
	10 € / mètre linéaire	0 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
Améliorer la gestion de la fertilisation grâce au suivi agronomique	Nbre exploitations	60	60 50	60 50	50 50	50 50	260
	900€/an sur 3 ans	54 000 €	99 000 €	144 000 €	135 000 €	90 000 €	522 000 €
Analyses	Nbre exploitations	60	50	50	50	50	260
	200€ / agri	12 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	52 000 €
Favoriser la pratique du compostage (formation)	Nbre de formation	0	1	1	1	1	4
	900 € / formation	0 €	900 €	900 €	900 €	900 €	3 600 €
Améliorer la gestion des prairies sur sols non-labourables	Nbre de groupe	0	2	2	2	2	8
	4500 € /groupe/an	0 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	36 000 €
Formation sur les risques d'érosion	Nbre de formation	0	5	5	5	0	15
	1350 € / formation	0 €	6 750 €	6 750 €	6 750 €	0 €	20 250 €
Améliorer la gestion de la ressource en eau pour les activités agricoles	Voir Volet B2						
Actions de Formation (Volet 2-1)	3 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	19 000 €	
Actions de communication (volet 2-2)	Intégré aux poste d'Animation Agri Viaur					0 €	
TOTAL	191 090 €	2 492 998 €	2 537 998 €	2 528 998 €	2 477 248 €	10 228 330 €	

Plan de Financement (en €)								
Actions volet 1	Partenaires	Taux	Echancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Diagnostic global environnemental de l'exploitation	AEAG	50%	16 875 €	25 988 €	25 988 €	25 988 €	25 988 €	120 825 €
	ADASEA	20%	6 750 €	10 395 €	10 395 €	10 395 €	10 395 €	48 330 €
	Collectivités Territoriales	30%	10 125 €	15 593 €	15 593 €	15 593 €	15 593 €	72 495 €
	Total			33 750 €	51 975 €	51 975 €	51 975 €	51 975 €
Diagnostic "Gestion des effluents"	AEAG	50%	9 900 €	9 900 €	9 900 €	9 900 €	9 900 €	49 500 €
	Collectivités Territoriales	20%	3 960 €	3 960 €	3 960 €	3 960 €	3 960 €	19 800 €
	Agri	30%	5 940 €	5 940 €	5 940 €	5 940 €	5 940 €	29 700 €
	Total			19 800 €	19 800 €	19 800 €	19 800 €	19 800 €
Diagnostic "Agronomie"	AEAG	50%	26 100 €	33 750 €	33 750 €	33 750 €	33 750 €	161 100 €
	Collectivités Territoriales	20%	10 440 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	64 440 €
	Agri	30%	15 660 €	20 250 €	20 250 €	20 250 €	20 250 €	96 660 €
	Total			52 200 €	67 500 €	67 500 €	67 500 €	67 500 €
Diagnostic "Berges"	Intégré aux missions du Technicien de Rivière du contrat de rivière							
Diagnostic "Haies"	AEAG	50%	8 170 €	8 170 €	8 170 €	8 170 €	8 170 €	40 850 €
	Collectivités Territoriales	20%	3 268 €	3 268 €	3 268 €	3 268 €	3 268 €	16 340 €
	Agri	30%	4 902 €	4 902 €	4 902 €	4 902 €	4 902 €	24 510 €
	Total			16 340 €	16 340 €	16 340 €	16 340 €	16 340 €
Diagnostic "Irrigation"	AEAG	50%	0 €	8 100 €	8 100 €	8 100 €	8 100 €	32 400 €
	Collectivités Territoriales	20%	0 €	3 240 €	3 240 €	3 240 €	3 240 €	12 960 €
	Agri	30%	0 €	4 860 €	4 860 €	4 860 €	4 860 €	19 440 €
	Total			0 €	16 200 €	16 200 €	16 200 €	16 200 €
Gestion extensive des prairies avec un système fourrager économe en intrants	PDRH	100%	0 €	351 000 €	351 000 €	351 000 €	351 000 €	1 404 000 €
	Total			0 €	351 000 €	351 000 €	351 000 €	351 000 €

Actions volet 1	Partenaires	Taux	Echancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Absence de fertilisation minérale et organique sur prairies en bordure de cours	PDRH	100%	0 €	402 420 €	402 420 €	402 420 €	402 420 €	1 609 680 €
	Total		0 €	402 420 €	402 420 €	402 420 €	402 420 €	1 609 680 €
Créer et entretenir des couverts herbacés	PDRH	100%	0 €	178 010 €	178 010 €	178 010 €	178 010 €	712 040 €
	Total		0 €	178 010 €	178 010 €	178 010 €	178 010 €	712 040 €
Limiter la fertilisation sur les surfaces en maïs fourrage	PDRH	100%	0 €	95 215 €	95 215 €	95 215 €	95 215 €	380 860 €
	Total		0 €	95 215 €	95 215 €	95 215 €	95 215 €	380 860 €
Implanter des cultures intermédiaires sur	PDRH	100%	0 €	53 750 €	53 750 €	53 750 €	53 750 €	215 000 €
	Total		0 €	53 750 €	53 750 €	53 750 €	53 750 €	215 000 €
Améliorer la gestion des berges	PDRH	100%	0 €	43 313 €	43 313 €	43 313 €	43 313 €	173 252 €
	Total		0 €	43 313 €	43 313 €	43 313 €	43 313 €	173 252 €
Entretien des haies	PDRH	100%	0 €	54 825 €	54 825 €	54 825 €	54 825 €	219 300 €
	Total		0 €	54 825 €	54 825 €	54 825 €	54 825 €	219 300 €
Gestion des tourbières	PDRH	100%	Voir volet B1.4					
	Total		Voir volet B1.4					
Gestion des prairies humides	PDRH	100%	Voir volet B1.4					
	Total		Voir volet B1.4					
Améliorer les conditions et les capacités de stockage des effluents des bâtiments d'élevage	Si Zone Vulnérable - PDRH	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Agri	100%	0 €	675 000 €	675 000 €	675 000 €	675 000 €	2 700 000 €
	Si hors Zone Vulnérable - PDRH	50%	0 €	337 500 €	337 500 €	337 500 €	337 500 €	1 350 000 €
	Agri	50%	0 €	337 500 €	337 500 €	337 500 €	337 500 €	1 350 000 €
	Total		0 €	675 000 €	675 000 €	675 000 €	675 000 €	2 700 000 €
Installer des points d'abreuvement en bordure de cours d'eau	PDRH	80%	0 €	246 400 €	246 400 €	246 400 €	246 400 €	985 600 €
	Agri	20%	0 €	61 600 €	61 600 €	61 600 €	61 600 €	246 400 €
	Total		0 €	308 000 €	308 000 €	308 000 €	308 000 €	1 232 000 €

Actions volet 1	Partenaires	Taux	Echancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Planter des haies	PDRH	40%	0 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	48 000 €
	Agri	60%	0 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	72 000 €
	Total			0 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Améliorer la gestion de la fertilisation grâce au suivi agronomique	AEAG	50%	27 000 €	49 500 €	72 000 €	67 500 €	45 000 €	261 000 €
	Agri	50%	27 000 €	49 500 €	72 000 €	67 500 €	45 000 €	261 000 €
	Total			54 000 €	99 000 €	144 000 €	135 000 €	90 000 €
Analyses	AEAG	50%	6 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	26 000 €
	Agri	50%	6 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	26 000 €
	Total			12 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Favoriser la pratique du compostage (formation)	AEAG	50%	0 €	450 €	450 €	450 €	450 €	1 800 €
	Agri	50%	0 €	450 €	450 €	450 €	450 €	1 800 €
	Total			0 €	900 €	900 €	900 €	900 €
Amenager la gestion des prairies sur sols non-labourables et difficilement	AEAG	50%	0 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	18 000 €
	Agri	50%	0 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	18 000 €
	Total			0 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Formation sur les risques d'érosion	AEAG	50%	0 €	3 375 €	3 375 €	3 375 €	0 €	10 125 €
	Agri	50%	0 €	3 375 €	3 375 €	3 375 €	0 €	10 125 €
	Total			0 €	6 750 €	6 750 €	6 750 €	0 €

Plan de Financement (en €)								
Actions	Partenaires	Taux	Echancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Améliorer la gestion de la ressource en eau pour les activités agricoles			Voir volet B2					
Volet 2								
Actions de Formation	AEAG	50%	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	9 500 €
	Autres	50%	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	9 500 €
	Total			3 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Actions de			Intégré au poste d'Animateur Agri Viaur					
TOTAL FINANCEMENT			191 090 €	2 492 998 €	2 537 998 €	2 528 998 €	2 477 248 €	10 228 332 €

Le plan de financement de ces actions est provisoire. On sait, à l'heure actuelle, que ces actions seront financées par le fond spécifique du nouveau Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) : le FEADER, et en particulier par la mesure "121" qui correspond aux PVE (Programme Végétal Environnement) et PMBE (Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage), et la mesure "214" (Mesures AgroEnvironnementales Territoriales). En revanche, un agriculteur situé en zone vulnérable "Nitrates" ne pourra pas bénéficier du PMBE sur les investissements de stockage des effluents. La délimitation de cette zone vulnérable est actuellement en cours de révision et sera connue vers le mois de juin 2007. Les partenaires financiers du PDRH sont Europe, Etat, Collectivité Territoriale, Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le PDRH sera officiel à la fin du 1er semestre 2007.

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

Atteinte des objectifs fixés pour chacune des opérations

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Ce sous bassin ayant été identifié comme prioritaire dans le cadre du programme Agr Viaur, tous les moyens en terme d'animation et de communication seront mis en œuvre exclusivement sur ce territoire jusqu'à l'atteinte des objectifs fixés.

Territoire concerné**Bassin versant du Viaur dont les principales caractéristiques sont :**

- 1948 exploitations agricoles tournées vers l'élevage (72% bovins ; 26% ovins) (hors Céor-Giffou)
- La Surface Agricole Utile représente 72% de la superficie totale et la Surface Fourragère Principale 80% de la SAU

Les priorités identifiées sont :

- **Pollutions diffuses** : les sous bassins du Viaur2, du Viaur3 et du Lézert.
- **Pollutions ponctuelles (effluents de bâtiments d'élevage, eaux blanches, excédents laitiers)** : les sous bassins du Lézert, Viaur3, du Viaur1 et du Vioulou.
- **Problématique de la gestion de l'espace agricole au sens large** : les sous bassins du Céor-Giffou, du Viaur1, du Vioulou, du Viaur 2 (amont), du Viaur3 (amont) et du Lézert (amont).
- **Problématique particulière de gestion des zones humides** : les sous bassins du Céor-Giffou, du Viaur1, du Vioulou, et les affluents et sous-affluents du Viaur.

Problématique

→ **45% des exploitations ne sont pas aux normes sur la partie aveyronnaise du BV** : Deux programmes de mise aux normes des bâtiments (PMPOA 1 et 2) ont été mis en place de 1996 à 2006 cependant le premier programme ne s'adressait qu'aux exploitations les plus importantes et le second n'a pas permis de résoudre les difficultés de gestion des effluents (capacité de stockage insuffisante, aire de stockage non étanche,...) qui sont la cause de rejets directs dans le milieu naturel. On distingue deux types d'effluents : les effluents à faible valeur agronomique (eaux blanches, eaux vertes, eaux brunes et jus de silo) et les effluents à forte valeur agronomique (purin, lisier, fumier).

→ **Maîtrise insuffisante de la répartition de la fumure organique cause de pollutions diffuses** (surfertilisation des prairies de stock et du maïs fourrage) : la forte densité d'élevage sur le bassin versant entraîne une production importante d'effluents qui équivaut à 138 941 UGBN dont 74% issus des élevages bovins, et qui sont mal répartis sur la SAU.. Cette problématique a été confirmée par les analyses d'eaux de surface (Qualité Passable à Mauvaise) réalisées dans le premier Contrat de Rivière.

→ **Dysfonctionnement hydromorphologique du bassin versant** : le bassin versant du Viaur est fortement impacté par le colmatage du fond des cours d'eau par les sables. L'aménagement de l'espace est essentiellement à la base du rejet de ces particules (arasement des haies, la dévégétalisation des berges, le drainage des zones humides, piétinement des cours d'eau par les troupeaux et les pratiques culturales inadaptées...).

Le groupe de travail technique Agri Viaur a identifié le bassin versant du Céor-Giffou comme bassin prioritaire du bassin versant du Viaur en terme de problématiques et de délais. Cependant en fonction de l'avancement du travail mené sur ce sous bassin prioritaire il sera possible d'engager plus tôt les actions sur les autres territoires où des risques environnementaux forts ont été diagnostiqués. Il sera également indispensable de répondre aux demandes de nos partenaires afin de développer un travail commun.

Contexte réglementaire

- Directive Nitrates et Zone Vulnérable
- Conditionnalité de la PAC
- RSD ou ICPE
- Circulaire du 17 janvier 2002 : "les règles minimum de compostage"
- Article 114 du Code rural pour les berges
- Convention de RAMSAR de 1971, Loi sur l'eau de 2006 et Directive Cadre Européenne sur l'Eau pour les zones humides
- Programme de Mesures de la DCE
- SDAGE 96

Animation et la coordination du programme Agri Viaur sur le bassin versant du Viaur

Dès 2005, le groupe de travail technique Agri Viaur, a permis d'identifier un bassin versant prioritaire sur le Viaur : le Céor-Giffou.

En 2006, un état des lieux sur l'ensemble du bassin a été réalisé et a permis de mettre en évidence une dégradation de la qualité des eaux sur l'ensemble du bassin et en particulier sur la partie médiane du Viaur, le Lieux du Viaur et l'aval du Lézert.

→ **En parallèle, des actions de communication et de sensibilisation ont été engagées dans le cadre d'Agri Viaur (BD, fiches techniques, articles de presse, rencontres "coin de champ") ; ces actions seront pérennisées.**

Actions déjà réalisées ou en cours concernant la maîtrise et le suivi des effluents d'élevage

Dès 1995, une opération "Ferti-Ségala" a été menée par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, dans le but de sensibiliser et d'informer le monde agricole pour une meilleure fertilisation (apporter " la bonne dose au bon moment ").

En 1996, afin de répondre aux mesures de la Directive Nitrates, un premier Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA1) a été mis en place. Ce programme concernait les élevages les plus importants (> 70 UGBN).

En 1999, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron a été mandatée par le Contrat de Rivière pour réaliser un état des lieux de l'activité agricole sur le bassin versant du Viaur. Ce diagnostic a permis de discerner, sur le bassin versant du Viaur, des problèmes liés aux bâtiments (Lézert, Viaur3) et aux pratiques de fertilisation (Viaur2, Lézert, Viaur3).

Dans le cadre du premier contrat de rivière, en 2000 et 2001, afin d'améliorer la mise aux normes des bâtiments agricoles, une opération coordonnée a été mise en place sur 2 zones prioritaires (Viaur1 et Lézert). Malheureusement seulement 22 exploitations sur 290 prévues initialement ont pu bénéficier de ce programme, faute de disponibilité de crédits financiers.

Début 2002 à fin 2006, un second PMPOA accompagné d'un volet agronomique important (plan de fumure prévisionnel, cahier d'épandage, plan d'épandage) a été mis en place sur les zones vulnérables (partie Aveyronnaise du bassin versant du Viaur)

A partir de 2003, le programme Agri Viaur a pris le relais de l'opération "Ferti-Ségala" en élargissant les problématiques abordées (gestion des effluents, érosion des sols, gestion de la ressource en eau,...) et le territoire concerné pour travailler sur l'ensemble du bassin versant du Viaur.

Dès 2003, au sein de l'opération Agri Viaur, deux sous bassins versants pilotes (Lalo et le Bouzou) ont été choisis afin de mesurer l'impact de certains changements de pratiques et aménagements de l'espace. Ces actions permettront de disposer d'éléments concrets pour mener des actions de sensibilisation et d'information auprès des agriculteurs du bassin versant. En parallèle aux actions déjà mises en place, le suivi de la qualité des eaux superficielles est à continuer afin d'évaluer l'impact de l'évolution de la gestion des effluents d'élevage et des pratiques agronomiques.

En 2006, la synthèse du SDVP (Schéma Départemental de Vocation Piscicole Départemental de l'Aveyron) a préconisé des actions de maîtrise des pollutions d'origine agricole issues des bâtiments sur le Viaur1, le Lézert et une maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole sur le Viaur2.

Actions déjà réalisées ou en cours concernant la gestion de l'espace agricole

Dès 2000, à travers le premier Contrat de Rivière, des actions d'entretien et de restauration des berges ont été réalisées sur environ 610 km de berges (hors Céor-Giffou). Ces mêmes actions continuent au sein du second Contrat de Rivière.

Dans le cadre des CAD (Contrats d'Agriculture Durable), 400 ha de tourbières, sur le Lévézou, sont concernées par des mesures agroenvironnementales. Les MAE sont traduites par des contractualisations entre les agriculteurs et l'ADASEA de l'Aveyron (organisme référent) sur des périodes de 5 ans.

Depuis 2003, au sein de l'opération Agri Viaur, des actions sont menées (gestion des effluents, suivi agronomique) sur deux sous bassins versants pilotes (Lalo et le Bouzou). Sur Lalo, il est envisagé d'élargir les champs d'actions en particulier avec la mise en place d'un travail de lutte contre l'érosion (travail du sol, haies, points d'abreuvement, restauration de berges,...). Sur le Bouzou, il serait intéressant de localiser et de recenser les zones humides du bassin versant et de mettre en place des remontées de points d'abreuvement sur les secteurs impactés par le bétail.

Depuis 2004, l'association "Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron" réalise un travail de promotion de la haie dans le milieu rural, à travers des journées d'information, mais aussi en apportant un soutien technique auprès des propriétaires qui souhaitent planter ou restaurer des haies. Certaines de ces actions font parties des mesures "plantation" ou "entretien" des contrats CTE / CAD.

Depuis 2006, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, en partenariat avec l'INRA, mène un programme de recherche sur la gestion des prairies en zones difficiles (pente, sols légers) à l'échelle de l'exploitation, dans le but de mettre en place un diagnostic du système fourrager. Un groupe de travail a été constitué sur les cantons de Cassagnes et de Réquista (programme de 3 ans).

En avril 2006, le SDVP (Schéma Départemental de Vocation Piscicole Départemental de l'Aveyron) a préconisé des objectifs et des actions à atteindre sur l'ensemble du bassin du Viaur, en matière de lutte contre l'érosion.

Description technique de l'action

Volet 1 : Sensibilisation et formation générale, des agriculteurs de l'ensemble du bassin versant du Viaur, aux bonnes pratiques, à l'aménagement du territoire, au fonctionnement des milieux aquatiques,...



Volet 2-1 : Formations :

- Rencontres "coin de champ"
- Journées de formations
- Journées de démonstrations (pesées, réglages d'épandeurs,...)

Volet 2-2 : Communication :

- Réunions d'information
- Plaquettes d'information
- Fiches Techniques
- BD ; Articles de presse ...

Volet 2 : Démarche de contractualisation, auprès des agriculteurs, sur certains sous bassins versants prioritaires et sur des problématiques diverses (pollutions ponctuelles et diffuses, gestion de l'espace agricole, gestion de la ressource en eau) (projets d'investissements, formations)



Voir tableau "Objectifs" pages suivantes

Actions animées et coordonnées par l'animateur Agri Viaur en partenariat avec les organismes techniques référents

Volet 2 : Objectifs sur le bassin versant du Viaur (hors Céor-Giffou)**Actions liées aux pollutions ponctuelles**

	Objectif	Etat des lieux actuel	Objectif du programme	Estimation du coût des opérations envisagées	Etat des lieux 2011
Viaur1	Améliorer les conditions et les capacités de stockage des effluents des bâtiments d'élevage	283 exploitations dont 55 % conformes soit 156 exploitations	Mise en conformité de 10% (56% ovins et 44% bovins) soit 28 exploitations	Exploitation de bovins : 35 000 € Exploitation d'ovins 10 000 €	65 % des exploitations en conformité soit 184 exploitations
Vioulou		203 exploitations dont 55 % conformes soit 112 exploitations	Mise en conformité de 10% (32% ovins et 68% bovins) soit 20 exploitations		65 % des exploitations en conformité soit 132 exploitations
Viaur3		344 exploitations dont 55 % conformes soit 189 exploitations	Mise en conformité de 10% (10% ovins et 90% bovins) soit 34 exploitations		65 % des exploitations en conformité soit 224 exploitations
Lézert		472 exploitations dont 55 % conformes soit 260 exploitations	Mise en conformité de 10% (12% ovins et 88% bovins) soit 47 exploitations		65 % des exploitations en conformité soit 307 exploitations

Actions liées aux pollutions diffuses

	Objectif	Etat des lieux actuel	Objectif du programme	Estimation du coût des opérations envisagées	Etat des lieux 2011
Viaur2	Favoriser la pratique du compostage	646 expl dont 3,5% pratiquent le compostage soit 23 agriculteurs	Augmenter de 5 % la pratique du compostage soit 32 exploitants	Formation de 2 jours à 450€/jour (groupe de 12 personnes)	8,5 % soit 55 exploitants pratiquant le compostage
	Améliorer la gestion de la fertilisation grâce au suivi agronomique	646 exploitations dont 25 % sensibilisés soit 162 agriculteurs	Mettre en œuvre chez 20% soit 129 agriculteurs un suivi agronomique complet	→ Suivi agronomique individuel pendant 3 ans (2 jours de travail / an soit 900 €/an) → Analyses environ 200 € par exploitation et par an (50€ par type d'analyse)	25 % soit 162 exploitants pratiquant une fertilisation raisonnée
Viaur3	Favoriser la pratique du compostage	344 exploitations dont 3,5% pratiquent le compostage soit 12 agriculteurs	Augmenter de 5 % la pratique du compostage soit 17 exploitants	Formation de 2 jours à 450€/jour (groupe de 12 personnes)	8,5 % soit 29 exploitants pratiquant le compostage
	Améliorer la gestion de la fertilisation grâce au suivi agronomique	344 exploitations dont 25 % sensibilisés soit 86 agriculteurs	Mettre en œuvre chez 20% soit 69 agriculteurs un suivi agronomique complet	→ Suivi agronomique individuel pendant 3 ans (2 jours de travail / an soit 900 €/an) → Analyses environ 200 € par exploitation et par an (50€ par type d'analyse)	25 % soit 86 exploitants pratiquant une fertilisation raisonnée

	Objectif	Etat des lieux actuel	Objectif du programme	Estimation du coût des opérations envisagées	Etat des lieux 2011
Lézert	Favoriser la pratique du compostage	472 exploitations dont 3,5% pratiquent le compostage soit 17 agriculteurs	Augmenter de 5 % la pratique du compostage soit 24 exploitants	Formation de 2 jours à 450€/jour (groupe de 12 personnes)	8,5 % soit 41 exploitants pratiquant le compostage
	Améliorer la gestion de la fertilisation grâce au suivi agronomique	472 exploitations dont 25 % sensibilisés soit 118 agriculteurs	Mettre en œuvre chez 20% soit 94 agriculteurs un suivi agronomique complet	→ Suivi agronomique individuel pendant 3 ans (2 jours de travail / an soit 900 €/an) → Analyses environ 200 € par exploitation et par an (50€ par type d'analyse)	25 % soit 118 exploitants pratiquant une fertilisation raisonnée
Actions liées à la gestion de l'espace agricole					
	Objectif	Etat des lieux actuel	Objectif du programme	Estimation du coût des opérations envisagées	Etat des lieux 2011
Bassins versants du Viaur1 et du Vioulou	Installer des points d'abreuvement en bordure de cours d'eau	620 km de berges (cours d'eau > 5 km) + 900 km de berges (cours d'eau < 5 km) ; → 610 km ont été traités dans le cadre du programme de restauration et entretien (CRV 1)	Mettre en place des points d'abreuvement sur 30 km de linéaire de berges (estimation : 1 km de berge par agri soit 30 agri)	→ 3000€/agri (3 points d'abreuvement/agri à 1000€/point) → Aménagements divers en lien direct avec le point d'abreuvement (plantation, mise en défens,...) estimés à 8 € par mètre linéaire	Mise en place de 90 points d'abreuvement
Bassin versant du Viaur	Planter des haies		Planter 6 km de haies (soit 60 agriculteurs à 100 mètres linéaire par agriculteur)	→ La plantation est estimée à 10 € par mètre linéaire de haies (comprend un suivi sur 3 ans)	6 km de haies plantées
	Gestion des tourbières et des prairies humides	A ce jour plus de 1000 ha de zones humides ont été recensées uniquement sur le Lézézou	Voir volet B1	Voir volet B1	Voir volet B1

Actions liées à la gestion de la ressource en eau pour les activités agricoles

	Objectif	Etat des lieux actuel	Objectif du programme	Estimation du coût des opérations envisagées	Etat des lieux 2011
Bassin versant du Viaur	Améliorer la gestion des ressources existantes et des futurs ouvrages	→ 280 retenues collinaires sur l'ensemble du bassin versant du Viaur pour un volume d'eau de 4 599 841 m ³ et 31 prélèvements en rivière sont autorisés soit un volume de 199 698 m ³	Voir volet B2-5	Voir volet B2-5	Voir volet B2-5

Remarque : Les actions liées à la gestion de l'espace agricole participent à la lutte contre le colmatage des lits des rivières, mais aussi à la lutte contre les pollutions diffuses.

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, Agriculteurs / Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et du Tarn ; organismes réalisant des suivis agronomique ; UNICOR ; FDCUMA, Union des ASA, ADASEA

Partenaires Techniques

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et du Tarn, RAGT, APS, UNICOR, UNOTEC, Confédération de Roquefort, COP CARMAUX, GCO, Agri +, Rouergue Elevage, FDCUMA, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de la pêche, Services de le Police de l'Eau, Conseil Général de l'Aveyron ou du Tarn, ADASEA, Association "Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron", CRPF, ONF, DIREN

Coût estimatif (En €)

Actions	Echéancier					Total	
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Volet 1-1 : actions de Formation	0 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €	
Volet 1 : actions de Communication	Intégré au poste d'Animateur Agri Viaur					0 €	
Volet 2							
Améliorer les conditions et les capacités de stockage	Nbre exploitations				65 (47 bovins et 18 ovins)	65 (47 bovins et 18 ovins)	130
	35 000 € / exploit bovins 10000 € / exploit ovins				1 825 000 €	1 825 000 €	3 650 000 €
Favoriser la pratique du compostage	Nbre de formation				4	4	8
	900€/formation				3 600 €	3 600 €	7 200 €
Améliorer la gestion de la fertilisation grâce	Nbre exploitations			73	73 73	73 73	219
	900€/an sur 3 ans			65 700 €	131 400 €	197 100 €	394 200 €
Analyses	Nbre exploitations			73	73	73	219
	200€/ exploit			14 600 €	14 600 €	14 600 €	43 800 €

Actions		Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Installer points d'abreuvement bordure CE	Aménagement divers				15 000	15 000	30 000
	8 € / mètre				120 000 €	120 000 €	240 000 €
	Nbre de points d'abreuvement				45	45	90
	1000 € / point				45 000 €	45 000 €	90 000 €
Planter des haies	mètres linéaire de haies				3 000	3 000	6 000
	10 € / mètre linéaire				30 000 €	30 000 €	60 000 €
Gestion des tourbières et des prairies humides		Voir Volet B1					
Améliorer la gestion de la ressource en eau pour les activités agricoles		Voir Volet B2					
TOTAL		0 €	20 000 €	100 300 €	2 189 600 €	2 255 300 €	4 565 200 €

4 565 200 €

Plan de Financement (en €)									
Actions	Partenaires	Taux	Echéancier					Total	
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Volet 1-1 : actions de formation	AEAG	50%	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €	
	CRV	50%	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €	
	Total			0 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €
Volet 1-2 : actions de communication			Intégré au poste d'Animateur Agri Viaur					0 €	
Volet 2									
Améliorer les conditions et les capacités de stockage des effluents d'élevage	Si Zone Vulnérable - PDRH	0%					0 €	0 €	0 €
	Agri	100%					1 825 000 €	1 825 000 €	3 650 000 €
	Si hors Zone Vulnérable - PDRH	50%					912 500 €	912 500 €	1 825 000 €
	Agri	50%					912 500 €	912 500 €	1 825 000 €
	Total							1 825 000 €	1 825 000 €

Plan de Financement (en €)								
Actions	Partenaires	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Favoriser la pratique du compostage (formation)	AEAG	50%				1 800 €	1 800 €	3 600 €
	Agri	50%				1 800 €	1 800 €	3 600 €
	Total					3 600 €	3 600 €	7 200 €
Améliorer la gestion de la fertilisation grâce au suivi agronomique	AEAG	50%			32 850 €	65 700 €	98 550 €	197 100 €
	Agri	50%			32 850 €	65 700 €	98 550 €	197 100 €
	Total				65 700 €	131 400 €	197 100 €	394 200 €
Analyses	AEAG	50%			7 300 €	7 300 €	7 300 €	21 900 €
	Agri	50%			7 300 €	7 300 €	7 300 €	21 900 €
	Total				14 600 €	14 600 €	14 600 €	43 800 €
Installer des points d'abreuvement	PDRH	80%				132 000 €	132 000 €	264 000 €
	Agri	20%				33 000 €	33 000 €	66 000 €
	Total					165 000 €	165 000 €	330 000 €
Planter des haies	PDRH	40%				12 000 €	12 000 €	24 000 €
	Agri	60%				18 000 €	18 000 €	36 000 €
	Total					30 000 €	30 000 €	60 000 €
Gestion des tourbières et des prairies humides	PDRH	100%	Voir volet B1					
Améliorer la gestion de la ressource en eau pour les activités			Voir volet B2.5					
TOTAL FINANCEMENT			0 €	20 000 €	100 300 €	2 189 600 €	2 255 300 €	4 565 200 €

Le plan de financement de cette action est provisoire. On sait, à l'heure actuelle, que ces actions seront financées par le fond spécifique du nouveau Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) : le FEADER, et en particulier par la mesure "121" qui correspond aux PVE (Programme Végétal Environnement) et PMBE (Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage), et la mesure "214" (Mesures AgroEnvironnementales Territoriales). En revanche, un agriculteur situé en zone vulnérable "Nitrates" ne pourra pas bénéficier du PMBE sur les investissements de stockage des effluents. La délimitation de cette zone vulnérable est actuellement en cours de révision et sera connue vers le mois de mai 2007. Les partenaires financiers du PDRH sont Europe, Etat, Collectivité Territoriale, Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le PDRH sera officiel à la fin du 1er semestre 2007.

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

Atteinte des objectifs fixés pour chacune des opérations

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Le bassin versant du Céor-Giffou ayant été défini comme prioritaire dans le cadre du programme Agri Viaur, l'avancée des actions sur le reste du bassin versant du Viaur dépendra de l'atteinte des objectifs fixés sur le Céor-Giffou. Les actions sur l'ensemble du Viaur seront peut être à prolonger au-delà des 5 années de réalisation du Contrat de Rivière.

Volet A 7. 3

ANIMATION ET COORDINATION DU PROGRAMME AGRI VIAUR

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Les politiques de l'eau comme celles de l'aménagement du territoire sont confrontées à de nouveaux enjeux qui rendent nécessaires une plus forte imprégnation des unes avec les autres. Pour lutter contre les pollutions d'origine agricole, pour limiter l'érosion des sols et pour gérer la ressource en eau (pour l'agriculture), un programme d'actions : l'opération Agri Viaur, va être mis en oeuvre pendant les 5 années du Contrat de Rivière.

Contexte réglementaire

Aucun

Actions déjà réalisées ou en cours

Dès 1995, une opération "Ferti-Ségala" a été menée par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, dans le but de sensibiliser, d'informer pour faire évoluer les pratiques agricoles notamment sur le thème de la fertilisation.

A partir de 2003, le programme Agri Viaur a pris le relais de l'opération "Ferti-Ségala" en élargissant les problématiques et le territoire pour travailler sur l'ensemble du bassin versant du Viaur. Le lancement de cette opération a pu se faire grâce à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron qui a assuré l'animation du programme.

Depuis juillet 2006, le programme Agri Viaur est intégré au Contrat de Rivière du Viaur ; une personne a été recruté au sein du SMBVV pour assurer le montage du programme d'actions puis la mise en oeuvre qui suivra.

Des actions de communication et de sensibilisation ont été engagées depuis 1995 puis reconduites et développées dans le cadre d'Agri Viaur (BD, fiches techniques, articles de presse, bulletins d'information, animations scolaires,...). Un groupe de travail avait été mis en place afin de poursuivre ces actions de sensibilisation.

Objectifs

→ Animation et coordination générale du programme Agri Viaur

Description technique de l'action

Afin de mener à bien le programme Agri Viaur, il sera nécessaire de :

- Réaliser, coordonner la conduite de diagnostics, d'études et de documents de connaissance du territoire
- Organiser des actions (montage technique et financier)
- Suivre régulièrement et globalement les actions
- Organiser et animer des réunions avec les élus, les partenaires techniques et financiers, les agriculteurs
- Sensibiliser et communiquer sur le programme d'actions (plaquettes information, fiches techniques, BD....)

Afin de mener à bien ce programme, des techniciens spécialistes des divers sujets seront sollicités.

Dans le 1er semestre 2007, il sera nécessaire de mettre en place un groupe technique pour élaborer une stratégie de communication du programme d'actions Agri Viaur (plaquette d'information, réunions avec les différents techniciens agricoles, réunions communales,...).

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Chambres d'Agriculture de l'Aveyron et du Tarn, Service de la Police de l'Eau, DIREN, FDCUMA, Conseil Général de l'Aveyron et du Tarn, ADASEA de l'Aveyron et du Tarn, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de pêche, Association "Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron", CRPF, ONF, RAGT, APS, UNICOR, UNOTEC, Confédération de Roquefort, Rouergue Elevage, COP CARMAUX, GCO, Agri+, cabinets de géomètres, CEMAGREF, Union des ASA

Coût estimatif (En €)							
Action		Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Animation du Programme Agri Viaur	Salaire et frais divers	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	200 000 €
	Opérations de communication	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
TOTAL		50 000 €	250 000 €				

Plan de Financement (en €)							
Partenaire	Taux	Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
Europe	30%	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	75 000 €
C. Agriculture 12 et 81 ADASEA 12 et 81	3%	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €
Autofinancement SMBVV	17%	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	42 500 €
TOTAL	100%	50 000 €	250 000 €				

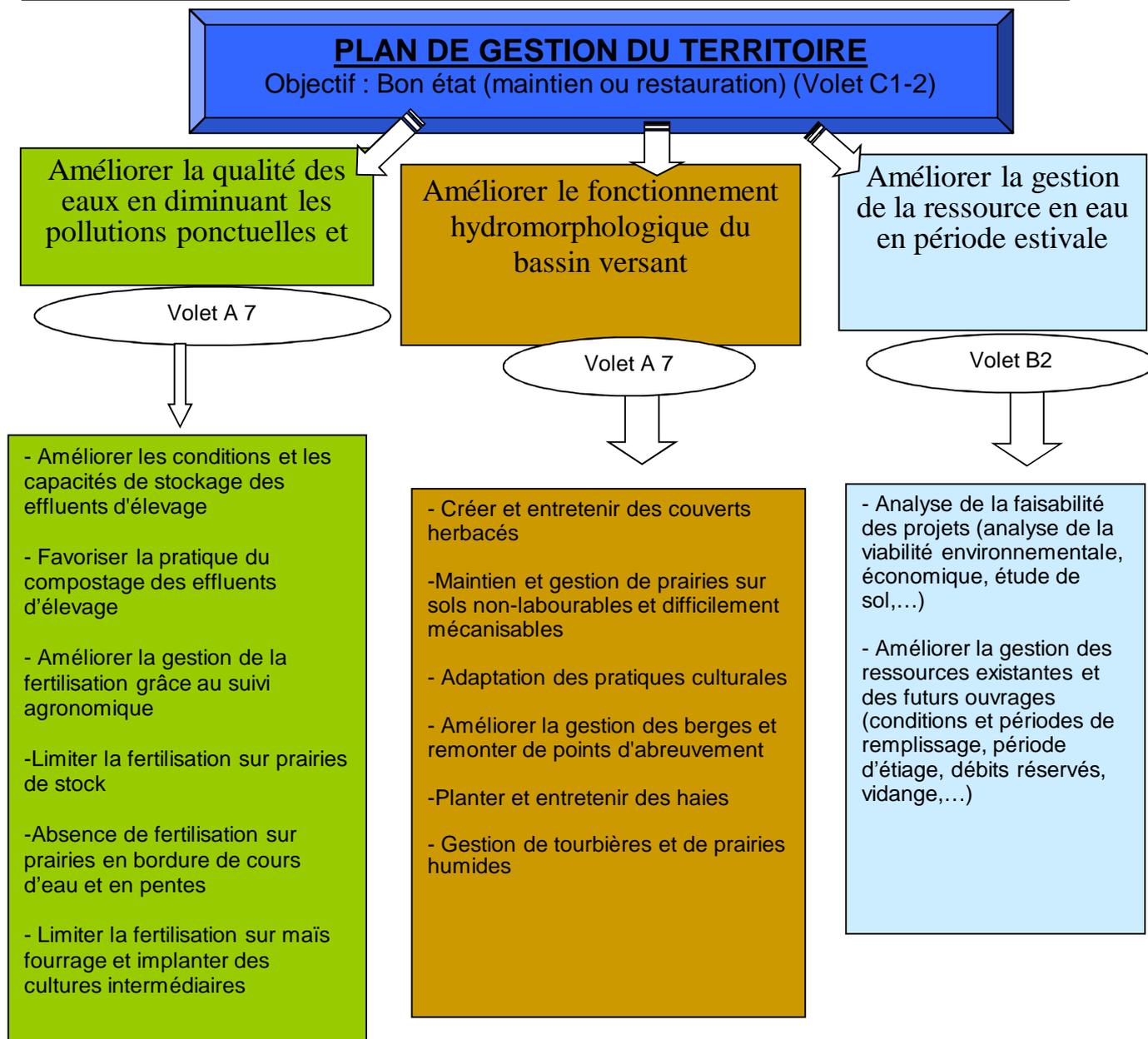
Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

- Nombre d'agriculteurs engagés dans le diagnostic individuel de l'exploitation
- Evolution des indicateurs de suivi des actions

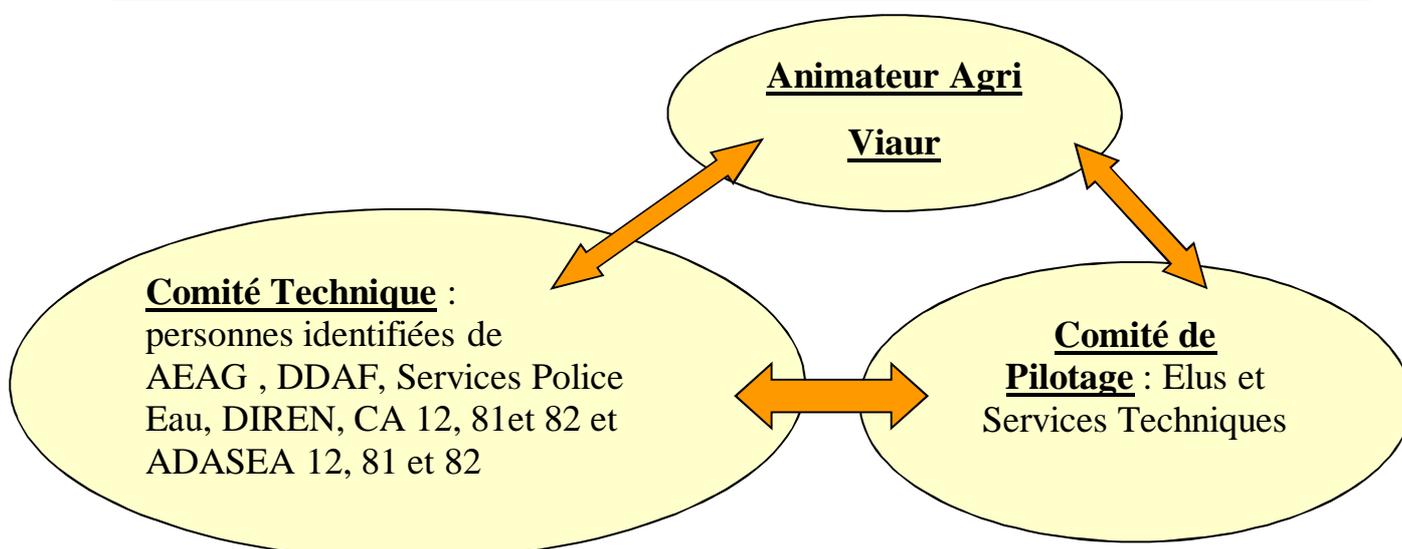
Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

L'animation du programme Agri Viaur est d'ores et déjà prévue jusqu'à mi 2008. Elle sera poursuivie tout au long du Contrat de Rivière en fonction du volume d'opérations à mettre en œuvre.

COORDINATION DE L'OPERATION AGRIVIAUR



SUIVI, COORDINATION DE L'OPERATION AGRIVIAUR



REALISATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES BERGES - REALISATION DE LA DIG

Volet B1-1.A

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

→ Les Programmes d'interventions existants sur le territoire ont été harmonisés lors de la création du Syndicat de Bassin. Ces programmes d'interventions courent jusqu'en 2008. Il est donc important de préparer le prochain programme d'intervention 2009 - 2019. Afin de préparer un programme qui réponde aux divers objectifs de la gestion des milieux aquatiques, nous souhaitons associer l'ensemble des acteurs de la rivière : pêcheurs, kayakistes, associations de protection de l'environnement, randonneurs, acteurs du développement ...

→ Sur le bassin versant du Viaur des travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges de cours d'eau sont réalisés depuis 1998. Ces travaux effectués sur des propriétés privées en grande majorité (cours d'eau non domaniaux) sont réalisés suite à une autorisation de passage et de travaux obtenue auprès des propriétaires riverains. Ce travail d'information, de sensibilisation des propriétaires a toujours permis la réalisation des travaux dans de bonnes conditions. Cependant, il devient nécessaire au vu de la réglementation de plus en plus exigeante de formaliser ces autorisations de passage et de travaux par une Déclaration d'Intérêt Général. Cependant, cette DIG ne pourra se substituer au travail de sensibilisation des propriétaires réalisé par le Technicien Rivière mais viendra en complément.

Contexte réglementaire

Concernant la Déclaration d'Intérêt Général :

→ Code Rural : Articles L151-36 à L 151-40

→ Code de l'Environnement : Article L 211-7 (issu de l'article 31 de la Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la Loi du 30 juillet 2003)

→ Décret n°2001-1206 du 12 décembre 2001 modifiant le décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Actions déjà réalisées ou en cours

Plusieurs plans simples de gestion ont été élaborés sur le bassin versant du Viaur. Ces programmes réalisés depuis 1998 ont permis la mise en œuvre des travaux de restauration et d'entretien.

Aujourd'hui, afin de renouveler ces Programmes Pluriannuels de Gestion, le travail de concertation avec les acteurs du territoire a déjà débuté : contacts avec les associations et les fédérations de pêche ; la Ligue pour la Protection des Oiseaux

...

Objectifs

→ Mieux appréhender le côté écologique et fonctionnel des cours d'eau de manière à mieux répondre aux attentes de la DCE

→ Partager les objectifs de gestion des cours d'eau avec tous les acteurs locaux afin de définir, par secteur, des techniques d'intervention appropriées

→ Développer, approfondir la concertation locale pour définir des objectifs partagés

→ La DIG permettra de légitimer l'action du syndicat sur le territoire

Description technique de l'action

→ Pour la réalisation du programme pluriannuel de gestion (2009 - 2019), il sera fait appel aux compétences des Cellules d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) des départements concernés ainsi qu'aux divers partenaires identifiés dans chacune des problématiques (pêcheurs, agriculteurs, kayakistes, avifaune...). Le Technicien de Rivière sera chargé de mener la concertation entre les acteurs et la rédaction du programme d'intervention en fonction des objectifs définis lors de la concertation.

→ **Un travail de coordination devra être mené entre les divers programmes opérationnels : notamment avec le Programme de Gestion des Zones Humides, le programme d'action Agri Viaur et les travaux de suivi des habitats et espèces ainsi que les usages "touristique" des milieux aquatiques**

→ Concernant la réalisation de la DIG (2009 -2014), le Technicien sera chargé de l'élaboration des dossiers nécessaires à la procédure qui comprend une enquête publique.

→ Le travail à mener pour la réalisation du PPG et la mise en place de la DIG est estimé à un mi temps de technicien sur l'année 2007

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Régional, Conseils Généraux Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne, Conseil Supérieur de la Pêche, Services de Police des Eaux, Fédérations de Pêche, LPO, Comités Départementaux de Canoë Kayak ...

Coût estimatif (En € Hors Taxes)

Territoire	Action	Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
SMBVV - Partie Tarn	Montage PPG 2009 - 2019 et réalisation de la DIG	7 750 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 750 €
	Reproduction Documents - Commissaire Enquêteur	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €
SMBVV - Partie Aveyron	Montage PPG 2009 - 2019 et réalisation de la DIG	23 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 250 €
	Reproduction Documents - Commissaire Enquêteur	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €
TOTAL		37 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 000 €

Plan de Financement (en €)

Partenaires	Taux de participation	Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Conseil Général 81	25%	1 938 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 938 €
	25%	750 €	0 €	0 €	0 €	0 €	750 €
Autofinancement SMBVV		34 313 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 313 €
TOTAL		37 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 000 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

→ Réalisation du programmation d'intervention

→ Réalisation de la Déclaration d'Intérêt Général

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Ces deux dossiers seront menés successivement : réalisation du programme d'intervention puis de la DIG. Ce travail sera mené sur les deux premières années du Contrat de Rivière.

Volet B1-1.B

REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Le bassin versant du Viaur compte un grand linéaire de cours d'eau : 967 km de rivière de plus de 3 km de long. Un premier programme de gestion a porté sur 445 km de rivière dont 53 % ont été traités. Aujourd'hui, ces travaux de restauration lourds vont tendre à diminuer au profit de travaux d'entretien plus légers. Cependant, des travaux de restauration seront toujours nécessaires (sur certains secteurs ou sur des cours d'eau non traités à ce jour) mais leur fréquence, leur quantité tendra à diminuer.

Contexte réglementaire

→ Article L 214-1 et suivants et L215.14 du code de l'environnement : spécifie les obligations des propriétaires riverains en matière d'entretien des rives dans un but de maintien d'une bonne tenue des berges, de préservation du milieu aquatique et de lutte contre les risques liés aux inondations.

→ Mesure A8 du SDAGE Adour Garonne : recommande le maintien des ripisylves et boisements riverains nécessaires à la lutte contre l'érosion des sols, à la stabilité des berges, à l'épuration des eaux en provenance des bassins versant ainsi qu'à l'équilibre biologique des espaces fluviaux

→ Mesure 16 du SDAGE Adour Garonne : recommande la surveillance et l'entretien des cours d'eau, et notamment de la végétation riveraine, en privilégiant les techniques douces d'entretien. Un suivi systématique dans le cadre d'actions coordonnées à l'échelle d'un ou plusieurs cours d'eau doit être privilégié.

Actions déjà réalisées ou en cours

Des travaux de restauration sont effectués sur le bassin versant du Viaur depuis 1998. Sur les cinq dernières années 470,8 km de berges ont été traité soit environ 53 % du linéaire inclus dans les études diagnostics ayant servi de base à l'élaboration du premier plan simple de gestion de la végétation des berges.

Objectifs

L'objectif est de restaurer la fonctionnalité de ces zones selon des objectifs définis en concertation avec l'ensemble des partenaires et atteindre le bon état au sens de la DCE

Description technique de l'action

Les travaux de restauration sont réalisés en application des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG). Les travaux prévus en année 1 correspondent à la dernière année du Programme Pluriannuel de Gestion défini sur 2003-2008. Les travaux prévus les années suivantes seront conformes au Plan Pluriannuel de gestion en cours de réalisation (2009 - 2019).

Ce sont des travaux lourds nécessitant un équipement important. C'est pourquoi, selon l'avis du technicien rivière, ces travaux seront confiés à des entreprises mieux équipées pour leur réalisation que les agents d'entretien du Contrat de Rivière du Viaur.

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Régional, Conseils Généraux Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne, Conseil Supérieur de la Pêche, Services de Police des Eaux, Fédérations de Pêche, LPO, Comités Départementaux de Canoë Kayak ...

Coût estimatif (En € Hors Taxes)

Remarque : le chiffrage à partir de l'année 2 pourra être modifié en fonction de la programmation établie dans le Plan de Gestion (volet B1-2 A)

Territoire	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur	150 501 €	104 515 €	104 515 €	50 167 €	50 167 €	459 865
TOTAL des Travaux HT	150 501 €	104 515 €	104 515 €	50 167 €	50 167 €	459 866
TOTAL Travaux en € TTC	179 999 €	125 000 €	125 000 €	60 000 €	60 000 €	549 999
Montant de la Maitrise Œuvre en €	7 525 €	5 226 €	5 226 €	2 508 €	2 508 €	22 993 €
TOTAL de la Tranche	187 524 €	130 226 €	130 226 €	62 508 €	62 508 €	572 992

Plan de Financement sur les travaux

Partenaire	Taux de participation	Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Agence de l'Eau Adour Garonne	45%	67 725 €	47 032 €	47 032 €	22 575 €	22 575 €	206 939 €
Conseil Régional	20%	30 100 €	20 903 €	20 903 €	10 033 €	10 033 €	91 973 €
Conseil Général 12	15 % (du montant des travaux) environ 3/4 des travaux dans le 12 et 1/4 dans le 81	22 576 €	11 758 €	11 758 €	5 644 €	5 644 €	57 379 €
Conseil Général 81		0 €	3 919 €	3 919 €	1 881 €	1 881 €	11 601 €
Autofinancement SMBVV 20 %		30 100 €	20 903 €	20 903 €	10 033 €	10 033 €	91 973 €
TOTAL en € HT		150 501 €	104 515 €	104 515 €	50 167 €	50 167 €	459 865
FCTVA (15,482)		23 301 €	16 181 €	16 181 €	7 767 €	7 767 €	71 196 €
Autofinancement (en plus des 20 % sur le HT)		6 198 €	4 304 €	4 304 €	2 066 €	2 066 €	18 937 €
TOTAL en € TTC		179 999 €	125 000 €	125 000 €	60 000 €	60 000 €	549 999

Remarque : la participation sur la Maitrise d'Œuvre est présenté sur le poste de Technicien Rivière (ci-après)

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

- Linéaire de berges restaurées
- Linéaire de berges fait / linéaire existant

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Le programme de restauration s'étalera sur dix années. Les cinq tranches programmées dans le cadre du contrat de rivière s'inscrivent dans la continuité des travaux déjà réalisés et dans la logique des travaux à venir.

REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BERGES

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Le bassin versant du Viaur compte un grand linéaire de cours d'eau. Afin de ne pas retomber dans des travaux relativement lourds et traumatisants pour le milieu il est recommandé de réaliser des travaux plus légers mais plus régulièrement selon les objectifs qui seront définis préalablement dans le Plan Pluriannuel de Gestion . Les travaux de restauration déjà réalisés devront donc être entretenus dans les années à venir (périodicité de retour variable en fonction de l'enjeu défini sur le secteur). D'autre part, le volume des travaux légers tendra à augmenter avec la prise en compte de cours d'eau moins importants.

Contexte réglementaire

→ Article L 215.14 du code de l'environnement : spécifie les obligations des propriétaires riverains en matière d'entretien des rives dans un but de maintien d'une bonne tenue des berges, de préservation du milieu aquatique et de lutte contre les risques liés aux inondations.

→ Mesure A8 du SDAGE Adour Garonne : recommande le maintien des ripisylves et boisements riverains, nécessaires à la lutte contre l'érosion des sols, à la stabilité des berges, à l'épuration des eaux en provenance des bassins versant ainsi qu'à l'équilibre biologique des espaces fluviaux

→ Mesure 16 du SDAGE Adour Garonne : recommande la surveillance et l'entretien des cours d'eau, et notamment de la végétation riveraine, en privilégiant les techniques douces d'entretien. Un suivi systématique dans le cadre d'actions coordonnées à l'échelle d'un ou plusieurs cours d'eau doit être privilégié.

Actions déjà réalisées ou en cours

Une équipe d'entretien est en place depuis août 2000. Dans un premier temps, 3 agents ont été recrutés puis, en 2002 un nouvel agent portant l'effectif de l'équipe à 4 agents. Aujourd'hui, l'équipe est composée de 4 agents titulaires d'un poste "agent de service technique" de la fonction publique territoriale auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur. D'autre part, depuis 2003, tous les ans, un apprenti renforce l'équipe. Ceci permet non seulement d'étoffer l'équipe mais aussi d'avoir un rôle formateur et social auprès des jeunes.

La présence de l'équipe d'entretien a de nombreux avantages :

→ Qualité, soin et suivi des travaux effectués : indispensable à la réussite des chantiers, notamment des plantations

→ Souplesse d'intervention, réactivité et diversité des travaux pouvant être effectués

→ Très bonne connaissance de la typologie des travaux : autonomie sur le chantier

→ Véhicule l'image du syndicat : information, sensibilisation et parfois même collaboration avec les propriétaires riverains

L'équipe est aujourd'hui indispensable au bon déroulement de l'ensemble du travail effectué sur le bassin versant du Viaur.

Objectifs

L'objectif est, dans les années à venir d'étoffer cette équipe : recrutement de deux agents de plus en 2008 et de 2 autres agents en 2010. Cette augmentation du personnel est liée à l'évolution de la typologie des travaux à effectuer : moins de travaux lourds et en contre partie une augmentation des travaux légers et des travaux d'entretien; mais aussi à une diversification des missions de l'équipe : travail en collaboration avec d'autres services techniques sur des thématiques telles que la gestion des zones humides ...

Description technique de l'action

Les travaux d'entretien sont réalisés en application des Programmes Pluriannuels de Gestion. Ces travaux sont soit une première intervention sur des petits cours d'eau et des secteurs où les travaux sont peu importants soit un retour de travaux sur des secteurs ayant déjà été traités par des entreprises. La typologie de travaux effectués sera définie collectivement dans le Plan Pluriannuel de Gestion en cours d'élaboration (: sélection des arbres (diversité, essences, classes d'age...) plantations, réalisation d'ouvrage de génie végétal ... mais pourrait aussi évoluer : réalisation d'abreuvoirs, appui à la restauration des zones humides ...

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Régional, Conseils Généraux Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne, Conseil Supérieur de la Pêche, Services de Police des Eaux, Fédérations de Pêche, LPO, Comités Départementaux de Canoë Kayak ...

Coût estimatif (En €)

Remarque : le chiffrage à partir de l'année 2 pourra être modifié en fonction de la programmation établie dans le Plan de Gestion (volet B1-2 A)

Territoire	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur	145 000 €	200 000 €	200 000 €	250 000 €	250 000 €	1 045 000 €
TOTAL TRAVAUX	145 000 €	200 000 €	200 000 €	250 000 €	250 000 €	1 045 000 €
<i>Montant Maîtrise d'Œuvre</i>	7 250 €	10 000 €	10 000 €	12 500 €	12 500 €	52 250 €
TOTAL DE LA TRANCHE	152 250 €	210 000 €	210 000 €	262 500 €	262 500 €	1 097 250 €

Plan de Financement sur les travaux

Partenaires	Taux de participation	Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Agence de l'Eau Adour Garonne	45%	65 250 €	90 000 €	90 000 €	112 500 €	112 500 €	470 250 €
Conseil Régional	20%	29 000 €	40 000 €	40 000 €	50 000 €	50 000 €	209 000 €
Conseil Général 12	15 % (du montant des travaux dans le département concerné)	16 313 €	22 500 €	22 500 €	28 125 €	28 125 €	117 563 €
Conseil Général 81		5 438 €	7 500 €	7 500 €	9 375 €	9 375 €	39 188 €
Autofinancement SMBVV 20 %		29 000 €	40 000 €	40 000 €	50 000 €	50 000 €	209 000 €
TOTAL		145 000 €	200 000 €	200 000 €	250 000 €	250 000 €	1 045 000 €

Remarque : la participation sur la Maîtrise d'Œuvre est présenté sur le poste de Technicien Rivière (ci-après)

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

Linéaire de berges entretenues

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Le programme d'entretien s'étalera sur dix années. Les cinq tranches programmées dans le cadre du contrat de rivière s'inscrivent dans la continuité des travaux déjà réalisés et dans la logique des travaux à venir.

Volet B1-1.D

PERENNISER LE POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE**Territoire concerné**

Bassin versant du Viaur

Problématique

Au vu du programme de restauration et de la nécessité d'encadrement de l'équipe d'agents d'entretien il est indispensable de pérenniser le poste de technicien rivière créé sur le bassin versant depuis mars 2000.

Contexte réglementaire

Aucun

Actions déjà réalisées ou en cours

Un technicien rivière est en poste sur le bassin versant du Viaur depuis mars 2000.

Objectifs

- Coordonner les travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges
 - Préparer, organiser et suivre le programme de travail de l'équipe d'entretien du bassin versant
 - Préparer, organiser et suivre le travail effectué par les entreprises
- Effectuer une surveillance régulière des cours d'eau (au total plus de 967 km de cours d'eau de plus de 3 km de long)
- Informer, sensibiliser les propriétaires riverains, les élus, les agriculteurs, les jeunes en formation... et la population locale dans son ensemble

Description technique de l'action

- Mettre en œuvre le programme de gestion de la végétation des berges élaboré avec les CATER des départements concernés : programmation des travaux, élaboration des dossiers administratif, techniques et financiers, conseil technique (élus, propriétaire, agriculteurs...), passation des marchés, suivi et réception des chantiers...
- Information, sensibilisation, négociation avec les propriétaires riverains.
- Elaboration du prochain programme d'intervention et mise en œuvre de la DIG en relation avec tous les acteurs de la rivière : pêcheurs, kayakistes, agriculteurs, collectivités, associations naturalistes, gestionnaire des forêts, Cater des départements...
- La charge de travail sur ce poste apparaît importante : linéaire de cours d'eau à suivre environ 950 km ; travaux de restauration (suivi des entreprises) ; travaux d'entretien des berges (suivi de l'équipe en régie) ; référant technique pour le programme agri viaur (volet restauration et entretien des berges : accompagnement des agriculteurs ; remonté des points d'abreuvement lié au cours d'eau)

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Régional, Conseils Généraux Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédérations de Pêche, LPO, Comités Départementaux de Canoë Kayak ...

Coût estimatif (En €)							
Action		Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Technicien Rivière	Salaire et frais divers	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
	Investissement : véhicule	12 000 €					12 000 €
TOTAL		62 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	262 000 €

Montant de la Maitrise d'œuvre sur travaux de restauration (3/4 sur le 12 et 1/4 sur le 81)	7 525 €	5 226 €	5 226 €	2 508 €	2 508 €	22 993 €
Montant de la Maitrise d'œuvre sur travaux d'Entretien (3/4 sur le 12 et 1/4 sur le 81)	7 250 €	10 000 €	10 000 €	12 500 €	12 500 €	52 250 €

Plan de Financement (en €)								
Partenaire	Participation		Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Agence de l'Eau	mission de suivi des cours d'eau	50%	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
Conseil Régional	Maitrise Œuvre Travaux Restauration		0 €	1 045 €	1 045 €	502 €	502 €	3 094 €
	Maitrise Œuvre Travaux Entretien		1 074 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 500 €	10 074 €
Conseil Général Aveyron	Maitrise Œuvre Travaux Restauration		1 128 €	588 €	588 €	282 €	282 €	2 868 €
	Maitrise Œuvre Travaux Entretien		734 €	1 125 €	1 125 €	1 406 €	1 406 €	5 797 €
Conseil Général Tarn	Maitrise Œuvre Travaux Restauration		318 €	196 €	196 €	94 €	94 €	898 €
	Maitrise Œuvre Travaux Entretien		715 €	375 €	375 €	469 €	469 €	2 403 €
	Réalisation PPG et de la DIG		1 938 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 938 €
Autofinancement SMBVV			31 094 €	19 671 €	19 671 €	19 747 €	19 747 €	109 930 €
TOTAL			62 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	262 000 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions
Kilomètres de berges restaurées et entretenues
Nombre de réunions avec les propriétaires riverains
Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions
Ce poste créé en mars 2000 sera pérennisé, au minimum, toute la durée du Contrat de Rivière

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

→ La partie aval du Viaur est équipée en dispositifs de franchissement : 11 chaussées ont été équipées sur la partie aval. Cependant, il s'avère que la seconde chaussée à partir de la confluence (les Arênes) est temporairement infranchissable. Il est donc indispensable d'améliorer son franchissement afin d'assurer la continuité avec le travail fait en amont.

→ De la même façon, la chaussée de Castelmary sur le Lézert en aval de chaussées équipées nécessiterait l'amélioration de son franchissement ; ceci afin d'assurer la continuité avec le travail déjà réalisé en amont.

→ Le cours du Viaur est jalonné de nombreuses chaussées, les secteurs d'eaux vives étant rares, il est proposé, de réaliser l'effacement de la chaussée de Pélégri (ou Roucannelle) ainsi que l'abaissement du seuil de Moulin Fabre et ainsi de "récupérer" quelques secteurs d'eau courante bénéfiques au fonctionnement du milieu.

Contexte réglementaire

Références : Classement Axe Bleu ; SDAGE Adour Garonne

Exigences :

→ l'Article L 232-6 du Code Rural , le décret du 20/06/89 classe :

- le Viaur en aval de la retenue de Thuriès pour les espèces : Truite Fario, Anguille, Saumon Atlantique
- le Viaur jusqu'à la retenue de Pont de Salars et certains de ses affluents (Nauze, Céor, partie aval du Giffou, partie aval du Lieux du Viaur, Lézert et le Lieux de Villelongue) pour la Truite Fario

→ Loi du 16/10/1919 classe en rivière réservée :

- Viaur en amont du Pont de Tanus
- Viaur en aval du pont de Tanus à l'exception de la section comprise entre le pont de la CD 38 (Pont de Cirou) et le pont de la commune de Bor et Bar
- Tous les affluents et sous affluents du Viaur

→ Loi pêche du 29 juin 1984 : impose, pour tout détenteur d'un droit de pêche, l'établissement des plans de gestion piscicole

→ Mesure A20 du SDAGE : recommande d'initier, sur la base des SDVP des orientations et programmes coordonnés de gestion piscicole par bassin, visant tout particulièrement au maintien des souches autochtones.

Actions déjà réalisées ou en cours

Depuis 1999, le syndicat a réalisé l'équipement en dispositif de franchissement de 11 chaussées sur le Viaur, le Lézert et le Lieux.

D'autre part, les Services de Police de l'Eau imposent la réalisation de dispositifs de franchissement lors de toute demande de travaux.

Objectifs

Améliorer les fonctionnalités des milieux et permettre un meilleur développement des espèces autochtones.

Description technique de l'action

Conformément aux préconisations du groupe de travail associant les Fédérations de pêche, le Conseil Supérieur de la Pêche et les AAPPMA du bassin versant du Viaur ; divers travaux sont proposés sur les chaussées suivantes :

- Chaussée des Arênes sur le Viaur
- Chaussée de Castelmary sur le Lézert
- Chaussée de Pélégri (ou Roucannelle) sur le Viaur
- Chaussée du Moulin Fabre

Le type de travaux à réaliser sur ces chaussées sera défini en concertation au sein du groupe de travail en liaison avec le propriétaire.

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur / Maître d'Œuvre à définir

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseils Généraux Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédérations de Pêche, Services de Police de l'Eau, Comités Départementaux de Canoë Kayak

Coût estimatif (En €)

Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Equipement de la chaussée des Arênes	50 000 €					50 000 €
Equipement de la chaussée de Castelmary sur le Lézert	50 000 €					50 000 €
Effacement de la chaussée de Pélégri (ou Roucannelle)		50 000 €				50 000 €
Abaissement du seuil de la chaussée de Moulin Fabre		50 000 €				50 000 €
Travaux restant à définir	Restant à définir					?
TOTAL	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €

Plan de Financement (en €)

Action	Partenaire	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Equipement chaussée des Arênes sur le Viaur	AEAG	40%	20 000 €					20 000 €
	Europe	30%	15 000 €					15 000 €
	Fédération Départementale de Pêche	10%	5 000 €					5 000 €
	SMBVV	20%	10 000 €					10 000 €
Equipement chaussée de Castelmary sur le Lézert	AEAG	40%	20 000 €					20 000 €
	Europe	30%	15 000 €					15 000 €
	Fédération Départ de Pêche	10%	5 000 €					5 000 €
	SMBVV	20%	10 000 €					10 000 €
Effacement chaussée de Pélégri (ou Roucannelle)	AEAG	80%		40 000 €				40 000 €
	Fédération Départementale de Pêche	10%		5 000 €				5 000 €
	SMBVV	10%		5 000 €				5 000 €
Abaissement du seuil de la chaussée de Moulin Fabre	AEAG	80%		40 000 €				40 000 €
	Fédération Départ de Pêche	10%		5 000 €				5 000 €
	SMBVV	10%		5 000 €				5 000 €
Travaux restant à définir	Restant à définir					?		
TOTAL			100 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

→ Nombre de dispositifs de franchissement réalisés → Linéaire ouvert → Vérification de la fonctionnalité des passes (piégeage des passes)

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Le lancement des opérations sera effectué dès la première année du contrat. Cependant, ce type de dossier relativement lourd techniquement et financièrement pourra demander deux années avant d'aboutir.

COORDONNER LA GESTION HALIEUTIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Sur le bassin versant du Viaur il existe 11 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA). Ces associations se sont regroupées au sein d'Halieuti Viaur. Ce regroupement permet de définir des orientations de gestion concertées et cohérentes à l'échelle du bassin versant du Viaur.

Parallèlement, le bassin versant du Viaur a fait l'objet d'un schéma de vocation piscicole et d'un plan de gestion piscicole. Aujourd'hui, il s'agit de développer des orientations de gestion communes et de proposer des actions de développement du loisir pêche.

Contexte réglementaire

Références : Classement Axe Bleu ; SDAGE Adour Garonne

Exigences :

→ l'Article L 232-6 du Code Rural , le décret du 20/06/89 classe :

le Viaur en aval de la retenue de Thuriès pour les espèces : Truite Fario, Anguille, Saumon Atlantique

le Viaur jusqu'à la retenue de Pont de Salars et certains de ses affluents (Nauze, Céor, partie aval du Giffou, partie aval du Lieux du Viaur, Lézert et le Lieux de Villelongue) pour la Truite Fario

→ Loi du 16/10/1919 classe en rivière réservée :

Viaur en amont du Pont de Tanus

Viaur en aval du pont de Tanus à l'exception de la section comprise entre le pont de la CD 38 (Pont de Cirou) et le pont de la commune de Bor et Bar

Tous les affluents et sous affluents du Viaur

→ Loi pêche du 29 juin 1984 : impose, pour tout détenteur d'un droit de pêche l'établissement des plans de gestion piscicole

→ Mesure A20 du SDAGE : recommande d'initier, sur la base des SDVP des orientations et programmes coordonnés de gestion piscicole par bassin, visant tout particulièrement au maintien des souches autochtones.

Actions déjà réalisées ou en cours

Quelques sites ont été aménagés notamment autour des grands lacs.

Aucune action d'aménagement coordonnée à l'échelle du bassin n'a été réalisée sur ce thème.

Objectifs

→ Organiser le loisir pêche

→ Apporter une aide technique aux acteurs locaux, assurer la cohérence des actions menées

→ Réaliser et coordonner les aménagements piscicoles et les aménagements pour la pratique du loisir pêche

Description technique de l'action

Coordonner et mettre en oeuvre des plans de gestion piscicole pour les "entités" du bassin:

- Synthèse de données existantes (suivi des espèces, potentialités du milieu...)

- Définition concertée de la gestion à mettre en oeuvre : propositions techniques (actions de réhabilitation, modes de gestion adaptés aux caractéristiques du milieu...)

- Présentation des plans de gestion aux AAPPMA

- Travaux d'amélioration du milieu aquatique : création de frayères, diversification du milieu, création de caches... Leur réalisation dépendra du gain apporté au milieu

- Réalisation des Plans de Développement de la Pêche Loisir et réalisation d'aménagements divers pour le développement du loisir pêche.

→ **Un travail de coordination devra être mené entre les divers programmes opérationnels : notamment avec le Programme de Gestion des Zones Humides, le programme d'action Agri Viaur et les travaux de suivi des habitats et espèces ainsi que les usages "touristiques" des milieux aquatiques**

→ Ces opérations sera réalisées par et / ou avec les Fédérations départementales de pêche.

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Définition du Plan de Gestion Halieutique : Fédérations Départementales de Pêche ; Halieutivieur et associations de pêche

Mise en œuvre des actions : Fédérations Départementales / Halieuti Viaur / SMBVV

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseils Généraux Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédérations et Associations de Pêche, LPO, Comités Départementaux de Canoë Kayak, Comités Départementaux de Tourisme ...

Coût estimatif (En €)

Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Travaux d'amélioration préconisés dans le PDPG			X	X	X	0 €
Réalisation Plans de Gestion de la Pêche Loisirs : PDPL	10 000 €	10 000 €				20 000 €
Mise en œuvre du PDPL : aménagements, communication, sensibilisation			X	X	X	0 €
TOTAL	10 000 €	10 000 €				20 000 €

Plan de Financement (en €)

Action	Partenaire	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Travaux d'amélioration préconisés dans le PDPG					Seront définis suite à la discussion des actions proposées dans le PDPG par les associations et les fédérations			0 €
Réalisation PDPL	Fédération départementale de Pêche 12	100%	10 000 €	10 000 €				20 000 €
Mise en œuvre du PDPL : aménagements, communication, sensibilisation					Seront définis lors de la réalisation du PDPL			0 €
TOTAL			10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

→ Nombre d'aménagements réalisés suite au PDPG

→ Réalisation du PDPL

→ Aménagements suite au PDPL

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Ce travail devra être engagé dès le début du contrat de façon à prendre le temps nécessaire à la concertation pour réaliser ces aménagements.

APPUI A L'ANIMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA GESTION DES ZONES HUMIDES

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Sur la partie amont du bassin versant du Viaur, le Lévezou ; des tourbières et zones humides ont été répertoriées. Ces zones ont fait l'objet de diverses mesures de gestion, de contractualisation qui arrivent à leur terme. D'autre part, il semblerait que d'autres sites de zones humides d'intérêts soient encore à identifier.

Contexte réglementaire

Référence : SDAGE Adour Garonne (zone verte - mesure A4)

Exigence : Réserve de chasse (Code rural) ; Loi sur l'eau du 03/01/1992

Actions déjà réalisées ou en cours

Sur le Lévezou 400 hectares (soit environ 100 parcelles) de tourbières sont concernés par des mesures agri environnementales, ces MAE concernant des surfaces de zones humides et non spécifiquement des tourbières. L'ADASEA de l'Aveyron a organisé l'ensemble de ces opérations et contractualisations.

D'autre part, sur ce secteur du Lévezou, des tourbières et micro tourbières ont fait l'objet d'un programme LIFE (57 sites pour 518 hectares) ont été recensés.

Une opération complémentaire a été menée par l'ADASEA en partenariat avec l'Agence de l'Eau sur les 5 dernières années. Cette opération s'est inscrite dans la continuité des actions déjà engagées : Life, MAE et FEDER. Ce travail a permis de réaliser sur 54 sites représentant une surface de 162 hectares de milieux humides, des travaux de restauration et de gestion. A ce jour 75,1 hectares sont sous contrat.

Au total, selon les données disponibles à ce jour, le Lévezou comporte 250 sites de zones humides pour une surface totale d'environ 600 hectares.

Objectifs

→ Renforcer et structurer la dynamique engagée

Description technique de l'action

L'ADASEA pérenisera le poste de référent technique à l'échelle du département de l'Aveyron afin de :

- Continuer et développer le recensement des zones humides
- Appui à la mise en œuvre du programme de gestion des zones humides

L'ADASEA créera un poste d'animateur sur la thématique zone humide :

- Coordination générale des actions engagées
- Animation, coordination et sensibilisation sur des zones ciblées et notamment le bassin versant du Viaur
- Définition d'une stratégie d'intervention sur les zones humides du bassin versant du Viaur

Le Contrat de Rivière du Viaur mettra à disposition de l'ADASEA ses compétences techniques et sera garant de la cohérence de ces opérations avec l'ensemble des actions engagées sur le bassin versant (restauration et entretien des berges ; gestion des espèces et habitats ...)

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

ADASEA

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau Adour Garonne, DIREN, Conseils Généraux Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédérations de Pêche, LPO, Comités Départementaux de Canoë Kayak ...

Coût estimatif (En €)						
Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Création d'un poste d'Animateur Zones Humides	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €
Pérennisation du poste de référent technique Zones Humides	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €
TOTAL	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	600 000 €

Plan de Financement (en €)								
Action	Partenaire	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Création d'un poste d'Animateur	Agence de l'Eau	50%	30 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	270 000 €
	ADASEA	50%	30 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	270 000 €
Pérennisation du poste de référent technique	Agence de l'Eau	50%	30 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	270 000 €
	ADASEA	50%	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €
TOTAL			120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	600 000 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

- Inventaire et atlas des zones humides du bassin versant du Viaur
- Rapports d'Activités du chargé de mission

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

La continuité des opérations menées doit être assurée; le poste doit donc être pérennisé dès aujourd'hui

DEVELOPPER UN PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE GESTION DES ZONES HUMIDES

Volet B1- 3.B

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Sur la partie amont du bassin versant du Viaur, le Lévezou ; des tourbières et zones humides ont été répertoriées. Ces zones ont fait l'objet de diverses mesures de gestion, de contractualisation qui arrivent à leur terme.

D'autre part, il semblerait que d'autres sites de zones humides d'intérêts soient encore à identifier.

Contexte réglementaire

Référence : SDAGE Adour Garonne (zone verte - mesure A4)

Exigence : Réserve de chasse (Code rural) ; Loi sur l'eau du 03/01/1992

Actions déjà réalisées ou en cours

→ Sur le Lévezou 400 hectares (soit environ 100 parcelles) de tourbières sont concernées par des mesures agri environnementales, ces MAE concernant des surfaces de zones humides et non spécifiquement des tourbières. Les MAE se sont traduites par des contractualisations entre les agriculteurs et l'ADASEA 12 sur des périodes de 5a ns.

D'autre part, sur ce secteur du Lévezou, des tourbières et micro tourbières ont fait l'objet d'un programme LIFE (57 sites pour 518 hectares) ont été recensés.

Une opération complémentaire a été menée par l'ADASEA en partenariat avec l'Agence de l'Eau sur les 5 dernières années. Cette opération s'est inscrite dans la continuité des actions déjà engagées : Life, MAE et FEDER. Ce travail a permis de recenser 54 sites pour une surface de 162 hectares de milieux humides. A ce jour 75,1 hectares sont sous contrat.

→ Actuellement un travail d'inventaire des zones humides du Lévezou est en cours ; selon les données disponibles à ce jour, le Lévezou comporte 250 sites de zones humides pour une surface totale d'environ 600 hectares.

Objectifs

→ Préserver, restaurer et entretenir les zones humides du bassin versant du Viaur

Description technique de l'action

Les actions réalisées par l'ADASEA permettront de :

→ **Informé, sensibiliser et mobiliser** les gestionnaires des zones humides pour préserver et mettre en place une gestion cohérente de ces zones.

→ Avant toute opération de gestion un **diagnostic** préalable aux travaux de restauration et un plan de gestion seront réalisés par l'ADASEA

→ Développer des opérations de restauration sur les zones prioritaires

→ Développer des opérations de gestion par contractualisation avec les gestionnaires sur des plans de gestion et par adhésion à un réseau d'assistance technique

- Sur le Lévezou : les zones identifiées dans le réseau Natura 2000 pourront bénéficier de contractualisation dans le cadre des Mesures Agri Environnementale Territoriales ; les autres zones pourraient bénéficier de contractualisation dans le cadre de Mesures Agri Environnementales définies dans le PDRH (en cours de discussion actuellement).

- Sur le bassin versant du Céor Giffou, dans le cadre du programme Agri Viaur, la bonne gestion de ces espaces sera un des critères d'éligibilité aux opérations et aides techniques et financières proposées. Sur ce territoire, une première estimation fait état d'environ 50 hectares de zones humides recensées.

→ **Un travail de coordination devra être mené par le Contrat de Rivière du Viaur entre les divers programmes opérationnels** : notamment avec le programme d'action Agri Viaur et les travaux de suivi des habitats et espèces ainsi que les activités de pleine nature envisagées sur le territoire.

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

ADASEA

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération Départementale, SMBVV, DIREN, Conseil Général Aveyron

Coût estimatif (En €)

Action	Echéancier					Total	
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Communiquer, sensibiliser et mobiliser les propriétaires	Intégré dans le poste d'Animateur Zones Humides						
Mettre en place les mesures de gestion	Sur le Lévezou : objectif 300 hectares ; contractualisation maxi de 450 €/ ha	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	675 000 €
	Sur le Céor Giffou : objectif 35 hectares ; contractualisation maxi de 450 €/ ha		15 750 €	15 750 €	15 750 €	15 750 €	63 000 €
	Reste du bassin versant : en attente du recensement du nombre d'hectares de zones humides						
TOTAL	135 000 €	150 750 €	150 750 €	150 750 €	150 750 €		738 000 €

Plan de Financement (en €)

Action	Partenaire	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Communiquer, sensibiliser et mobiliser			Intégré dans le poste d'Animateur Zones Humides					
Mettre en place les mesures de gestion	Sur le Lévezou : objectif 300 hectares ; contractualisation maxi de 450 €/ ha		En attente des modalités d'application du PDRH et des MAET					
	Sur le Céor Giffou : objectif 35 hectares ; contractualisation maxi de 450 €/ ha							
	Reste du bassin versant							
TOTAL								

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

- Nombre de contrats de gestion
- Nombre d'hectares sous contrat

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Ces opérations doivent être menées dans la continuité des actions en cours

Volet B1- 3.C

REALISER UN INVENTAIRE ET UN ATLAS DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

La région naturelle du Lévezou a fait l'objet de divers inventaires puis de plusieurs programmes de restauration et d'entretien des zones humides.

Cependant, des zones intéressantes restent encore à découvrir non seulement sur le Lévezou mais aussi sur la partie aval du Viaur notamment sur les petits émissaires et les têtes de cours d'eau.

Contexte réglementaire

Référence : SDAGE Adour Garonne (zone verte - mesure A4)

Exigence : Réserve de chasse (Code rural) ; Loi sur l'eau du 03/01/1992

Actions déjà réalisées ou en cours

Un atlas des zones humides du département de l'Aveyron est en cours de réalisation. Ce travail est actuellement mené par l'ADASEA avec la collaboration des agents du Conseil Supérieur de la Pêche qui apportent un appui de terrain indispensable.

Objectifs

L'objectif est la poursuite du travail engagé et l'extension du recensement et de la cartographie à l'ensemble du bassin versant du Viaur. Ce travail permettra en parallèle de constituer une base de données (selon les indicateurs définis par l'IFEN) permettant de suivre l'évolution de ces zones sur notre territoire.

Description technique de l'action

L'ADASEA assure la coordination du recensement et de la cartographie des zones humides inventoriées sur le département. Le Conseil Supérieur de la Pêche réalise un travail de recensement et d'inventaire de terrain. Le contrat de rivière sera associé à ce travail de localisation et d'inventaire de terrain afin de faciliter le quadrillage de tout le bassin versant du Viaur.

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

ADASEA

Partenaires Techniques

Conseil Supérieur de la Pêche, Agence de l'Eau, Services de Police de l'Eau, DIREN, Contrat de Rivière du Viaur

Coût estimatif (En €)

Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Inventaire des zones humides du bassin versant du Viaur	Travail inclus dans le poste d'Animateur au sein de l'ADASEA (voir volet B1-4A)					
TOTAL						

Plan de Financement (en €)

Action	Partenaire	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Inventaire des zones humides du bassin versant du Viaur			Travail inclus dans le poste d'Animateur au sein de l'ADASEA (voir volet B1-4A)					
TOTAL								

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

→ Surface de zones humides inventoriée

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Cette opération est actuellement en cours et se prolongera jusqu'au "quadrillage" total du bassin versant du Viaur

Volet B1- 3.D **PARTICIPATION A L'AMENAGEMENT D'UN SITE POUR
LA SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC**

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Le grand public, les scolaires, les propriétaires ... doivent être sensibilisés aux intérêts des zones humides. En effet, ces milieux sont d'une grande valeur patrimoniale du point de vue de la faune et de la flore, mais aussi par le rôle qu'ils jouent dans la gestion quantitative et qualitative des eaux.

Contexte réglementaire

Référence : SDAGE Adour Garonne (zone verte - mesure A4)

Exigence : Réserve de chasse (Code rural) ; Loi sur l'eau du 03/01/1992

Actions déjà réalisées ou en cours

Le site de la Plaine des Rauzes (13 hectares), propriété du Conseil Général de l'Aveyron, a été aménagée (sentier découverte et livret d'accompagnement) et fait l'objet de nouveaux projets d'aménagements à destination du public. Le gestionnaire de ce site est l'ADASEA de l'Aveyron.

Objectifs

→ Informer, sensibiliser et éduquer le grand public pour favoriser le maintien de ces zones d'intérêt.

Description technique de l'action

Créer au niveau de la tourbières des Founs (commune d'Arviu) un site d'information et de sensibilisation qui pourra être utilisé par le grand public mais aussi par les écoles dans le cadre des animations et des classes découvertes. Ce site présente un intérêt particulier car il pourrait être complété par un sentier de randonnée le reliant au site de la Gourde (petit lac où de nombreuses espèces d'hivernants sont présents). D'autre part, les aménagements et visites proposées seront complémentaires du travail important mené sur le site de la Plaine des Rauzes.

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

ADASEA / SIVOM des Monts et Lacs / Fédération Départementale de Chasse / Communes

Partenaires Techniques

ADASEA, Fédération Départementale de Chasse, SIVOM des Monts et Lacs du Lévezou, Communes, Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Général Aveyron, Conseil Supérieur de la Pêche, Contrat de Rivière

Coût estimatif (En €)

Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Gestion, aménagement du site et liaison avec sites existants	15 468 €	15 468 €	15 468 €			46 404 €
Valorisation du site (panneaux et livret)		13 650 €	13 650 €			27 300 €
TOTAL	15 468 €	29 118 €	29 118 €	0 €	0 €	73 704 €

Plan de Financement (en €)

Action	Partenaire	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Gestion, aménagement du site et liaison avec sites existants			Plan de financement validé par ailleurs					
Valorisation du site (panneaux et livret)								
TOTAL								

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

→ Création du site → Fréquentation du site

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Ce travail de valorisation sera réalisé dans les premières années du contrat

Volet B1- 4 A

COMPLETER ET ACTUALISER LES CONNAISSANCES HABITATS ET BIODIVERSITE

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

La principale caractéristique du bassin versant du Viaur est sa biodiversité : de très nombreuses espèces peu communes sont présentes sur notre territoire.

Sur le bassin versant du Viaur des espèces d'intérêt ont été répertoriées : certaines zones sont classées en ZNIEFF de niveau 1 et 2 ; intégrées au réseau Natura 2000 ou encore identifiées comme zones vertes du SDAGE.

Un travail de réactualisation des inventaires znieff est aujourd'hui en cours. Il semble indispensable de pouvoir intégrer ces informations dans le travail mené par le Contrat de Rivière et éventuellement de le compléter sur certaines zones ou espèces. Ces divers travaux nous permettront de développer des mesures de gestion adaptées pour permettre le maintien voire le développement des espèces identifiées.

Contexte réglementaire

Aucun

Actions déjà réalisées ou en cours

Actualisation des inventaires, notamment ZNIEFF, en cours de réalisation.

Diverses associations mènent des inventaires concernant diverses espèces (LPO, Association nature...).

Objectifs

→ L'objectif est dans un premier temps de rassembler et d'analyser les données existantes.

→ Dans un second temps, ces données devront être actualisées et complétées de façon à affiner les connaissances (connaissances spatiales et des espèces bioindicatrices)

→ Mettre en oeuvre des mesures de gestion locales concertées

Description technique de l'action

Le travail se déroulera en deux grandes phases :

→ Année 2007 - 2008, à l'occasion du Plan Pluriannuel de Gestion :

- Rassembler toutes les données disponibles
- Cartographie de ces données
- Définition des premières mesures de gestion
- Définition du programme complémentaire de suivi pour les années suivantes

→ Années suivantes :

- Compléter les inventaires si besoin (les compléments à apporter pourront être spatiaux ou liés à des espèces bioindicatrices particulières)
- Définir des mesures de gestion, des préconisations
- Mise en oeuvre des mesures et préconisations après concertation entre les divers acteurs du territoire

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur / Maître d'Œuvre à définir

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau Adour Garonne, DIREN, Conseils Généraux Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédérations de Pêche, LPO, Comités Départementaux de Canoë Kayak ...

Coût estimatif (En €)						
Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Inventaire, suivi et élaboration de mesure de gestion pour les têtes de cours d'eau	à définir avec fédé pêche / CSP ...					
Inventaire, suivi et élaboration de mesure de gestion de l'Avifaune, des Batraciens	5 300 €	5 000 €	3 700 €	3 700 €	3 700 €	21 400 €
TOTAL	5 300 €	5 000 €	3 700 €	3 700 €	3 700 €	21 400 €

Plan de Financement (en €)								
Action	Partenaire	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Inventaire, suivi et élaboration de mesures de gestion pour les têtes de cours d'eau	AEAG	50%						
	DIREN	30%						
	SMBVV	20%						
Mise en œuvre			Seront définies dans l'étude à réaliser					
SOUS TOTAL			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Action	Partenaire	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Inventaire, suivi et élaboration de mesures de gestion de l'Avifaune liée aux vallées	AEAG	50%	2 650 €	2 500 €	1 850 €	1 850 €	1 850 €	10 700 €
	DIREN	30%	1 590 €	1 500 €	1 110 €	1 110 €	1 110 €	6 420 €
	SMBVV	20%	1 060 €	1 000 €	740 €	740 €	740 €	4 280 €
Mise en œuvre			Seront définies dans l'étude à réaliser					
SOUS TOTAL			5 300 €	5 000 €	3 700 €	3 700 €	3 700 €	21 400 €
TOTAL								

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

- Réalisation des inventaires
- Mise en œuvre des mesures de gestion

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

La définition des cahiers des charges nécessitera une phase de concertation importante.
D'autre part, la réalisation de ces actions pourrait être intégrée dans un LIFE Environnement dont le prochain programme reste à définir : DOCUP 2007.

Volet B1- 4.B

SUIVRE, COORDONNER ET DEVELOPPER LA GESTION DES ESPECES ET MILIEUX

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Aujourd'hui, le bassin versant du Viaur fait l'objet de plusieurs programmes d'actions thématiques menés par divers partenaires. Ces programmes d'actions sont coordonnés dans le cadre du Contrat de Rivière depuis maintenant six années. Cependant, certaines thématiques demandent à être approfondies, développées et mieux concertées. Il nous est donc apparu indispensable de mettre en place un outil de planification territorial commun à tous les acteurs du territoire qui permettrait de matérialiser cette coordination. En effet, même si cette coordination est aujourd'hui existante elle doit être affinée, mieux concertée et englober toutes les problématiques de gestion des espèces, des habitats et des usages.

Contexte réglementaire

Aucun

Actions déjà réalisées ou en cours

→ Aujourd'hui, le technicien rivière assure la gestion, la coordination des actions menées sur les berges des cours d'eau : restauration et entretien de la ripisylve. Ponctuellement, ce technicien a assuré des opérations de gestion des milieux et des espèces.

→ Parallèlement dans le cadre de l'opération Agri Viaur, le technicien Agri Viaur assurera la coordination des actions menées avec le monde agricole :

→ Le travail à mettre en oeuvre pour la réalisation d'un outil de planification à l'échelle du bassin versant du Viaur (Plan de Gestion de l'Espace) demandera un travail d'accompagnement, de coordination des inventaires, des suivis réalisés par les acteurs du territoire. Puis, pour aboutir à un outil de planification consensuel et partagé, un temps important de concertation sera nécessaire avant la mise en oeuvre des opérations, des aménagements nécessaires.

Objectifs

→ Construire puis réaliser en concertation avec les acteurs du territoire un programme de suivi des habitats et des espèces (piscicole, avifaune, batraciens...)

Description technique de l'action

Recrutement d'un "technicien milieux " qui sera chargé de :

→ Réaliser, coordonner et faire vivre le programme d'actions concernant les inventaires, les suivis et les moyens de gestion mis en oeuvre

→ Coordonner, développer des opérations de gestion concernant les espèces, les habitats et les milieux remarquables du bassin versant du Viaur.

→ Appuyer le Technicien Rivière pour la mise en oeuvre du programme de gestion du lit mineur

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseils Généraux Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne, Conseil Supérieur de la Pêche, DIREN, Chambre d'Agriculture, ADASEA, Fédérations de Pêche, LPO, Comités Départementaux de Tourisme, Comités départementaux de Canoë Kayak ...

Coût estimatif (En €)							
Action		Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Recrutement d'un "Technicien Milieux"	Fonctionnement		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	160 000 €
	Investissement		10 000 €				10 000 €
TOTAL		0 €	50 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	170 000 €

Plan de Financement (en €)								
Action	Partenaire	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Technicien Milieux : Fonctionnement	Agence de l'Eau	50%		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €
	Europe	30%		12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	48 000 €
	SMBVV	20%		8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	32 000 €
Technicien Milieux : Investissement	AEAG	50%		5 000 €				5 000 €
	SMBVV	50%		5 000 €				5 000 €
TOTAL			0 €	50 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	170 000 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

- Création du poste
- Rapports d'Activités

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Ce poste pourrait être créé à partir de mi 2007 / début 2008

ASSURER LA GESTION ET LA VALORISATION DE SITES REMARQUABLES

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Le bassin versant du Viaur recèle une grande biodiversité. Les espèces présentes sont conditionnées à la pérennité de certains sites : zones humides, zones tampons, secteurs de gorges sauvages, falaises C'est pourquoi, il est indispensable de s'intéresser à la conservation de ces secteurs ; à la mise en oeuvre de moyens de gestion compatibles avec la présence de ces espèces faunistiques et floristiques.

Contexte réglementaire

Aucun

Actions déjà réalisées ou en cours

Quatre communes (Bor et Bar, Jouqueviel, La Salvetat Payrales et Lescure Jaoul) dans la partie aval du Viaur ont acheté un site continu de 54 hectares autour de la rivière Viaur. La gestion de ce site à été confiée au Syndicat Mixte du Bassin versant du Viaur.

Objectifs

Promouvoir un développement local harmonieux et respectueux du patrimoine naturel local

Description technique de l'action

→ L'objectif sur le site de la basse vallée du Viaur est de :

- réaliser un inventaire et un suivi des espèces bioindicatrices présentes
- réaliser des aménagements ouverts au public et compatibles avec le maintien des espèces

→ Tenter de développer des projets similaires sur d'autres secteurs.

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur / ADASEA

Partenaires Techniques

LPO, Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Régional, Conseils Généraux Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédérations de Pêche, Comités Départementaux de Canoë Kayak ...

Coût estimatif (En €)

Action		Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Site de la Basse Vallée	Inventaire et définition de stratégies de valorisation	15 000 €					15 000 €
	Travaux d'aménagement et d'ouverture au public	Seront définis dans l'étude préalable					
Animation, concertation afin de développer des projets similaires		Intégré à l'animation					
TOTAL		15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €

Plan de Financement (en €)								
Action	Partenaire	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Inventaire et définition de stratégies de valorisation	Agence de l'Eau	30%	4 500 €					
	Conseil Général 12	20%	3 000 €					
	Conseil régional	20%	3 000 €					
	SMBVV	30%	4 500 €					
Travaux d'aménagements et d'ouverture au public			seront définis dans l'étude préalable					
TOTAL			15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

- Rapport Intermédiaire et final de l'inventaire
- Proposition de scénarii d'aménagements
- Mise en œuvre des proposition d'actions

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

L'étude préalable doit être engagée dès à présent pour disposer d'un année complète pour réaliser l'inventaire faunistique et floristique. D'autre part, ce projet doit faire l'objet d'une large concertation pour être accepté par les divers acteurs du territoire.

Volet B1- 6

ELIMINER LES DEPOTS SAUVAGES EN BORDURE DE COURS D'EAU

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Le territoire du bassin versant du Viaur est sauvage; les déplacements ne sont pas toujours aisés car certains secteurs sont vraiment isolés. On trouve donc de façon éparse sur le bassin versant du Viaur, des "travers" ou des petits bosquets éloignés dans lesquels ont été déposés des encombrants qui ne sont plus utilisés : voiture, machine à laver

Contexte réglementaire

Sans préjudice de l'application éventuelle de dispositions pénales, il appartient au Maire de faire exécuter, au besoin sur les propriétés où des dépôts d'ordures ont été illégalement constitués, tous les travaux nécessaires pour mettre fin au danger présenté pour la sécurité et la salubrité publique. Il peut notamment en vertu des pouvoirs de police municipale qu'il tient de l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales, et l'article 3 de la loi du 15 juillet 1975, faire éliminer d'office les déchets aux frais du responsable, après l'avoir mis en demeure dans un délai déterminé. Cependant, elle ne pourrait être adressée au propriétaire de bonne foi ayant averti l'autorité municipale d'abandon de déchets à son insu.

Actions déjà réalisées ou en cours

Toutes les communautés de communes du bassin versant ont organisé la collecte sélective des déchets :

- déchetterie : tous types de déchets hors pneumatiques, plaque de fibro-ciment amiantées, amiante, carcasse automobiles
- déchetterie mobile : encombrants, ferraille, cartons, batteries, huiles de vidange
- bennes ferrailles : fer uniquement, pas de carcasse automobiles entières contenant des liquides

Des "tournées" de récupération des produits utilisés en agriculture ainsi que des baches sont organisés par les CUMA et la Chambre d'agriculture.

Objectifs

- Informer, sensibiliser et éduquer le grand public afin d'éviter ce type de comportement
- Récupérer ces encombrants de façon à éviter de nouveaux dépôts

Description technique de l'action

Grâce au travail des techniciens des Communautés de Communes concernant la problématique des déchets ; aux recensements de ces dépôts sauvages faits par les acteurs de terrain et les gestionnaires, il semble aujourd'hui possible de mener des opérations de récupération d'épaves mais aussi d'enlèvement des dépôts existants.

L'enlèvement d'épaves concerne uniquement les véhicules automobiles de particuliers ce qui exclut les véhicules de garage, caravanes, bus, matériel agricole ou autre. La collectivité centralise les demande d'enlèvement des épaves qui se fait directement chez le particulier par un prestataire privé. Le particulier est tenu simplement de rendre accessible l'épave de façon à ce qu'elle puisse être évacuée en toute sécurité.

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Communautés de Communes / Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

ADEME, Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Généraux Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne, Conseil Supérieur de la Pêche, Chambre d'Agriculture...

Coût estimatif (En €)						
Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Enlèvement des dépôts sauvages	Action financée par ailleurs : Communauté de Communes Une participation financière des particuliers est prévue					

Plan de Financement (en €)							
Action	Partenaire	Taux de participation	Echéancier				Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	
Enlèvement des dépôts sauvages			Action financée par ailleurs : Communauté de Communes et particuliers				
TOTAL							

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions
→ nombre de dépôts sauvages existants
→ nombre de dépôts sauvages évacués

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions
Cette opération pourra être lancée dès la première année du contrat de rivière

Volet B2-1

FIABILISER LE RESEAU DE SUIVI DE LA QUANTITE**Territoire concerné**

Bassin versant du Viaur

Problématique

Les stations de suivi implantées sur le Viaur ne permettent pas un suivi des débits d'étiage précis. En effet, ces stations n'ont pas été implantées dans le but de mesurer des débits et des variations aussi faibles c'est pourquoi les mesures des débits d'étiage peuvent être imprécises.

D'autre part, certains cours d'eau du bassin versant ont conservé leur caractère torrentiel. Certaines années, des crues violentes peuvent générer des dégâts matériels importants.

Contexte réglementaire

PGE validé par le comité de pilotage en décembre 2002

Actions déjà réalisées ou en cours

Le bassin versant du Viaur est relativement bien couvert en stations hydrométriques : 7 stations sur l'ensemble du bassin versant.

Objectifs

L'objectif de ce travail est double :

- Affiner la connaissance des débits d'étiage en renforçant et améliorant le réseau de suivi
- Améliorer le système de prévention contre les crues (besoins locaux et ponctuels)

Description technique de l'action

La réhabilitation de stations de mesure est proposée sur :

- la station amont Pareloup
- la station située à la confluence du Viaur et du Céor

Le déplacement de la station d'Arques serait souhaitable afin de disposer de toutes les données en un même point

La création d'une station à la confluence du Viaur et du Céor permettrait de mieux appréhender l'impact du sous bassin Céor - Giffou sur le régime hydraulique du Viaur.

L'entretien courant des stations pourrait être réalisé par le syndicat sous réserve d'un accord avec la DIREN

D'autre part, afin d'améliorer le **système de prévention de crues**, sur des secteurs très ponctuels, des systèmes simples et peu coûteux peuvent être envisagés.

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

DIREN / Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Services de Police de l'Eau, Services de Police de l'Eau, DIREN, Agence de l'Eau Adour Garonne, DDE

Coût estimatif (En €)

Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Modification, déplacement et création des stations de mesures		25 000 €				25 000 €
Mise en place ponctuellement de systèmes simples d'alerte de crues	Financé par les particuliers ou collectivités désireuses de s'équiper					
TOTAL	0 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	25 000 €

Plan de Financement (en €)								
Action	Partenaire	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Modification déplacement et création des stations de mesures	DIREN	50%		12 500 €				
	AEAG	30%		7 500 €				
	SMBVV	20%		5 000 €				
Mise en place ponctuellement de systèmes simples d'alerte de crues			Financé par les particuliers ou collectivités désireuses de s'équiper					
TOTAL			0 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	25 000 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

→ Nombre de stations réhabilitées

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

La réalisation de ce travail ne pourra être menée qu'après concertation entre les services responsables des différents suivis menés sur le territoire.

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Sur l'ensemble du département de l'Aveyron ce sont 22 SIAEP et 81 communes qui assurent la distribution de l'eau potable. Concernant notre territoire 3 syndicats et 5 communes sur la partie Aveyronnaise et un syndicat (prélevant dans le Viaur) sur la partie Tarnaise assurent l'alimentation en eau potable des populations et ce plus largement que sur le seul bassin versant du Viaur. En effet, plus de 8 millions de mètres cubes sont prélevés annuellement pour satisfaire les besoins des populations du bassin versant du Viaur et plus largement (ville de Rodez, Villefranche de Rouergue...). C'est pourquoi, afin de garantir cette alimentation il est indispensable de sécuriser les ressources.

Contexte réglementaire

Loi de santé du 9 août 2004

Plan National Santé Environnement

Actions déjà réalisées ou en cours**Sur le bassin versant du Viaur la distribution de l'eau potable est assurée par :**

- 4 SIAEP (Siaep du Ségala, Siaep du Viaur, Siaep du Liort Jaoul, Siaep de Pampelonne)
- 5 communes ayant leur propre système (Durenque, Comps la Grandville, Curan, Vezins de Lézérou et Saint Laurent de Lézérou)

Ces 9 gestionnaires ont tous engagé la procédure de protection des captages. L'état d'avancement de celle -ci est variable (1 procédure terminée, 2 en phase administrative et 5 en phase technique)

Un schéma départemental d'adduction en eau potable est terminé sur le département du Tarn

Un schéma départemental d'adduction en eau potable est en cours de finalisation sur le département de l'Aveyron.

Objectifs**Le schéma départemental d'adduction en eau potable a pour objectif de :**

- mieux connaître et mieux gérer : compteurs d'eau, connaissance des débits, rendement des systèmes
- garantir une eau potable de qualité : mise en place de traitements adaptés
- protection de la ressource : périmètres de protection des captages
- assurer une quantité d'eau suffisante (interconnexion, nouvelles ressources, réservoirs...)

D'autre part, le SDAEP prévoit également la mise en place d'un accompagnement technique des collectivités avec la création d'un Service d'Assistance Technique pour l'Eau Potable mais aussi, la création de poste de techniciens qui accompagneront les collectivités dans la gestion de leur système de captage, de traitement et de distribution.

Les périmètres de protection : Les objectifs au niveau régional (Plan Régional Santé Environnement) et au niveau national (PNSE et Loi de santé publique du 9 août 2004) fixent à 2010 l'échéance pour la réalisation de la totalité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Description technique de l'action

La finalisation du schéma départemental d'alimentation en eau potable sur la département de l'Aveyron est actuellement en cours.

La finalisation des procédures "'périmètres de protection'" est actuellement en cours. Elle devra donc être terminée d'ici 2010.

Dans le cadre de ce travail, **le contrat de rivière** permettra d'apporter une vision complémentaire à l'échelle du bassin hydrographique. D'autre part, le Contrat de Rivière pourra relayer les informations concernant les procédures et leur état d'avancement auprès des collectivités, des usagers et acteurs du territoire (propriétaires, agriculteurs...) dans le cadre de sa mission d'information, de sensibilisation et de communication.

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Conseils Généraux, Bureau d'études publics et privés

Partenaires Techniques

DDASS, Conseils Généraux, SIAEP, Communes, Agence de l'Eau, Services de Police de l'Eau, Services de Police de l'Eau...

Coût estimatif (En €)

Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Accompagner la réalisation du SDAEP	Intégré dans l'animation du Contrat de Rivière du Viaur					
Finalisation des procédures de protection des captages	Montage financier des opérations déjà réalisé					
Réaliser les travaux de sécurisation quantitative de la ressource	Les travaux à réaliser seront définis dans le SDAEP					
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Plan de Financement (en €)

Action	Partenaire	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Accompagner la réalisation du SDAEP			Intégré dans l'animation du Contrat de Rivière du Viaur					
Réaliser les travaux de sécurisation quantitative de la ressource			Les travaux à réaliser seront définis dans le SDAEP					
TOTAL								

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

→ Niveau de sécurité qualitatif et quantitatif de la ressource en eau potable

→ Nombre de périmètres de protection de captage réalisés

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

La finalisation du SDAEP de l'Aveyron est actuellement en cours

**PARTICIPER A LA MISE EN ŒUVRE DU PGE AVEYRON et TARN
METTRE EN ŒUVRE LES OPERATIONS PREVUES
SUR NOTRE TERRITOIRE**

Volet B 2-3

Territoire concerné

Selon les actions : Bassin versant Aveyron / Bassin versant Tarn / Bassin versant Viaur / sous bassins du Céor-Giffou, du Viaur3 et du Lézert

Problématique

Grand Bassin Tarn Aveyron :

→ Le bassin versant du Viaur est l'un des principaux affluents naturels de l'Aveyron et contribue via des transferts à usage hydroélectrique (complexe du Pouget), aux débits du Tarn à hauteur, en moyenne de 210 millions de m³ par an soit environ 6,5 m³/s.

→ Des Plans de Gestion des Etiages sur le bassin Aveyron ainsi que sur le bassin versant du Tarn sont actuellement en cours de discussion.

Bassin Versant du Viaur

→ Les bassins amont du Viaur et du Vioulou sont équipés depuis les années cinquante pour la production hydroélectrique. Ces grands barrages qui forment le complexe du Pouget, sont gérés par EDF qui est le concessionnaire actuel ; les débits réservés sont fixés par décret.

→ D'autre part, les cours d'eau du bassin versant du Viaur sont très largement équipés en chaussées et seuils qui modifient le fonctionnement des cours d'eau.

→ La position amont du bassin versant du Viaur ne l'exempte toutefois pas de périodes de tension autour de la ressource en eau avec des débits d'étiage faibles s'accompagnant parfois de restrictions d'usages.

Considérant l'importance de l'eau pour les activités économiques il s'agit de garantir l'approvisionnement en eau de la population, des élevages, des cultures et des entreprises en cohérence avec les débits nécessaires au bon fonctionnement des milieux aquatiques dans le cadre d'un plan local d'utilisation rationnelle de l'eau.

Contexte réglementaire

→ Loi de santé du 9 août 2004 / Code de l'environnement

→ Partie Technique du PGE Aveyron validé par le comité de pilotage en décembre 2002

→ DCE et SDAGE

→ Dossiers de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau gérés par les Services de la Police de l'eau

→ Code de l'environnement - Décret 93-743 et arrêté du 11/09/03

Actions déjà réalisées ou en cours

Grand Bassin Tarn Aveyron :

Dans le cadre des Plans de Gestion des Etiages, des débits objectifs d'étiage, des débits de crise, des conditions de limitation progressive des prélèvements et rejets en situations de crise, les conditions d'utilisation des grands barrages et transfert ainsi que les modalités institutionnelles de gestion collective des prélèvements et des ressources seront définies pour l'ensemble du bassin Aveyron. Sur le bassin versant Aveyron, un Etablissement Public Territorial de Bassin a été créé le 22 septembre 2005.

Bassin Versant du Viaur :

→ Le Viaur, Le Giffou et le Cône ont fait l'objet d'un premier travail de recensement et de diagnostic. Au cours de ce travail plus de 60 seuils sur le Viaur, 31 sur le Giffou et 18 sur le Cône ont été étudiés. Ce travail a permis pour chaque chaussée d'évaluer les enjeux piscicoles, hydrauliques, géomorphologiques, patrimoniaux et liés aux usages.

→ Les services de police de l'eau (Aveyron et Tarn) ainsi que la DRIRE contrôlent les débits réservés des installations chacun dans leur domaine de compétence.

→ Le SMBVV a été associé au travail mené lors de la renégociation de la concession de Thuriès.

Objectifs

Grand bassin Tarn Aveyron : Participer à la mise en oeuvre des PGE Aveyron et Tarn

Le Plan de Gestion des Etiages est une démarche de concertation locale qui vise à mettre en oeuvre une gestion optimale de la ressource pour concilier tous les usages et tous les acteurs du territoire concerné. La gestion des ressources du bassin versant du Viaur a une influence indéniable sur les débits de l'Aveyron et du Tarn. C'est pourquoi, il est important que les acteurs et les éléments des diagnostics menés sur le Viaur soient intégrés dans les PGE.

Bassin versant du Viaur : Mettre en oeuvre les opérations prévues dans le cadre des PGE

→ Trouver un équilibre acceptable entre les prélèvements, les usages et les débits minimaux à maintenir notamment en période d'étiage pour préserver la vie aquatique.

→ Favoriser à l'échelle du bassin versant du Viaur une utilisation rationnelle de l'eau à partir de :

- la maîtrise de la demande en eau par adaptation des modes d'utilisation et des comportements,
- la gestion intégrée des ressources existantes

Description technique de l'action

Grand Bassin Tarn Aveyron :

Implication de membres du Comité de Rivière : le Président du groupe de travail concernant la gestion quantitative sera associé au travail de définition du PGE ainsi que l'animatrice du Contrat de Rivière du Viaur. Cette présence permettra de rendre compte au Comité de Rivière du Viaur des propositions et décisions concernant le PGE du bassin Aveyron et Tarn et parallèlement d'informer le comité de pilotage des PGE Tarn et Aveyron des incidences sur le bassin versant Viaur des orientations qui pourraient être prises dans ce cadre.

Bassin Versant du Viaur :

Gestion des débits réservés : Dans la continuité du travail de recensement effectué, des travaux (effacement, équipements) ont été réalisés dans le cadre du premier contrat et d'autres sont envisagés. En parallèle, pour les ouvrages pour lesquels l'établissement d'un débit réservé égal au 1/10 du module est possible : mise en place d'un cadre de concertation, de discussion (groupes de travail) avec les propriétaires de micro centrales et, si possible élaboration de prescriptions complémentaires dans les arrêtés d'autorisation afin de modifier le débit réservé. D'autre part, les grands barrages hydroélectriques du complexe du Pouget pourraient faire l'objet d'un travail similaire. Le syndicat pourrait être associé comme précédemment aux négociations lors des renouvellements des concessions des grands barrages, aux réflexions et études menées pour l'amélioration de la gestion intégrée de la ressource.

Le syndicat pouvant également être un lieu de discussion important sur ces thématiques dans l'avenir.

Optimiser la gestion locale de l'eau : Les actions proposées s'adressent à l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, entreprises et agriculteurs) principalement au travers de programmes d'information et de sensibilisation, de démonstration et de sites de référence, avec un effort particulier pour mesurer l'impact des actions engagées.

Afin de maîtriser la demande en eau sur le bassin versant du Viaur et d'aller vers une gestion intégrée des ressources existantes, diverses actions sont prévues dans le programme d'actions du Contrat de Rivière :

→ Projets Eco Ecole (voir Volet C2-2) : dans le cadre de la sensibilisation à destination des scolaires, un projet sur trois années impliquant l'école, la municipalité, les parents et les associations de la commune sera développé. Ce type de projet a pour objectif, via un diagnostic du fonctionnement des bâtiments communaux puis des propositions d'amélioration de leur fonctionnement de rendre les jeunes acteurs d'une démarche d'économie et de rationalisation de l'utilisation de l'eau.

- Projet à destination des petites entreprises (Volet A5) visant à l'amélioration du traitement des eaux usées qui prendra également en compte les problématiques d'utilisation rationnelle de l'eau
- Projet à destination des collectivités afin de rationaliser l'utilisation de l'eau sur les espaces publics en période d'étiage. Dans la cadre de sa mission de sensibilisation et d'information les collectivités sont un relais indispensable apportant une valeur d'exemple auprès des particuliers. C'est pourquoi, l'utilisation de l'eau notamment pour l'arrosage des espaces publics devra faire l'objet d'un travail de rationalisation.
- Concernant le rendement des services d'adduction d'eau potable : ce sujet sera traité dans le cadre des travaux envisagés au niveau du SDAEP
- Dans le volet communication et sensibilisation, ce thème sera abordé dans les outils développés à destination du grand public.
- Gestion de la ressource pour les activités agricoles :
- Les Chambres d'Agriculture accompagnent et conseillent les agriculteurs dans leur projet de création de retenues collinaires. Les dossiers sont instruits par les Services de la Police de l'Eau.
- Depuis 2002, on constate un accroissement de la demande pour des besoins en irrigation.
- L'objectif est de mettre en place un travail collectif permettant d'évaluer l'impact de ces ouvrages sur les milieux aquatiques puis de tenter d'en limiter les effets en améliorant les pratiques de gestion. Afin de mener à bien ce travail il sera nécessaire de :
- Réaliser un inventaire et cartographie des retenues existantes (collinaire, petit barrage...)
- Améliorer les connaissances et les données sur l'existant notamment sur l'effet cumulatif de ces ouvrages sur le fonctionnement d'un bassin versant
- Améliorer la gestion des ressources existantes

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Conseils Généraux, Agence de l'Eau, Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vaur, SPE Aveyron, Agriculteurs, Chambre d'Agriculture, ADRA

Partenaires Techniques

Services de l'Etat, Agence de l'Eau, Conseils Généraux, Conseil Régional, ARPE, EDF, CCI, CM, Collectivités, Services de Police de l'Eau, Conseil Supérieur de la Pêche, usagers et acteurs des territoires

Coût estimatif (En €)

Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Participation au PGE Tarn et Aveyron	Intégré dans l'Animation du CRV					
BV Vaur : Gestion des débits réservés	Intégré dans l'Animation du CRV					
BV Vaur : Optimiser la gestion locale de l'eau	Actions identifiées et financées par ailleurs					
BV Vaur : Inventaire et cartographie des ouvrages existants	réalisé par la DDAF-SPE Aveyron					
BV Vaur : Gestion de la ressource en eau pour les activités agricoles	Intégré dans l'Animation du Programme Agri Vaur					

Plan de Financement (en €)						
Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Participation au PGE Tarn et Aveyron	Intégré dans l'Animation du CRV					
BV Viaur : Gestion des débits réservés	Intégré dans l'Animation du CRV					
BV Viaur : Optimiser la gestion locale de l'eau	Actions identifiées et financées par ailleurs					
BV Viaur : Inventaire et cartographie des ouvrages existants	réalisé par la DDAF-SPE Aveyron					
BV Viaur : Gestion de la ressource en eau pour les activités agricoles	Intégré dans l'Animation du Programme Agri Viaur					

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

→ Nombre d'ouvrages dont le débit réservé peut être modifié / Nombre d'ouvrages dont le débit réservé a été modifié
 → Nombre de sites, de personnes concernées / Nombre de m³ économisés sur des sites références
 → Nombre de propriétaires formés / Nombre de retenues collinaires, forages et/ou prélèvements en rivière suivis /
 Nombre de journées de formation effectuées

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Afin de réaliser ce travail, il sera nécessaire de mettre en place un comité technique dès 2007. La gestion de la ressource en eau sera maintenue au minimum pendant les 5 années de réalisation du Contrat de Rivière.

ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE SECRETARIAT GESTION COMPTABLE

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Les actions prévues dans le programme du contrat de rivière sont nombreuses et menées avec de nombreux partenaires. Afin de garantir la concertation des partenaires et la cohérence des actions menées, la présence d'un interlocuteur unique reste la meilleure garantie pour assurer ces missions sur le territoire.

Contexte réglementaire

Aucun

Actions déjà réalisées ou en cours

- Depuis 1998 une animatrice est présente sur le bassin versant du Viaur.
Son rôle a été multiple :
 - Mener la concertation,
 - Favoriser l'émergence des projets,
 - Elaborer les divers dossiers,
 - Suivre la mise en oeuvre des opérations,
 - Organiser le territoire....
- Depuis janvier 2005, une secrétaire comptable a été recrutée afin d'assurer la gestion administrative et financière des opérations et du syndicat

Objectifs

- Assurer le bon déroulement et la coordination des actions programmées dans le contrat de rivière.
- Impliquer l'ensemble des partenaires et la population locale
- Assurer la pérennité de la démarche
- Assurer la gestion comptable et encadrer le personnel

Description technique de l'action

- Les missions principales de l'Animatrice sont :
 - Coordination et suivi des actions
 - Communiquer et sensibiliser autour du contrat
 - Evaluer les besoins
 - Proposer des orientations et des moyens de mise en oeuvre
 - Assurer la gestion du Syndicat Mixte
 - Suivi administratif et financier des dossiers de subventions
 - Tenir à jour le tableau de bord
- Les missions dévolues au secrétariat sont :
 - Gestion administrative du syndicat
 - Gestion comptable des opérations
 - Gestion du personnel

**Voir Fiches de postes
transmises en annexe**

Maitres d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Ensemble des membres du Comité de Rivière ; Associations locales et tous les acteurs du territoire

Coût estimatif (En €)						
Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Animation du Contrat de Rivière (salaire et frais divers)	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €
Secrétariat , Gestion comptable (Temps plein)	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	200 000 €
TOTAL	100 000 €	500 000 €				

Plan de Financement (en €)								
Action	Partenaires	Tau x	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Animation du Contrat de Rivière	Agence de l'Eau Adour Garonne	30%	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €
	Conseil Régional	11%	11 434 €	11 434 €	11 434 €	11 434 €	11 434 €	57 170 €
	Conseil Général 81	5%	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
Secrétariat et Gestion comptable	Europe	30%	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €
	Autofinancement SMBVV	24%	23 566 €	23 566 €	23 566 €	23 566 €	23 566 €	117 830 €
TOTAL		100%	100 000 €	500 000 €				

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

Rapports d'Activités

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Le poste sera pérennisé sur la durée du Contrat de Rivière

DEFINITION D'UN PLAN DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU VIAUR : outil de planification

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Aujourd'hui, le bassin versant du Viaur fait l'objet de plusieurs programmes d'actions thématiques menés par divers partenaires. Ces programmes d'actions sont coordonnés dans le cadre du Contrat de Rivière depuis maintenant six années. Cependant, certaines thématiques demandent à être approfondies, développées et mieux concertées. Il nous est donc apparu indispensable de mettre en place un outil de planification territorial commun à tous les acteurs du territoire qui permettrait de matérialiser cette coordination. En effet, même si cette coordination est aujourd'hui existante elle doit être affinée, mieux concertée et englober toutes les problématiques de gestion des espèces, des habitats et des usages.

Contexte réglementaire

Aucun

Actions déjà réalisées ou en cours

Dans le cadre de la réalisation du programme pluriannuel de gestion de la ripisylve (PPG Ripisylve - voir volet B1-2) un travail de concertation avec tous les acteurs a été lancé. Cette concertation permettra de faire un premier pas vers un outil de planification intégrant toutes les thématiques.

Dans un deuxième temps, il sera nécessaire d'approfondir ce travail afin de le définir plus précisément, de localiser des enjeux pouvant être ponctuels et donc les actions à mener concernant notamment les habitats et la biodiversité.

Objectifs

→ Disposer d'un outil de planification sur l'ensemble du bassin versant du Viaur intégrant les diverses problématiques de gestion des habitats et de la biodiversité en relation avec les usages de ces milieux

→ Coordonner les actions menées dans les divers volets : gestion des berges, gestion de l'espace rural, gestion des espèces et des milieux, usages de l'espace (pratiques sportives de pleine nature notamment)

→ Ce Plan de Gestion du Bassin Versant sera décliné en programme d'actions opérationnels : Programme Pluriannuel de Gestion des Berges; Programme Agri Viaur, Gestion des Zones Humides, Gestion des Milieux remarquables....

Description technique de l'action

→ Dans un premier temps et à partir des données disponibles, nous nous attacherons à définir les enjeux et objectifs par zones homogènes du bassin versant

→ Dans un second temps, il sera nécessaire d'affiner ce travail : compléter les connaissances en terme d'habitats (recensement de zones intéressantes plus ciblées) et en terme d'espèces (quelles espèces bioindicatrices sont présentes, à quel endroit, en quelle quantité, pendant combien de temps).

→ A l'issue de ce travail les programmes d'actions en cours pourront être affinés (Plan Pluriannuel de Gestion des Berges; Programme d'actions Agri Viaur; Gestion des Zones Humides) et d'autres pourront être développés notamment concernant la gestion des habitats et de la biodiversité (programme de gestion de l'Avifaune, des batraciens....)

→ **Ce Plan de Gestion du Bassin Versant du Viaur permettra de pointer précisément les enjeux de notre territoire en terme d'habitats, de biodiversité et d'usages. Une représentation cartographique précise accompagnée d'une base de données permettra de garantir la cohérence et la coordination des programmes d'actions opérationnels qui seront menés sur le territoire.**

Maître d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseils Généraux Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne, Conseil Supérieur de la Pêche, Services de Police des Eaux, Fédérations de Pêche, LPO, Comités départementaux de Tourisme, Comité Départementaux de Canoë Kayak ...

Coût estimatif (En € Hors Taxes)

Territoire	Action	Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Bassin Versant du Viaur	Réalisation du Plan de Gestion du Bassin Versant du Viaur	Intégré dans le travail des agents du SMBVV					
TOTAL		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Plan de Financement (en €)

Partenaires	Taux de participation	Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Réalisation du Plan de Gestion du Bassin Versant du Viaur		Intégré dans le travail des agents du SMBVV					
TOTAL							

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

→ Production d'un document de planification et d'orientation et d'une base de données partagée

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

- Une première partie de ce travail a déjà débuté avec la préparation du Plan Pluriannuel de Gestion des berges (diagnostic en cours)
- Par la suite, le plan de gestion devra être complété par des travaux de suivi des habitats et des espèces plus précis
- Ce document sera continuellement enrichi grâce aux connaissances des acteurs du territoire

ELABORATION D'UNE BASE DE DONNEES PARTAGEE ENTRE TOUS LES PARTENAIRES

Volet C1.3

DEFINITION ET SUIVI DES INDICATEURS

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Depuis maintenant 8 ans, le bassin versant du Viaur fait l'objet d'études et d'actions de gestion des milieux aquatiques. L'ensemble de ces opérations nous a permis de constituer une banque de données importante ainsi qu'un historique de l'évolution de nos cours d'eau. Cependant, vu le volume de données et la multiplicité des gestionnaires il est difficile de maintenir à jour ces données et de les exploiter correctement.

Contexte réglementaire

Aucun

Actions déjà réalisées ou en cours

Un système d'information géographique est actuellement utilisé. Une première base de données géoréférencée concernant les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau a été créée et est régulièrement mise à jour.

Objectifs

Créer un outil de gestion et de représentation des données existantes : base de données liées à un Système d'Information Géographique.

Cet outil devra permettre d'échanger simplement des données avec nos partenaires techniques et financiers ; d'éditer des cartes synthétiques d'aide à la décision, de présenter l'avancement des travaux sur le site Internet; d'éditer des états d'avancement, des bilans d'activités...

Description technique de l'action

→ **La première partie** de ce travail consistera à créer une architecture de données compatible avec l'architecture de nos partenaires techniques et financiers pour permettre l'acquisition et le traitement de nouvelles données. La liaison des données avec le système d'information géographique sera également mise en place. Ce travail sera mené grâce à l'appui des étudiants et professeurs du CESBIO de Toulouse

→ **La seconde partie** devra permettre le renseignement et l'organisation des données existantes. Il sera indispensable d'envisager les évolutions nécessaires de cet outil de gestion : évolutions thématiques et territoriales. Ce travail pourrait être réalisé par un étudiant (ayant participé à la première partie) durant son stage de fin d'études.

Un tel outil pourrait par la suite être partagé et mis à disposition des autres territoires (autres contrats, sage...)

Maitres d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Ensemble des membres du Comité de Rivière; Universités, Pôles d'études supérieures, Associations locales et tous les acteurs du territoire

Coût estimatif (En €)							
Action		Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Première partie	Travail collectif avec le CESBIO	5 000 €					5 000 €
Deuxième partie	Recrutement d'un stagiaire sur 6 mois		15 000 €				15 000 €
TOTAL		5 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €

Plan de Financement (en €)							
Partenaires	Tau x	Echéancier					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Agence de l'Eau	30%	1 500 €	4 500 €				6 000 €
Conseil Régional	20%	1 000 €	3 000 €				4 000 €
Europe	30%	1 500 €	4 500 €				6 000 €
SMBVV	20%	1 000 €	3 000 €				4 000 €
TOTAL	100%	5 000 €	15 000 €				20 000 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

Réalisation de la base de données et du système d'information géographique

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Le travail avec les étudiants du CESBIO a été engagé dès la rentrée de septembre 2006 afin que cet outil soit disponible le plus rapidement possible

Volet C1.4

DEVELOPPER LA GESTION CONCERTÉE : VERS UN SAGE

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Depuis maintenant 8 ans, le bassin versant du Viaur fait l'objet d'une gestion intégrée à travers la mise en œuvre d'un premier puis aujourd'hui d'un second Contrat de Rivière. Cet outil a permis la mise en œuvre d'une gestion concertée et coordonnée sur notre territoire. En effet, aujourd'hui des "habitudes" d'un travail partagé et consensuel se sont imposées sur le territoire. Ce qui a également permis la création d'un syndicat intercommunal dédié à la gestion des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant du Viaur : le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur. Cependant certaines problématiques n'ont pu être que partiellement abordées. Plusieurs raisons en sont la cause : un outil consensuel n'est pas suffisant pour modifier des pratiques ; la problématique concerne un territoire plus large que le seul bassin versant du Viaur...

Contexte réglementaire

Aucun

Actions déjà réalisées ou en cours

→ Le grand bassin Aveyron fait l'objet d'un Plan de Gestion des Etiages
 → Des Contrats de Rivières ont été réalisés : Aveyron amont, Gorges de l'Aveyron, Aveyron Aval Lère, Cérou ; et d'autres sont en émergence : Cérou - Vère ; Aveyron amont

Objectifs

Depuis plusieurs années, les acteurs du bassin versant du Viaur sont conscients de la nécessité de réaliser une procédure SAGE. Début 2004 une première réunion d'échanges a été menée avec les acteurs locaux du grand bassin aveyron ainsi que les administrations concernées. Lors de cette première rencontre, il avait été demandé aux acteurs locaux de surseoir à ce projet de façon à ne pas "interférer" avec la réalisation du Plan de Gestion des Etiages du bassin Aveyron.

Aujourd'hui, les acteurs du bassin versant du Viaur souhaitent relancer ce travail. **L'objectif est de définir un territoire de travail avant la fin de l'année 2007.** C'est pourquoi, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur engagera une réunion d'information avec les territoires voisins de façon à exposer la volonté de notre territoire et pourquoi pas s'associer pour la mise en œuvre d'un SAGE plus largement

Description technique de l'action

→ **Mi 2007** : lancement d'une phase de concertation à l'échelle du bassin versant du Viaur et à l'échelle du bassin versant Aveyron
 → **Fin 2007** : Arrêté de définition du périmètre pour la réalisation d'un SAGE
 → **Début 2008** : lancement de la procédure SAGE : état des lieux ...

Maitres d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Phase de concertation : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Ensemble des membres du Comité de Rivière (dont le Conseil Régional) ; Acteurs locaux du grand bassin Aveyron ...

Coût estimatif (En €)						
Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Réalisation de la phase de concertation en vue de la définition du périmètre	Intégré dans l'animation du Contrat de Rivière					
Lancement de la procédure SAGE : Animation du SAGE		Le montant financier de cette opération dépendra de l'organisation choisie : périmètre et porteur de projet				
TOTAL						

Plan de Financement (en €)								
Action	Partenaires	Tau x	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Animation du SAGE	Agence de l'Eau	35%		Le montant financier de cette opération dépendra de l'organisation choisie : périmètre et porteur de projet				
	Conseil Régional	15%						
	DIREN / Crédits Europe	30%						
	Autofinancement	20%						
TOTAL		100%						

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions
→ Arrêté préfectoral de définition du périmètre
→ Définition d'un porteur de projet

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions
La phase de concertation pour la définition d'un périmètre sera engagée par l'animatrice dès le début du contrat de rivière

Volet C2-1

PROGRAMME DE COMMUNICATION, AUPRES DU GRAND PUBLIC

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Afin de garantir la pérennité des actions menées il est indispensable d'amener la population locale à se réapproprier son patrimoine naturel. Pour cela des opérations de communication, information et valorisation sont indispensables.

Contexte réglementaire

→ Mesure E 9 du SDAGE Adour Garonne recommande de responsabiliser les jeunes à la gestion de l'eau, d'apporter un soutien aux programmes et aux initiatives d'éducation à l'environnement dans le domaine de l'Eau.

Actions déjà réalisées ou en cours

De multiples actions ont été menées sur le bassin versant du Viaur :

- Edition de 8 bulletins d'informations à 20 000 exemplaires
- Réalisation de 5 fêtes de la rivière
- Concours de création d'un Logo et d'un personnage
- Edition de 7 ouvrages de promotion du patrimoine naturel du Viaur
- Création d'un site Internet : <http://www.riviere-viaur.com>
- Environ 70 articles de presse ; 3 interventions télévisées
- Création d'une banque de données photographiques
- Réalisation de soirées diaporama, soirées débat .. au total plus de 30 soirées
- Réalisation de journées nettoyage de printemps : tous les ans au moins 3 journées
- Participation à diverses manifestations...

Objectifs

- Informer pour associer et mobiliser les acteurs locaux (élus, partenaires, décideurs socio-économiques et associations) mais aussi le grand public (population locale du bassin versant)
- Communiquer sur les actions du contrat et sur le patrimoine rivière du bassin en général afin de valoriser mais aussi de sensibiliser et d'impliquer la population dans la démarche

Description technique de l'action

Les actions menées jusqu'à présent commencent à s'ancrer sur le territoire.

Cependant, il semble indispensable aujourd'hui de structurer nos actions de façon à les rendre plus pertinentes, plus efficaces notamment vis à vis du grand public. C'est pourquoi, la première des opérations à mener sur ce thème est l'élaboration d'une stratégie de communication et de sensibilisation du grand public : type d'outils à utiliser, thèmes à aborder, périodicité... L'élaboration de cette stratégie nécessitera certainement l'appui d'un organisme professionnel.

D'ores et déjà, des actions "classiques" sont envisagées :

- Edition de deux bulletins thématique par an
- Actualisation, suivi du site Internet
- Réalisation de la fête de la rivière annuellement

Maitres d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Ensemble des membres du Comité de Rivière; Associations locales et tous les acteurs du territoire

Coût estimatif (En €)

Actions	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Définition d'une stratégie de communication	2 000 €					2 000 €
Deux bulletins par an à 20000 exemplaires	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
Réalisation de la fête de la rivière	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
Actualisation et suivi du Site Internet	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
Créer une rubrique Viaur dans la presse locale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Soutenir les actions locales de découverte des milieux aquatiques	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	2 500 €
Productions, animations, signalétique : opération différente chaque année	2 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	18 000 €
TOTAL	18 500 €	92 500 €				

Plan de Financement (en €)

Action	Partenaire	Tau x	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Communication et sensibilisation	AEAG	40%	7 400 €	7 400 €	7 400 €	7 400 €	7 400 €	37 000 €
	SMBVV	60%	11 100 €	11 100 €	11 100 €	11 100 €	11 100 €	55 500 €
TOTAL			18 500 €	92 500 €				

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

→ Nombre d'opérations et d'outils réalisés

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Le programme de communication et de sensibilisation n'a pas été interrompu depuis le lancement du premier contrat de rivière soit depuis 1999. Ils sera poursuivi pendant toute la durée de ce nouveau contrat.

SENSIBILISATION DES SCOLAIRES**Territoire concerné**

Bassin versant du Viaur

Problématique

Afin que la population locale se réapproprie son patrimoine rivière, il est nécessaire de le valoriser, d'informer l'ensemble de la population locale et notamment les enfants, futurs gestionnaires de la rivière mais aussi très bon "vecteurs" d'informations auprès de leurs parents.

Contexte réglementaire

→ Mesure E 9 du SDAGE Adour Garonne recommande de responsabiliser les jeunes à la gestion de l'eau, d'apporter un soutien aux programmes et aux initiatives d'éducation à l'environnement dans le domaine de l'Eau.

Actions déjà réalisées ou en cours

Depuis 2000, chaque année, environ 150 demi journées d'animation réalisées par les CPIE 12 et 81 ; la LPO 12 sont proposées aux écoles primaires du bassin versant du Viaur.

Objectifs

- L'objectif des animations est que les enfants aient compris et retenu le fonctionnement global des écosystèmes, la fragilité de leur équilibre et la responsabilité que nous avons face à notre environnement.
- Les classes découverte devront permettre aux enfants du bassin versant de découvrir un autre visage de leur rivière (source, confluence, zone humide, lacs...)
- Globalement, l'objectif est de sensibiliser les jeunes à une gestion raisonnée des ressources et à des comportements solidaires, en les rendant acteurs dans leur environnement quotidien.

Description technique de l'action

- Animations scolaires : interventions en milieux scolaires sur les différents thèmes liés à l'eau (voir plaquette de présentation)
- Classes découverte : les enfants du bassin versant du Viaur partiront en séjour de 3 à 5 jours pour découvrir un autre visage de leur patrimoine naturel, les usages et leur impact sur notre patrimoine (barrages, eau potable...)
- Eco Ecoles : 2 éco écoles / an sachant que le projet dure 3 ans (accompagnement 7 jours /an). Durant 3 années, l'école, la collectivité, les associations de la commune vont s'attacher ensemble à définir et mettre en oeuvre des actions simples participant à une meilleure gestion de nos ressources.

Maitres d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Centres Permanents d'Initiatives Pour l'Environnement du Rouergue et des Pays Tarnais; Ligue de Protection des Oiseaux ; Structures associatives oeuvrant pour la sensibilisation à l'environnement

Coût estimatif (En €)						
Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Demi journées de sensibilisation des scolaires	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	75 000 €
Classes découvertes Viaur : 2 classes par an	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
Développer la mise en œuvre du concept d'éco écoles	4 200 €	8 400 €	12 600 €	12 600 €	12 600 €	50 400 €
Prêt des musettes du Viaur, malle Ricochet et malle ressource ; prêt de l'exposition	Coordination assurée par l'animatrice					0 €
Fête de la Rivière des scolaires	Financement inclus dans la fête grand public					0 €
TOTAL	24 200 €	28 400 €	32 600 €	32 600 €	32 600 €	150 400 €

Plan de Financement (en €)								
Action	Partenaires	Tau x	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Sensibilisation des scolaires	Agence de l'Eau	40%	9 680 €	11 360 €	13 040 €	13 040 €	13 040 €	60 160 €
	Conseil Général	20%	4 840 €	5 680 €	6 520 €	6 520 €	6 520 €	30 080 €
	Europe	20%	4 840 €	5 680 €	6 520 €	6 520 €	6 520 €	30 080 €
	SMBVV	20%	4 840 €	5 680 €	6 520 €	6 520 €	6 520 €	30 080 €
TOTAL		100%	24 200 €	28 400 €	32 600 €	32 600 €	32 600 €	150 400 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions
Nombre de séances d'animation réalisées / Nombre d'enfants concernés
Nombre de classes découverte réalisées / Nombre d'enfants concernés
Nombre d'éco Ecoles du bassin versant du Viaur / Nombre d'enfants concernés

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions
Animations scolaires : la continuité du programme sera assurée : depuis 2000 des animations scolaires sont proposées aux 72 écoles primaires du bassin versant du Viaur
Concernant les classes découverte : l'objectif est de réaliser deux classes par an
Concernant les éco écoles : le projet s'étalant sur 3 années, l'objectif est de "faire entrer" deux écoles dans le programme chaque année soit au total 10 écoles

Volet D 1

VALORISER LES PAYSAGES ACCOMPAGNER LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Dans un contexte de zone majoritairement rurale et relativement dépourvue d'autres atouts économiques, il apparaît que cet objectif de valorisation du patrimoine (naturel, architectural) du bassin versant du Viaur est un enjeu important en terme de dynamique du territoire.

Contexte réglementaire

Aucun

Actions déjà réalisées ou en cours

Des structures de développement de type Pays ou Communautés de Communes travaillent à la réalisation de projets visant à valoriser les paysages et au développement des activités de pleine nature.

Objectifs

Il est indispensable aujourd'hui de pouvoir coordonner l'occupation de l'espace. En effet, il est nécessaire de faire prendre conscience aux acteurs du territoire de l'impact potentiels des activités développées sur les milieux naturels. L'objectif est donc, de développer des projets concertés et coordonnés de façon à satisfaire les critères d'un développement durable de notre territoire.

Description technique de l'action

→ **Participer à l'élaboration de projets de développement touristique** : développement des activités de pleine nature, aménagement de site d'accueil du public ... afin d'informer les porteurs de projets de l'importance de tel ou tel milieu en terme de biodiversité et d'habitat.

Maîtres d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Collectivités territoriales, Pays, Fédération départementale de randonnée pédestre, comités locaux, associations, prestataires ...

Coût estimatif (En €)

Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Participer à l'élaboration de projets de développement	Intégré dans l'Animation du CRV					

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

→ Nombre de projets accompagné / nombre de projets réalisés

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Cet accompagnement a déjà débuté puisque le SMBVV est associé aux divers projets porté par les pays et les collectivités ; il sera poursuivi toute la durée du Contrat de Rivière.

CRÉER ET PROMOUVOIR UN RESEAU DE SITES DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Dans un contexte de zone majoritairement rurale et relativement dépourvue d'autres atouts économiques, il apparaît que cet objectif de valorisation du patrimoine du bassin versant du Viaur est un enjeu important en terme de dynamique du territoire du bassin versant du Viaur.

Contexte réglementaire

Aucun

Actions déjà réalisées ou en cours

Aujourd'hui, sur le bassin versant du Viaur, plusieurs sites de sensibilisation à l'environnement ont été créés :

- Plaine des Rauzes (Conseil Général Aveyron)
- Sentier Botanique de Pampelonne (Communauté de Communes du Ségala / CRV)
- Observatoire de l' Avifaune (Communauté de Communes du Ségala / CRV)
- Projet d'ouverture du site de la basse vallée du Viaur (voir volet B1-6)
- Projet sur le Lac de la Gourde (SIVOM des Monts et Lacs du Lévezou)
- Projet d'ouverture au public de la tourbière d'Arviou (Commune / ADASEA) (voir volet B1-4 C)

Objectifs

Partant du postulat que nous ne respectons que ce que nous connaissons il est indispensable d'amener la population locale à découvrir ou redécouvrir la richesse naturelle du territoire sur lequel nous vivons. C'est pourquoi, l'objectif de ces opérations est de donner aux population l'envie, l'occasion, de se "rapprocher" de la rivière, des milieux naturels. Cette prise de conscience permettra de faire évoluer les comportements sans pour autant empêcher le développement des activités humaines.

Description technique de l'action

→ Il s'agira, dans un premier temps, à l'échelle du bassin versant du Viaur de définir 10 sites potentiellement intéressants et propriété des collectivités. Ces différents sites seront répartis sur le territoire et permettront d'aborder les différents aspects de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : zone humide, site d'observation de la faune, de la flore, installations participant à la gestion de l'eau sur notre territoire (barrages, usines hydroélectrique, stations de potabilisation, stations d'épuration...).

→ Chacun des sites sera ensuite aménagé pour l'accueil du public : panneaux d'information, livrets, accompagnement des visites, les aspects sécurité devront également être étudiés. (Le budget a été estimé à environ 5000 € par site ; ces aménagements pourront s'échelonner sur plusieurs années).

→ In fine, un document de présentation de l'ensemble de ces sites sera produit. Ce document permettra d'ancrer la notion de bassin versant, le lien naturel de ce territoire mais aussi la complexité des problématiques de la gestion de l'eau sous tous ses aspects (milieux naturels, usages et activité, aspects sanitaires ...).

Maitres d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur / Pays / Communautés de Communes

Partenaires Techniques

Centres Permanents d'Initiatives Pour l'environnement du Rouergue et des Pays Tarnais; Ligue de Protection des Oiseaux ; Structures associatives oeuvrant pour la sensibilisation à l'environnement , Collectivités et services techniques

Coût estimatif (En €)							
Action	Echéancier					Total	
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Choix des sites	Intégré à l'animation du CRV						
Aménagement de 10 sites (estimation 5000€/ site)		25 000 €	25 000 €			50 000 €	
Documents de promotion du réseau de sites				5 000 €		5 000 €	
TOTAL		0 €	25 000 €	25 000 €	5 000 €	0 €	55 000 €

Plan de Financement (en €)								
Action	Partenaires	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Aménagement et promotion des sites	Agence de l'Eau Adour Garonne	30%		7 500 €	7 500 €	1 500 €	0 €	16 500 €
	Conseils Généraux	25%		6 250 €	6 250 €	1 250 €	0 €	13 750 €
	Conseil Régional	20%		5 000 €	5 000 €	1 000 €	0 €	11 000 €
	Autofinancement des Collectivités	25%		6 250 €	6 250 €	1 250 €	0 €	13 750 €
TOTAL		100%	0 €	25 000 €	25 000 €	5 000 €	0 €	55 000 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

- Nombre de sites aménagés
- Nombre de visite / an
- Edition d'un document de présentation

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Ce travail débutera dès la première année du Contrat de Rivière

CRÉER DES POINTS D'ACCES A L'EAU**Territoire concerné**

Bassin versant du Viaur

Problématique

Dans un contexte de zone majoritairement rurale et relativement dépourvue d'autres atouts économiques, il apparaît que cet objectif de valorisation du patrimoine du bassin versant du Viaur est un enjeu important en terme de dynamique du territoire du bassin versant du Viaur.

Contexte réglementaire

Aucun

Actions déjà réalisées ou en cours

Quelques communes ont réalisé des petits aménagement en bordure de cours d'eau : aire de pique nique, de détente. Certains de ces aménagements ont été réalisés dans le cadre du premier Contrat de Rivière.

Objectifs

Dans la même logique que l'opération présentée précédemment, il semble important de donner la possibilité aux populations de découvrir ou redécouvrir la richesse naturelle du territoire sur lequel nous vivons. C'est pourquoi, il est nécessaire d'aménager des sites public qui permettront à tous de profiter de ces espaces naturels et ainsi de recréer un "sentiment" positif vis à vis des cours d'eau qui ne doivent plus être considérés comme des exutoires.

Description technique de l'action

Au vu de la localisation des points d'accès à l'eau existants, il est important de compléter cette offre et de jalonner les cours d'eau de points d'accès à l'eau. Le choix de ces sites sera préalablement réfléchi de façon à ne pas nuire au développement ou au maintien des espèces et habitats naturels présents.

Sur des espaces communaux, des petits aménagements seront réalisés : tables, bancs, poubelles, barbecues...

Maitres d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur / Pays / Communautés de Communes

Partenaires Techniques

Collectivités, CAUE, Pays, Communautés de Communes....

Coût estimatif (En €)

Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Création de points d'accès à l'eau (5 sites par an pendant 3 ans)		15 000 €	15 000 €	15 000 €		45 000 €
TOTAL	0 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	45 000 €

Plan de Financement (en €)								
Action	Partenaires	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Création de points d'accès à l'eau	Conseils Généraux	25%		3 750 €	3 750 €	3 750 €	0 €	11 250 €
	Conseil Régional	20%		3 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €	9 000 €
	Autofinancement des Collectivités	55%		8 250 €	8 250 €	8 250 €	0 €	24 750 €
TOTAL		100%	0 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	45 000 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

→ Nombre de sites aménagés

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Ce travail débutera dès la première année du Contrat de Rivière

Territoire concerné

Bassin versant du Viaur

Problématique

Dans un contexte de zone majoritairement rurale et relativement dépourvue d'autres atouts économiques, il apparaît que cet objectif de valorisation du patrimoine du bassin versant du Viaur est un enjeu important en terme de dynamique du territoire du bassin versant du Viaur.

Contexte réglementaire

Aucun

Actions déjà réalisées ou en cours

→ De nombreux sentiers de petite randonnées jalonnent le bassin versant du Viaur. Ce sentiers ont fait l'objet de topo guides distribués largement ; ils sont donc aujourd'hui pratiqués et entretenus régulièrement.
→ Sur la partie aval du Viaur il existe un sentier de Grande Randonnée de Pays (GR de Pays). Ce sentier est entretenu et pratiqué régulièrement.

Objectifs

Cette actions permettra de développer un "produit" novateur grâce auquel un événementiel annuel pourrait être réalisé.

Description technique de l'action

→ Dans un premier temps il sera nécessaire de mettre en place un groupe de travail : collectivités, structures d'animations concernées, prestataires ... afin de définir les rôles et participation de chacun. Le SMBVV assurera uniquement la coordination de ce projet.
→ Un tracé sera ensuite défini : ce tracé devra emprunter autant que possible les tracés existant de façon à ouvrir le minimum de sentiers nécessaires (les démarches administratives type convention de passage seront alors établis avec les propriétaires). Il sera indispensable de caler le circuit de façon à prévoir des lieux pour faire étape (gîte, ferme auberge, hôtel, campings...) vu la longueur du circuit (160 km). D'autre part, il sera étudié la possibilité de réaliser ce circuit à pied, en VTT et à cheval.
→ Un travail d'ouverture de sentier et de balisage sera alors nécessaire.
→ Un document de présentation du parcours sera édité et la création d'un événementiel ("au fil du Viaur") sera créer périodiquement (tous les ans ou tous les 2 ans).

Maitres d'ouvrage / Maître d'Œuvre

Pays / Communautés de Communes / Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Partenaires Techniques

Collectivités territoriales, Pays, Fédération départementale de randonnée pédestre, comités locaux, associations, prestataires ...

Coût estimatif (En €)						
Action	Echéancier					Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Définition du tracé : travail cartographique et de terrain	15 000 €					15 000 €
Cadrage administratif et juridique du tracé (réalisation SMBVV)		intégré à l'animation secrétariat				0 €
Ouverture et balisage du sentier		réalisé par les associations, prestataires				0 €
Création d'un document de présentation du sentier			10 000 €			10 000 €
Création d'un événementiel			10 000 €		10 000 €	20 000 €
TOTAL	15 000 €	0 €	20 000 €	0 €	10 000 €	45 000 €

Plan de Financement (en €)								
Action	Partenaires	Taux	Echéancier					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Définition du tracé	Conseils Généraux	20%	3 000 €					3 000 €
	Conseil Régional	20%	3 000 €					3 000 €
	Europe	20%	3 000 €					3 000 €
	Autofinancement	40%	6 000 €					6 000 €
Création d'un document de présentation	Conseils Généraux	20%			2 000 €			2 000 €
	Conseil Régional	20%			2 000 €			2 000 €
	Europe	20%			2 000 €			2 000 €
	Autofinancement	40%			4 000 €			4 000 €
Création d'un événementiel	Conseils Généraux	20%			2 000 €			2 000 €
	Conseil Régional	20%			2 000 €			2 000 €
	Europe	20%			2 000 €			2 000 €
	Autofinancement	40%			4 000 €			4 000 €
TOTAL			15 000 €	0 €	20 000 €	0 €	10 000 €	45 000 €

Indicateurs de suivi / d'évaluation des actions

- Linéaire de sentier ouvert
- Réalisation d'un document de présentation de l'ensemble des sentiers sur le bassin versant
- Création d'un événementiel

Calendrier - Durée - Logique d'enchaînement avec d'autres actions

Ce travail débutera dès la première année du Contrat de Rivière.

CONTRAT DE RIVIERE VIAUR - RECAPITULATIF FINANCIER

Nature des opérations	Maître d'ouvrage	Années de programmation					Montant Total Euros
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
VOLET A1 : Suivi Qualitatif							
Suivi Physico Chimique	SMBVV	27 374 €	27 921 €	28 480 €	29 050 €	29 630 €	142 455 €
Suivi Biologique		21 854 €	16 071 €	21 174 €	16 720 €	42 285 €	118 105 €
Suivi eaux baignades		2 605 €	2 076 €	2 117 €	2 160 €	2 203 €	11 160 €
Eaux souterraines		5 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €
Opération Pilote Céor Giffou		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL Volet A1		56 833 €	56 068 €	51 772 €	47 929 €	74 119 €	286 721 €
VOLET A2 et A3 : Assainissement Domestique							
Travaux Assainissement Collectif	Communes	2 900 225 €	3 931 150 €	750 000 €	363 000 €	0 €	7 944 375 €
Fiabiliser les performances des systèmes épuratoires		0 €	70 000 €	66 000 €	66 000 €	66 000 €	268 000 €
Péreniser le suivi des Assainissement Non Collectif	Communautés de Communes	297 000 €	297 000 €	297 000 €	297 000 €	297 000 €	1 485 000 €
Améliorer le fonctionnement des ANC		600 000 €	600 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	600 000 €	4 200 000 €
TOTAL Volet A2		3 797 225 €	4 898 150 €	2 313 000 €	1 266 000 €	963 000 €	13 897 375 €
VOLET A 4 : Hébergements touristiques							
Traiter les eaux usées des hébergements touristiques	Propriétaires	0 €	264 000 €	264 000 €	264 000 €	264 000 €	1 056 000 €
TOTAL Volet A4		0 €	264 000 €	264 000 €	264 000 €	264 000 €	1 056 000 €
Volet A5 : Petites entreprises agro Alimentaires							
Traiter les eaux usées des TPE Agro Alimentaires	Propriétaires	0 €	127 500 €	252 500 €	302 500 €	300 000 €	982 500 €
TOTAL Volet A 5		0 €	127 500 €	252 500 €	302 500 €	300 000 €	982 500 €
Volet A6 : Produits de épuration							
Gestion des sous produits de épuration	Communes et Communautés de Communes	0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €
TOTAL Volet A 6		0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €

Nature des opérations	Maître d'ouvrage	Années de programmation					Montant Total Euros
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Volet A7 : Assainissement Agricole							
A7 - 1 : Programme d'actions Céor Giffou	Particuliers	191 090 €	2 492 998 €	2 537 998 €	2 528 998 €	2 477 248 €	10 228 330 €
A7 - 2 : Bassin Viaur (hors Céor Giffou)	Particuliers	0 €	20 000 €	100 300 €	2 189 600 €	2 255 300 €	4 565 200 €
A7 - 3 : Animation du programme Agri Viaur	SMBVV	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 00 €
TOTAL Volet A 7		241 090 €	2 562 998 €	2 688 298 €	4 768 598 €	4 782 548 €	15 043 530 €
Volet B 1-1 : Gestion du lit mineur							
B1 - 1 A : Réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion et de la DIG	SMBVV	37 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 000 €
B1 - 1 B : Travaux de restauration de la végétation des berges	SMBVV	179 999 €	125 000 €	125 000 €	60 000 €	60 000 €	549 999 €
B1 - 1 C : Travaux d'entretien de la végétation des berges	SMBVV	145 000 €	200 000 €	200 000 €	250 000 €	250 000 €	1 045 000 €
B1 - 1 D : Technicien de rivière	SMBVV	62 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	262 000 €
TOTAL Volet B1-1		423 999 €	375 000 €	375 000 €	360 000 €	360 000 €	1 893 999 €

Nature des opérations	Maître d'ouvrage	Années de programmation					Montant Total Euros
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Volet B1-2 : Gestion Piscicole							
B1 - 2 A : Améliorer les fonctionnalités des cours d'eau	SMBVV	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €
B1 - 2 B : Coordonner la gestion halieutique et le développement de la pêche loisirs		10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €
TOTAL Volet B 1 - 2		110 000 €	110 000 €	0 €	0 €	0 €	220 000 €
Volet B1- 3 : Gestion des zones humides							
B1 - 3 A : Animation et assistance technique pour la gestion des zones humides	ADASEA	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	600 00 €
B1 - 3 B : Developper un programme de gestion et de restauration des zones humides		135 000 €	150 750 €	150 750 €	150 750 €	150 750 €	738 00 €
B1 - 3 C : Réaliser un atlas des zones humides du bassin versant du Viaur		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
B1 - 3 C : Réaliser un atlas des zones humides du bassin versant du Viaur							
TOTAL Volet B 1- 3		255 000 €	270 750 €	270 750 €	270 750 €	270 750 €	1 338 000 €
Volet B1-4 : Gestion des Espèces et des Habitats							
B1 - 4 A : Compléter les connaissances Habitats et Biodiversité	SMBVV	5 300 €	5 000 €	3 700 €	3 700 €	3 700 €	21 400 €
B1 - 4 B : Suivre et développer la gestion des espèces et des milieux	SMBVV	0 €	50 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	170 000 €
TOTAL VOLET B1 - 4		5 300 €	55 000 €	43 700 €	43 700 €	43 700 €	191 400 €

Nature des opérations	Maître d'ouvrage	Années de programmation					Montant Total Euros
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Volet B1- 5 : Assurer la gestion de sites remarquables							
Assurer la gestion et la valorisation de sites remarquables	SMBVV	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €
TOTAL VOLET B1 - 5		15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €

Volet B1- 6 : Assurer l'élimination des dépôts sauvages							
Assurer l'élimination des dépôts sauvages	SMBVV / Communautés de Communes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL VOLET B1 - 6		0 €					

Volet B2 : Gestion quantitative							
B2 - 1 : Améliorer le réseau de suivi de la quantité	SMBVV / DIREN	0 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	25 000 €
B2 - 2 : Eau potable : Adduction et Protection		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
B 2 - 3 : Participer à la mise en œuvre du PGE Aveyron et Tarn ; mettre en œuvre les actions sur notre territoire	SMBVV	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL VOLET B2 - 1		0 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	25 000 €

Nature des opérations	Maître d'ouvrage	Années de programmation					Montant Total Euros
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Volet C1 : Animation, Suivi et Développement de la gestion intégrée							
C1 - 1 : Animation et gestion du programme	SMBVV	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
C1 - 2 : Définition d'un Plan de gestion	SMBVV	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C1 - 3 : Création d'une base de données et d'un SIG	SMBVV	5 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €
C1 - 4 : Réaliser un SAGE	SMBVV	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Volet C1 - 1		105 000 €	115 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	520 000 €

Volet C2 : Communication et Sensibilisation							
C2 - 1 : Grand public	SMBVV	18 500 €	18 500 €	18 500 €	18 500 €	18 500 €	92 500 €
C2 - 2 : Scolaires		24 200 €	28 400 €	32 600 €	32 600 €	32 600 €	150 400 €
Total Volet C1 - 4		42 700 €	46 900 €	51 100 €	51 100 €	51 100 €	242 900 €

Volet D 1 : Valoriser les paysages							
D 1 : Valoriser les paysages et participer aux projets de développement	SMBVV	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
D2 : Créer un réseau de sites de sensibilisation à l'environnement		0 €	25 000 €	25 000 €	5 000 €	0 €	55 000 €
D3 : Créer des points d'accès à l'eau	SMBVV	0 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	45 000 €
D 4 : Créer un sentier de la source à la confluence		15 000 €	0 €	20 000 €	0 €	10 000 €	45 000 €
Total Volet D		15 000 €	40 000 €	60 000 €	20 000 €	10 000 €	145 000 €

TOTAL CONTRAT DE RIVIERE DU VIAUR	5 067 147 €	8 961 366 €	6 470 119 €	8 154 577 €	7 219 26 €	35 872 424 €
--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	-------------------	---------------------